

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 06 JUILLET 2021

<u>Date de la convocation</u> 30 juin 2021 <u>Date de l'affichage</u> 13 juillet 2021 Délégués communautaires en exercice : 51

Délégués communautaires présents au point n° 1 :

Délégués communautaires présents à partir du point n° 2 :

48

50

Nombre de votes au point n° 1:

Nombre de votes à partir point n° 2 :

<u>Président</u> M. Arnaud SPET

Secrétaire de séance M. Manu TURQUIA

L'an deux mille vingt-et-un, le six juillet à dix-sept heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du trente juin deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M. Arnaud SPET dans le restaurant le « Domaine du Moulin » de Buding.

ETAIENT PRESENTS:

Commune	Délégué titulai:	re	Délégué suppléant		Commune	Dél	égués	Délégués titulaires		
ABONCOURT	G. RIVET	\boxtimes	L. MERESSE			J-L. PERRIN	\boxtimes	S. MATUSZEWSKI		
BETTELAINVILLE	B. DIOU	\boxtimes	A. TRUFFERT- LELEUX		BERTRANGE	M. GHIBAUDO	\boxtimes	M. ZIEGLER		
BUDING	A. GUTSCHMIDT	\boxtimes	A. OUCHENE			P. KOWALCZYK	\boxtimes	M. LAURENT	\boxtimes	
BUDLING	N. GUERDER	\boxtimes	J-J. HERGAT		BOUSSE	S. ERNST	\boxtimes	A. MYOTTE- DUQUET		
ELZANGE	G. LERAY		P. HANRION à partir du point n° 2	\boxtimes	DISTROFF	M. TURQUIA		C. NADE		
HOMBOURG-B.	D.HILBERT à partir du point n° 2		I. BLANC			P. TACONI	\boxtimes	P. FRASCHINI	\boxtimes	
INGLANGE	L. MADELAINE	\boxtimes	P. KLEIN			E. BALLAND		I. NOIROT		
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	\boxtimes	M-T. FREY		GUENANGE	M. BERTOLOTTI	\boxtimes	J. ROSER		
KEMPLICH	P. BERVEILLER	\boxtimes	M. MENEGOZ			V. BROSSARD		F. SCHURRA		
KLANG	A. PIERRAT	\boxtimes	D. IACUZZO			D. CARRE		Y. WACHOWIAK	\square	
LUTTANGE	P-A. BAUER	\boxtimes	M. DANIS			M-R. CINTAS	\boxtimes			
MALLING	M-R. LUZERNE	\boxtimes	R. BAYARD			P. ZENNER	\boxtimes	A. SPET	\boxtimes	
METZERESCHE	J. LARCHE	\boxtimes	M. REDLINGER		KOENIGSMACKER	N. VAZ	\boxtimes			
MONNEREN	P. SCHNEIDER	\boxtimes	J-C. WOEFFLER			P. HEINE	\boxtimes	B. HEINE		
OUDRENNE	B. GUIRKINGER	\boxtimes	J-M. PEULTIER		METZERVISSE	S. BRENYK	\boxtimes			
STUCKANGE	O. SEGURA		Y. GERMAIN			P. ROSAIRE	\boxtimes	G. ROCHE		
VALMESTROFF	J. ZORDAN	\boxtimes	M-J. DORT		RURANGE-LTH.	A. DEPENWEILLER				
VECKRING	P. JOST	\boxtimes	A. KUNEGEL		VOLSTROFF	J-M. MAGARD	\boxtimes	I. CORNETTE	\boxtimes	
						F. DROUIN				

ABSENCES ET POUVOIRS:

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
S. MATUSZEWSKI	\boxtimes	J-L. PERRIN	A. DEPENWEILLER	\boxtimes	P. KOWALCZYK
C. NADE	\boxtimes	M. TURQUIA	G. ROCHE	\boxtimes	P. ROSAIRE
E. BALLAND	\boxtimes	M. GHIBAUDO	O. SEGURA	\boxtimes	P. TACONI
V. BROSSARD	\boxtimes	I. CORNETTE	P. HANRION au point n°1		
J. ROSER			D.HILBERT au point n°1		
F. SCHURRA	\boxtimes	Y. WACHOWIAK			
B. HEINE	\boxtimes	P. HEINE			

Le Président ouvre la séance en demandant une modification de l'ordre du jour aux Délégués Communautaires. Suite à l'approbation unanime de l'Assemblée, le point n° 22 « MOTION relative à l'instauration d'une écotaxe portant sur les transports routiers de marchandises sur l'ensemble du territoire de la Région Grand Est » vient compléter l'ordre du jour initialement prévu.

L'ordre du jour

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 23 mars 2021
- D. Décisions des Bureaux Décisionnels du 27 avril 2021 et du 08 juin 2021
- E. Décisions
- F. Rapports:
 - 1. Projet de territoire 2020-2030
 - 2. FINANCES Pacte fiscal et financier de solidarité
 - 3. FINANCES- Fonds de concours instauration et règlement
 - 4. Révision des statuts
 - 5. AGRICULTURE Politique de soutien à la filière agricole locale
 - AGRICULTURE Convention de veille foncière avec la SAFER
 - 7. AGRICULTURE Convention tripartite/aide directe CUMA Achat Rigoleuse
 - 8. FORET Adhésion à l'association Communes Forestières
 - 9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAE à KOENIGSMACKER Cession foncière partielle issue du Lot 02 Agrément LIDL
 - 10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Aides à l'investissement des entreprises de l'Arc Mosellan Attribution d'aides économiques directes communautaires
 - 11. ASSOCIATIONS Soutien aux associations et participations communautaires pour l'exercice 2021
 - 12. ENVIRONNEMENT Convention d'animation du site Natura 2000 2021-2022 entre la CCAM et l'Etat
 - 13. ENVIRONNEMENT Convention de partenariat entre la CCAM et le CEN Lorraine
 - 14. ENFANCE et JEUNESSE Convention territoriale globale (CTG)
 - 15. FINANCES Modification des Attributions de Compensation
 - 16. FINANCES Décision modificative n° 1
 - 17. DECHETS MENAGERS Signature d'un avenant n°2 au Marché n°2017-09 « Tri, conditionnement et valorisation des recyclables » entre la CCAM et SUEZ
 - 18. DECHETS MENAGERS Avenant GPE Suite fontis Accord de principe
 - 19. Mesures de Travail d'Intérêt Général (TIG)
 - 20. RESSOURCES-HUMAINES Dispositif du Volontariat Territorial en Administration (VTA)
 - 21. RESSOURCES-HUMAINES-Modification des dispositions relatives au Compte Epargne Temps
 - 22. Ajout du point « MOTION relative à l'instauration d'une écotaxe portant sur les transports routiers de marchandises sur l'ensemble du territoire de la Région Grand Est »
 - 23. Divers

A. COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président félicite les 2 nouveaux Conseillers Départementaux, M. Pierre Tacconi et Mme Magaly Tonin. Il leur souhaite une pleine réussite dans leur nouveau mandat, et leur souhaite également d'être pleinement efficaces pour le territoire, ainsi que pour la Moselle.

M. SPET poursuit en indiquant aux Délégués Communautaires que le Conseil en cours représente un des Conseils Communautaires les plus ambitieux et stratégiques du mandat, notamment avec la validation du Projet de Territoire, la mise en place du Pacte Fiscal et financier de Solidarité et sa déclinaison par un Fond de Concours sur les projets d'investissements des communes.

Il complète en indiquant aux Délégués qu'ils seront également appelés à voter la Politique de soutien et de développement de l'agriculture du territoire. L'agriculture étant un acteur essentiel de notre alimentation, de l'entretien et la mise en valeur de nos paysages, de la qualité de notre environnement : le soutien des Délégués Communautaires traduira politiquement l'attachement et l'importance qu'ils accordent à cette Politique de soutien et de développement de l'agriculture du territoire.

D'autres points tels que l'adhésion à l'association des Communes Forestières traduira un 1^{er} pas vers un travail sur les forêts communales. Le point concernant le Développement Economique par la cession d'un terrain à une enseigne commerciale sur la zone de Koenigsmacker traduira quant à elle, l'attractivité et la justesse des décisions prises il y a quelques mois par la Commission de Développement Economique, ainsi que par l'Assemblée Communautaire.

Indépendamment de la présentation des points stratégiques de l'ordre du jour, le Président présente les nouvelles recrues de la Collectivité :

- Mme Océane ORVOEN, qui a pris ses fonctions le 15 mars au poste de Chargée de mission Environnement,
- M. Stéphane PICCO, qui a débuté le 1^{er} juillet au poste de Responsable du SAFE.

B. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Manu TURQUIA pour remplir cette fonction.

C. PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 mars 2021

Adoption à l'unanimité.

D. DECISIONS des Bureaux Décisionnels du 27 avril 2021 et du 08 juin 2021

L'Assemblée prend acte de ces décisions des Bureaux Communautaires Décisionnels.

E. DECISIONS

L'Assemblée prend acte de ces décisions.

Point n° 1: PROJET DE TERRITOIRE 2020-2030

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 6 octobre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'un projet de territoire.

Fruit d'une longue démarche de consultation, ce projet de territoire a été construit en plusieurs temps. L'objectif étant de définir les futures actions à mettre en œuvre pour les 10 prochaines années.

Le projet de territoire est à la fois un document et un guide d'action publique locale. Il vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs de celui-ci (économiques, associatifs, citoyens) et les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département), et à déterminer une stratégie territoriale en identifiant des orientations et en les priorisant.

La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT, reconnait la notion de projet de territoire en se gardant d'en délimiter les contours. Cette liberté a permis aux élus d'adapter à leur contexte et à la maturité de leur territoire cet exercice dont la portée est forte de leur engagement politique.

Le projet de territoire 2020-2030 donne donc suite à des projets initiés par l'EPCI :

2003 – CRÉATION DE LA CCAM

A cette époque, un état des lieux de la situation territoriale a été réalisé, ainsi qu'une identification de projets à inscrire en contractualisation avec les principaux financeurs.

• 2011 – PROJET « L'AN II DE L'ARC MOSELLAN » (INTERNE)

Orientations en matière de services à la population partant du constat que l'action communautaire sur la période précédente, avait été consacrée à la réalisation de Zones d'Activités Communautaires.

2017 – CONTRAT DE RURALITÉ

Afin de s'inscrire dans la démarche de contrat de ruralité, prôné par l'état, un Contrat de Ruralité – Projet de territoire a été élaboré en 2017.

La démarche mise en œuvre :

1. Diagnostic

Bien que le projet de territoire a été impulsé par la dynamique d'une nouvelle gouvernance, il n'en demeure pas moins que les connaissances existantes devaient constituer le socle de l'analyse des forces et faiblesses du territoire. Des études réalisées à l'échelle de l'EPCI et des bassins de vie du Nord Mosellan ont été compilées et synthétisées.

Elles comprennent:

- Le projet de territoire de 2011;
- Le contrat de ruralité de 2017 ;
- Le schéma de développement économique ;
- Le diagnostic du PCAET;
- Les données touristiques fournies par Moselle Attractivité;
- Les données disponibles au sein de l'observatoire du Département ;
- Le diagnostic du SCOTAT;
- Le diagnostic CCI et CMA;
- Le diagnostic Petite Enfance;
- L'étude Trame Verte et Bleue ;
- Le diagnostic Chambre d'agriculture.

2. Définition des enjeux

La Conférence des Maires en date du 20 Octobre 2020, a eu pour ambition de déterminer les grands enjeux structurants pour l'ensemble des communes et leurs habitants. Dans le but de récolter les idées et les remarques des Maires et de leurs représentants, **UN QUESTIONNAIRE PRESENTANT NEUF THEMATIQUES** a été distribué. Dans la continuité de cette conférence, ce document a également servi de base commune pour permettre aux élus du territoire d'échanger lors des Conseils Municipaux.

3. Concertation

Entre le 20 Octobre 2020 et le 19 Janvier 2021, le Président est allé à la rencontre des Conseillers Municipaux dans leurs communes.

4. Présentation du premier lot de propositions concrètes

Lors des Conférences des Maires en date des 19 Janvier et 16 Février 2021, une présentation des propositions concrètes issues de la grande consultation lancée par la Communauté de Communes et déployée par les Maires, sur l'ensemble du territoire a été réalisée.

5. Amendement du Projet de Territoire

La période allant du 16 Février au 15 Juin 2021 a été mise à profit pour effectuer l'amendement de la proposition du projet de territoire par les élus de l'EPCI et préparation de sa délibération prévue le 06 juillet 2021. Cette étape a permis de définir l'organisation des politiques publiques, l'identification des actions transversales et l'identification des ressources disponibles.

En résumé, le projet de territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est un document et un guide d'action publique locale structuré autour de 9 axes qui visent à :

- Mobiliser les acteurs de celui-ci (politiques, économiques, associatifs) et à déterminer une orientation territoriale en identifiant des stratégies,
- Définir le portage politique ou son élaboration via une démarche collaborative,
- S'extraire du quotidien et de voir ce qui pourra, demain, avoir des retombées pour les territoires et ses habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération en date du 06/10/2020 instituant la révision du Projet de Territoire ;

VU la Présentation du Diagnostic et Orientations stratégiques en Bureau du 10/11/2020;

VU la Présentation des Enjeux et Orientations stratégiques en Conseil Communautaire du 15/12/2020;

VU la Présentation des propositions en Conférence des Maires du 19/01/2021;

CONSIDERANT le travail de concertation conduit par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan depuis le lancement de la démarche auprès des communes membres et l'intérêt de fixer un cap à l'action communautaire en le formalisant dans un projet de territoire ;

CONSIDERANT que ce projet de territoire permet de définir des objectifs et des actions prioritaires en phase avec les enjeux du territoire et leur déclinaison en programme pluriannuel d'investissements ;

CONSIDERANT que ce projet de territoire est également un outil nécessaire au service des politiques de contractualisation, notamment avec l'Etat, la Région, le Département,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le Projet de Territoire ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Projet de Territoire.

UN PROJET POUR NOTRE TERRITOIRE

2020 2030















Nous devons nous tourner vers l'action, anticiper et répondre aux enjeux de demain en fonction de nos potentiels humains, naturels et économiques.



Ce projet de territoire 2020 - 2030 est la traduction de la volonté des élus de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan d'engager une réflexion collective et prospective afin de définir les axes d'aménagement et de développement qui feront l'avenir de notre territoire.

Ce processus engagé dès 2020 a nécessité un grand nombre d'échanges, de réunions, de groupes de travail et de consultations.

Les conseillers communautaires ont été appelés à travailler ensemble pour identifier neuf grands thèmes qui vous sont présentés dans ce document. Interdépendants, on ne peut les prioriser. Ils répondent à une logique de développement harmonieux en faveur des besoins des habitants et de ceux qui sont appelés à vivre ou travailler sur notre territoire.

Le projet de territoire sera forcément soumis à une évaluation régulière, qui nécessitera sans doute des ajustements. Il conviendra ainsi d'en faire une déclinaison en termes de moyens et d'organisation.

Notre territoire, nous le savons fort de son patrimoine naturel et historique. Nous le savons moderne, plongé au sein même de la Grande-Région. Nous le savons stratégique, à la jonction d'axes de transports qui offrent à nos habitants une qualité de vie personnelle et professionnelle. Nous le savons fort de sa ruralité et de son artisanat.

Nous devons nous tourner vers l'action, anticiper et répondre aux enjeux de demain en fonction de nos potentiels humains, naturels et économiques. Nous devons permettre à de nouveaux habitants de s'installer sur notre territoire mais également développer l'emploi pour renforcer notre dynamisme économique.

Patience, persévérance et méthodologie seront aussi des atouts essentiels pour atteindre nos objectifs. Pour cela, je m'engagerai à vos côtés, pour mener à bien cette ambition partagée.

Arnaud SPET Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.









Présentation des étapes du projet
Chiffres clés
UN PROJET DE TERRITOIRE STRUCTURÉ AUTOUR DE 9 AXES
AXE 1 Populations, urbanisme et habitat
AXE 2 Mobilité professionnelle et infrastructures
AXE 3 Économie, commerce et artisanat
AXE 4 Agriculture, forêt et alimentation
AXE 5 Tourisme
AXE 6 Environnement et déchets
AXE 7 Énergie
AXE 8 Relations aux communes, communication, identité et rayonnement
AXE 9 Services aux habitants et cohésion sociale

Présentation des étapes du projet

Fruit d'une longue démarche de consultation, ce projet de territoire a été construit en plusieurs temps

DIAGNOSTIC

Reprise des études réalisées à l'échelle de l'EPCI et des bassins de vie du Nord Mosellan. Constitution d'un diagnostic partagé, base d'un socle déterminant pour les 10 ans à venir.

Projet de territoire de 2011 Contrat de ruralité de 2017 Schéma de développement économique

Diagnostic du PCAET

Données touristiques fournies par Moselle Attractivité

Données disponibles au sein de l'observatoire du Département

Diagnostic du SCOTAT Diagnostic CCI et CMA Diagnostic petite enfance Étude trame verte et bleue Diagnostic Chambre d'agriculture

LANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE

CONFÉRENCE DES MAIRES // MARDI 20 OCTOBRE 2020

Cette Conférence a eu pour ambition de déterminer les grands enjeux structurants pour l'ensemble des communes et leurs habitants. Dans le but de récolter les idées et les remarques des Maires et de leurs représentants, un questionnaire thématique a été distribué. Dans la continuité de cette conférence, ce document a également servi de base commune pour permettre aux élus du territoire d'échanger lors des Conseils Municipaux.

- RENCONTRES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LEUR COMMUNE
- PROPOSITION D'ACTIONS

CONFÉRENCE DES MAIRES // MARDI 19 JANVIER 2021

Présentation des propositions concrètes issues de la grande consultation lancées par la Communauté de Communes et déployées par les Maires, sur l'ensemble du territoire.

VALIDATION ET PRÉSENTATION DU TRAVAIL

CONFÉRENCE DES MAIRES // MARDI 16 FÉVRIER 2021

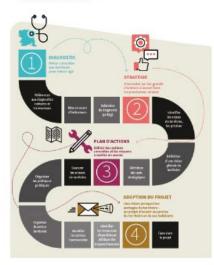
- Organisation des politiques publiques ;
- Identification des actions transversales;
- Identification des ressources disponibles.

LE PROJET DE TERRITOIRE EST À LA FOIS :

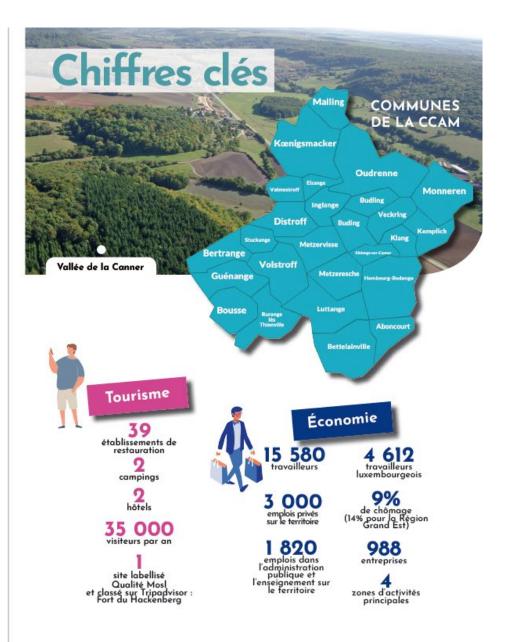
- Un document et un guide d'actions publiques locales;
- Il vise à mobiliser les acteurs de celui-ci (politiques, économiques, associatifs) et à déterminer une orientation territoriale en identifiant des stratégies.

PLUSIEURS FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS DU PROJET DE TERRITOIRE :

- Capacité à s'installer comme document de référence;
- Portage politique ou son élaboration via une démarche collaborative;
- Capacité à s'extraire du quotidien et de voir ce qui pourra, demain, avoir des retombées pour les territoires et ses habitants.







|

Environnement, agriculture et forêt

Vallée de la Canner Site Paysager inscrit



Zone Natura 2000

10 Espaces Naturels Sensibles

11 250 hectares de surface agricole

3 000 hectares de forêts communales

146 exploitations agricoles





65% de la consommation du territoire est issue de l'énergie fossile

Potentiel majeure de réduction de la consommation d'énergie : le résidentiel et les transports.

Population

26 communes 34 456 habitants en 2017 (Insee)

25% de la population a moins de 20 ans

13 703

+0,9% Variation de la population ; moyen entre 2012 et 2017. polarités

Guénange

Metzervisse Kédange-sur-Canner

Kænigsmacker

Habitat

Vallée de la Bibiche

14 608 logements Urbanisme

30 412 euros de reyenu moyen par foyer fiscal (25 645 pour la Moselle)

communes en PLU 6 communes en carte communale

14

79,6% de part de ménages propriéfaires de résidences principales





Un projet de territoire structuré autour de 9 axes

AXE

Populations Urbanisme - Habitat

Organiser le territoire de manière équilibrée et équitable dans un développement attractif.

AXE 2

Mobilité Infrastructures

Faciliter toutes les mobilités sur le territoire et accompagner le développement des infrastructures et services

AXE 3

Économie - Commerce Artisanat

Augmenter la force du tissu économique, sa visibilité et développer l'emploi.





AXE 7

Engager la transition énergétique et la production d'énergie renouvelable.

Relations aux communes Communication

ispositif de communication et de marketing territorial our valoriser les enjeux du des citoyens et des acteurs institutionnels.

Services aux habitants

Cohésion sociale

Développer des services publics au plus près des habitants.





AXE 4 Agriculture - Forêt Alimentation

Faire de l'agriculture et de la forêt des forces de développement du territoire et d'amélioration de l'environnement.

AXE 5

Conforter, promouvoir et diversifier le Tourisme Vert, patrimonial et familial en utilisant les atouts et spécificités du territoire.

AXE 6

Environnement - Déchets

Saisir la thématique environnementale pour en faire un levier de développement économique, d'attractivité et d'amélioration du cadre de vie.





AXE 1 POPULATIONS, URBANISME ET HABITAT



ACTIONS

PRIORITÉS

- Harmoniser le développement et les extensions urbaines des communes avec une répartition des droits à construire. Conforter la maîtrise du foncier;
- Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager remarquable avec des aides financières et techniques :
- Accompagner l'amélioration de l'habitat en particulier la rénovation énergétique des logements avec le dispositif FAIRE;
- Conforter le SIG avec une compilation de toutes les données disponibles des communes et des syndicats (réseaux d'eau, assainissement, éclairage public);
- Engager une étude de stratégie foncière avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPF Grand Est) – foncier disponible, locaux vacants, devenir des terrains militaires;
- Accompagner la diversification de l'offre de logements à destination des jeunes et des seniors.



Extrait d'un PLU – Accompagner toutes les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme



Lavoir de Kemplich - Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager

AXE 2 MOBILITÉ PROFESSIONNELLE ET INFRASTRUCTURES



PIÉTONS ET VÉLOS

- Engager un schéma de mobilité douce et le décliner en programme opérationnel de travaux;
- · Favoriser les liaisons cyclables et piétonnes entre communes ;
- · Améliorer la signalétique des pistes cyclables et leur balisage
- Développer les points labellisés «Accueil Vélo».



Développer les pistes cyclables sur l'ensemble du territoire

TRANSPORTS EN COMMUN: BUS ET TRAIN

PRIORITI

 Concernant les lignes ferroviaires, être force de proposition et engager une étude de potentialité concernant les liaisons à usage des passagers :

Lignes Thionville > Kænigsmacker > Sierck-les-Bains > Trèves Thionville > Yutz > Metzervisse > Kédange-sur-Canner > Bouzon

- Engager une étude de besoins relative au transport en bus transfrontalier au départ de l'Arc Mosellan et favoriser cette mobilité;
- Favoriser la mobilité des travailleurs transfrontaliers (Luxembourg et Allemagne);
- Engager une réflexion sur la mobilité solidaire (personnes âgées, RSA, chômeurs, jeunes).



Liaisons Ferroviaires de l'Arc Mosellan

VOITURE

PRIORITÉ

- Développer les infrastructures, les équipements et projets adaptés aux modes de transport: collectifs, innovants et alternatifs (parking relais, bornes électriques, plateforme de mobilité covoiturage);
- Développer l'usage du numérique pour améliorer l'autopartage et les transports à la demande.

AXE 3 ÉCONOMIE. ZONES D'ACTIVITÉS, COMMERCE ET ARTISANAT



ACTIONS

PRIORITÉS

- Travailler à la promotion du territoire et à la mise en réseau des acteurs locaux ;
- Développer les circuits courts et les marchés locaux ;
- Favoriser le développement commercial et la promotion des zones d'activités disponibles;
- Accompagner les entreprises dans leurs investissements et créations d'emplois par des subventions;
- Accompagner les commerces de proximité dans leur modernisation, leur rénovation et leur embellissement;
- Améliorer la signalétique des commerces du territoire ;
- Accompagner les entreprises à l'usage du numérique (formation et équipement);
- Redéfinir le positionnement et le devenir de la Zone Industrielle de DISTROFF;
- Conserver un espace disponible de 50 ares pour une éventuelle caserne de pompiers sur la Zone de METZERVISSE-DISTROFF;
- Engager un projet global et prospectif pour disposer de foncier, bâti ou non bâti, pour accueillir les artisans et les commerçants.



METZERVISSE Zone d'activités



VECKRING Commerce de proximité



DISTROFF Zone à reconvertir

AXE 4 AGRICULTURE, FORÊT ET ALIMENTATION



ACTIONS

FORÊT

Développer une **réflexion autour de la filière bois** et réaliser un **plan d'approvisionnement** territorial ;

- Accompagner les communes dans la reforestation de leurs parcelles;
- Engager des réflexions de mutualisation de moyens sur l'exploitation forestière ;
- Développer une économie circulaire autour du bois et de l'agroforesterie ;
- Accompagner les communes dans la réappropriation des terrains militaires.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

- Définir une politique agricole qui concernera la diversification des exploitations, leurs modernisations et le développement des circuits courts
- Soutenir et promouvoir l'agriculture ;
- Soutenir l'installation de jeunes agriculteurs ;
- Promouvoir l'agro-tourisme (visite de la ferme, produits du terroir, circuits courts);
- Accompagner la diversification des exploitations (maraichage, exploitations fruitières et agriculture biologique) ;
- Accompagner l'évolution des pratiques agricoles environnementales;
- Conforter les circuits courts en lien avec l'abattoir de Thionville ;
- Engager un programme alimentaire territorial (consommation des collèges, écoles, maisons de retraite).

AXE 5 **TOURISME**





ACTIONS

- Engager une étude de développement stratégique sur le tourisme et définir des positionnements
- Accompagner la promotion des restaurateurs et hébergeurs ;
- Inciter et accompagner le développement d'hébergements de loisirs (gîtes, logements insolites, etc.) ainsi que la diversification des activités proposées;
- Accompagner la labellisation des sites en «Qualité Mosl»;
- Penser la promotion du tourisme dans une dimension multi-territoires (Nord-Mosellan et Département de la Moselle) ;
- Identifier et mettre en place un marketing touristique en diversifiant les outils de communication et de promotion touristique (web, plaquettes, signalétique, numérique).

DIVERSIFIER ET DÉVELOPPER LE TOURISME VERT, PATRIMONIAL ET FAMILIAL

- Conforter le développement des sites touristiques existants et en développer leur promotion (Fort du HACKENBERG, Chateau de LUTTANGE, Ligne Maginot, Fort de KÆNIGSMACKER, Moulin de BUDING, Ecole d'Autrefois de METZERVISSE, ...) ;

- rter et développer les activités familiales (Vélorail et Train de la Canner, pistes cyclables, Escape pour les jeunes, ...) ;
- nforter la présence des campings (Camping Cap Fun à Volstroff et municipal à Malling) et accompagner edynamisation du camping de MALLING

AXE 6 ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS



ACTIONS

ENVIRONNEMENT

PRÉSERVER ET AMÉLIORER NOTRE ENVIRONNEMENT POUR LE BIEN-ÊTRE DE NOS HABITANTS ET DES GÉNÉRATIONS FUTURES.

PRIORITÉ

Mettre en œuvre la trame verte et bleue avec plantations de haies et d'alignement d'arbres;

- Mettre en valeur les Espaces Sensibles Naturels et la biodiversité pour en faire un levier de développement, d'attractivité et de tourisme;
- Poursuivre des actions de communication et de sensibilisation autour des espaces naturels, de la biodiversité, de l'eau;
- · Valoriser nos paysages et engager une étude de plans paysages ;
- Poursuivre les partenariats avec les syndicats de cours d'eau pour mettre en œuvre la politique GEMAPI.
- Engager des réflexions, suivant les besoins du territoire et les évolutions législatives sur les prises de compétences possibles en matière d'eau et d'assainissement.

DÉCHETS

MENER UNE POLITIQUE DE BAISSE DE PRODUCTION DES DÉCHETS ET GARANTIR UNE TARIFICATION MAÎTRISÉE.

PRIORITÉ

- Mettre en place une tarification incitative, contribuant à améliorer l'équité entre les communes et incitant les habitants à moins consommer;
- Conforter le site d'ABONCOURT et garantir son environnement et sa solidité financière;
- Engager toute action permettant de réduire les déchets (recyclerie, déchets verts, biodéchets, évolution des modes de consommation);
- Poursuivre et améliorer les performances de la collecte sélective à la source ;
- Engager la rénovation/reconstruction des déchèteries et envisager un maillage complémentaire si besoin.

AXE 7 ÉNERGIE



Développement de la filière bois

ACTIONS

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR LES FONDS DE CONCOURS ET LES SUBVENTIONS AUX COMMUNES

PRIORITÉ

Améliorer les performances de l'éclairage public ;

- · Déployer des points de charges pour véhicules électriques et/ou hydrogènes ;
- Développer la production d'énergie sur les bâtiments (photovoltaïque);
- Accompagner les agriculteurs à la réduction des consommations énergétiques et à l'évolution des pratiques culturales;
- Développer la mobilité verte (bus verts, vélos électriques en libre d'accès, etc.);
- Développer les moyens de production d'énergies renouvelables sur le territoire et favoriser l'attractivité pour l'installation d'industries;
- Accompagner les communes dans les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics;
- Informer les habitants des aides à la rénovation de leur logement (Dispositif FAIRE).

AXE 8 RELATIONS AUX COMMUNES, COMMUNICATION, IDENTITÉ **ET RAYONNEMENT**



ACTIONS

RELATION AUX COMMUNES ---

- Faire de l'Arc Mosellan l'outil de développement des communes ;
- Conforter les mutualisations autant que possible;
- · Etre un soutien financier aux communes avec un fonds de concours.

COMMUNICATION ET RAYONNEMENT -

- Renforcer la communication en allant vers les citoyens et les acteurs institutionnels du territoire (élus et prescripteurs);
- Faire rayonner l'Arc Mosellan avec des événements apportant de l'attractivité, de la fierté et de l'innovation ;
- Engager la réflexion sur le conseil de développement et le conseil citoyen participatif ;
- Conforter la place de l'Arc Mosellan dans le Nord Mosellan et la région transfrontalière.



INFORMATION

Structuration des relais multicanau:

os boites aux lettres!



COMMUNICATION Concertation à l'échelle communautaire

PROMOTION TOURISTIQUE Moulin de Buding en fête, «Guinguette», ..

AXE 9 SERVICES AUX HABITANTS ET COHÉSION SOCIALE



ACTIONS

PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

- Développer l'apprentissage de la langue du voisin et des usages du numérique ;
- Etudier le développement d'activités jeunesse vers également plus de citoyenneté ;
- Développer et conforter les services liés à la petite enfance ;
- · Maintenir l'itinéRAM existant et développer les Relais Assistants Maternels itinérants.

SPORT/ CULTURE / ASSOCIATION

- Favoriser le sport et la culture pour tous ;
- Redéfinir les modalités d'accompagnement des associations locales;
- Encourager les jeunes à pratiquer du sport ;
- · Développer les semaines à destination des jeunes ;
- · Envisager la mise en place de chantiers-jeunes ;
- Développer des actions de citoyenneté (musique, patrimoine, environnement, ...);



Semaines Moselle Jeunesse

 Accompagner le syndicat du gymnase de KÉDANGE-SUR-CANNER dans la réflexion de son devenir.

SENIORS

- · Accompagner la diversification de l'offre de logements pour seniors ;
- Engager les réflexions permettant de conforter les services de maintien des personnes âgées à domicile.

SANTÉ ...

• Accompagner le confortement de l'offre de santé sur le territoire.

NUMÉRIQUE

- Développer les usages du numérique à destination de tous les publics ;
- Développer des applications numériques pour faciliter des pratiques et usages quotidiens (covoiturage, solidarité et échanges de bonnes pratiques).

INSERTION SOCIALE ----

- Développer le chantier d'insertion et l'élargir à d'autres types de publics ;
- · Favoriser le lien entre les personnes en recherche d'emplois et les employeurs.

CONFORTER LES SERVICES DE LA CCAM ---

- Conforter le site de BUDING et y établir les services de l'Arc Mosellan ;
- Développer les animations sur le site et conforter son positionnement sur la transmission des savoirs autour de l'environnement et du patrimoine aux jeunes générations;
- Rendre le site du Moulin attractif pour l'ensemble de notre territoire et au-delà, par des animations à la fois locales mais aussi de niveau Départemental, Régional.

EUROPE

- Développer les actions qui favoriseront la connaissance des voisins et les échanges culturels;
- Accompagner l'apprentissage des langues étrangères en milieu scolaire.



Animation de l'itinéRAM



Animation au Moulin de BUDING

UN PROJET POUR NOTRE TERRITOIRE

2020



La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan vous propose de nombreux services de proximité

Développement économique et tourisme

Service Prévention et Gestion des Déchets

Environnement

Agriculture et forêt

Multiaccueil à l'Arc Mosellan - ItinéRAM

Ateliers Enfants-Parents de l'Arc Mosellan

Musée du Moulin de Buding Service Animation

Chantier d'insertion

Communauté de Communes de l'Arc Mosellan 8 rue du Moulin, 57920 BUDING Tél. : 03 82 83 21 57 Email : contact@arcmosellan.fr

www.arcmosellan.fr

Horaires d'ouvertures

- Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- Le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.





Point n° 2: FINANCES - PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a mené à bien son projet de territoire visant à déterminer les grandes orientations et projets pour la période du mandat.

Ce document doit désormais être couplé à un pacte fiscal et financier de solidarité qui répondra à plusieurs objectifs :

- mettre en œuvre sur le plan budgétaire et financier les projets envisagés dans le projet de territoire,
- orienter la structure de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale,
- favoriser la solidarité du territoire entre les communes et l'EPCI par la mise en commune de ressources (fonds de concours) pour la réalisation d'opérations.

Les mesures concrètes répondant à ces objectifs sont reprises de manière détaillée dans le pacte fiscal et financier de solidarité annexé au présent rapport.

Vu l'article 256 de la loi de finances 2020 ; Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2021 ; Considérant le projet de territoire de la Collectivité établi pour la période du mandat ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 43 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- DE VALIDER le pacte fiscal et financier de solidarité présenté en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du pacte fiscal et financier de solidarité.



ARC MOSELLAN PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE 2021-2026 ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

 Φ Φ Φ

CCAM Pacte financier et fiscal de solidarité

ARC MOSELLAN

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ 2021-2026 ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Sur le territoire communautaire, les communes et l'intercommunalité entretiennent des relations d'interdépendance croissantes, notamment sur le plan financier. Lorsque le régime fiscal de la communauté est celui de la fiscalité professionnelle unique, comme c'est le cas pour la CCAM, ce constat est encore plus pertinent. Les décisions des uns impactent nécessairement celles des autres.

De nombreuses questions se posent : Quelles ressources fiscales mobiliser ? Comment mettre en place une véritable solidarité financière ? Comment aider les communes, en particulier les plus petites et plus modestes, à investir ? Comment simplifier les flux financiers... ?

Ce constat s'inscrit dans un contexte global dans lequel la fiscalité locale est instable (suppression de la taxe d'habitation, volonté du gouvernement de réduire la fiscalité des entreprises...) et les recettes fiscales des collectivités incertaines.

En outre, le contexte économique et sanitaire, national et international, est porteur d'incertitudes supplémentaires sur la croissance du PIB, l'inflation ou les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, les élus de la CCAM ont souhaité que soit rédigé un pacte financier et fiscal entre communes et la communauté de communes. Ce pacte fait suite à un diagnostic partagé et à l'expression d'une volonté commune. Il doit fédérer une large adhésion.

Au service du projet de territoire, qui se décline en 9 axes, comme présenté en annexe 1, et au service des Communes, le pacte fiscal et financier a pour vocation d'instaurer plus de solidarité et d'équité sur le territoire.

Il ne doit pas engendrer une baisse des recettes actuelles des communes mais la répartition des recettes futures doit mieux refléter les compétences et les engagements financiers respectifs de l'intercommunalité et des communes.

Les mesures phares sont les suivantes :

- Stabiliser les flux financiers entre communes et communauté, en particulier l'attribution de compensation;
- Simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière ;
- Donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources ;
- Mettre en cohérence les ressources financières de la CCAM au regard de l'exercice des compétences communautaires;
- · Soutenir les communes dans leurs efforts d'investissement.

Pour autant, le pacte financier et fiscal n'encadre pas les marges de manœuvre des élus dans leurs choix fiscaux. De ce point de vue, les dispositions du pacte laissent toute liberté de vote aux conseils municipaux.

Le pacte financier et fiscal doit permettre de créer une dynamique collective plus forte et un meilleur partage des efforts pour financer les politiques communautaires, notamment en matière d'emploi et d'attractivité du territoire.

Le pacte financier et fiscal porte sur les thématiques suivantes :

- L'attribution de compensation;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition ;
- Les fonds de concours et les équipements éligibles ;
- L'optimisation des ressources fiscales de la communauté de communes ;

Il couvre la période 2021 à 2026 inclus.

CCAM Pacte financier et fiscal de solidarité

1. Les attributions de compensation

Les attributions de compensation reposent sur le niveau des recettes communales de Taxe Professionnelle 2003, majorées de la compensation perçue en 2003 par chaque commune au titre de la suppression de la part salaires.

Elles reflètent une répartition ancienne des recettes économiques, qui a beaucoup évolué depuis cette date.

Une correction des attributions de compensation des communes pour tenir compte à la fois des évolutions de recettes économiques situées sur chaque commune, et des recettes qui se sont substituées à la TP, nécessiterait de procéder à une révision dite « libre » de ces attributions de compensation.

Cette révision libre nécessite :

- Une délibération du conseil de communauté de commune, prise à la majorité des deux tiers de ses membres, sur proposition et en tenant compte du rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC);
- Un accord, à la majorité simple, du conseil municipal de chaque commune concernée par la révision « libre » de son attribution de compensation.

Compte tenu de la complexité de mesurer l'évolution des recettes économiques et de leurs ressources de substitution à la suite de la réforme de la TP en 2011, commune par commune, et compte-tenu des contraintes liées à la procédure de révision libre et du risque de baisse des recettes de certaines communes, <u>le pacte propose de ne pas modifier, à ce stade, les attributions de compensation selon la procédure dite libre</u> telle que décrite ci-dessus.

En revanche, il est proposé de créer un groupe de travail et de réflexion à moyen terme, après approbation du pacte, sur les recettes et les dépenses de référence.

A noter que, dans l'hypothèse d'une modification des compétences communautaires, l'attribution de compensation des communes continuera d'être modifiée selon la procédure classique, de droit commun, en fonction des charges transférées, évaluées par la CLETC, de chaque commune.

A titre informatif, un tableau récapitulant les attributions de compensation au titre de l'année 2021 et à compter de 2022, pour chaque commune, se trouve en annexe 2. Ces montants doivent encore être soumis à validation du Conseil Communautaire.

2. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un mécanisme de solidarité financière mis en place à l'initiative de la communauté de communes.

Pour une communauté de communes, la mise en place d'une DSC relève d'un vote du conseil de communauté à la majorité simple.

Le montant annuel de DSC, résultant des critères retenus, relève d'un vote à la majorité des deux tiers du conseil de communauté.

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 modifie les critères obligatoires d'une DSC.

La loi prévoit 2 critères de répartition obligatoires :

- L'écart de revenus par habitant de la commune par rapport aux revenus moyens de l'EPCI;
- L'insuffisance relative de potentiel financier ou fiscal.

Ces 2 critères doivent être pondérés par la population et représenter au moins 35% du montant de DSC réparti entre les communes.

Des critères complémentaires (en plus des critères obligatoires) peuvent être retenus.

La DSC est une recette de fonctionnement non affectée pour les communes (et par voie de conséquence une dépense de fonctionnement pour la CCAM); elle minore le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la DGF intercommunalité de la CCAM et à terme peut provoquer une baisse de la DGF de la CCAM;

Elle nécessite un accord sur les modalités techniques de calcul des dotations fonction des critères légaux d'une part et des critères complémentaires d'autre part, qu'il importe de déterminer.

Pour toutes ces raisons, le pacte propose de ne pas mettre en œuvre, à ce stade, une DSC sur le territoire de la CCAM.

En revanche, il est proposé de créer un groupe de travail et de réflexion à moyen terme, après approbation du pacte, sur la DSC mais aussi sur une meilleure compréhension du CIF.

CCAM Pacte financier et fiscal de solidarité

3. Les fonds de concours et les équipements éligibles

Le pacte place les fonds de concours au cœur de la politique de solidarité communautaire à destination des communes.

Le choix de cet outil est justifié par le fait :

- Qu'il soutient l'investissement mise en œuvre et décidé par les communes ;
- Que ses critères de répartition sont extrêmement souples et sans contraintes particulières (aucun critère obligatoire et vote à la majorité simple du conseil de communauté);
- Qu'il est sans effet sur le CIF et la DGF de la CCAM;
- Qu'il associe communes et communauté dans la mesure où les projets aidés doivent faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal de la commune sollicitant le fonds de concours et du bureau communautaire, sur la base d'un plan de financement vérifiant que le fonds de concours de la communauté ne dépasse pas le solde communal à financer, après prise en compte des éventuelles autres subventions.

Le pacte prévoit 2 enveloppes de fonds de concours :

- Une tranche 1 égale, sur le mandat 2021-2026, à 1,5 M€: chaque commune disposera d'un
 montant maximum, sur le mandat pour réaliser une ou plusieurs opérations d'équipement,
 au sens de la comptabilité publique (dépense du chapitre 23) quelle que soit la nature de
 l'investissement projeté.
- Une tranche 2 égale à 520 K€ attribuée à chaque commune sous la forme d'un montant forfaitaire de 20 K€ sur le mandat 2021-2026, pour réaliser une ou plusieurs opérations.

Les dépenses éligibles porteront uniquement sur des projets d'aménagements, à savoir :

- Transition énergétique (borne de recharge électrique, moyens de production d'énergies renouvelables tels que panneaux photovoltaïques, chaufferie bois, économies d'énergie sur l'éclairage public)
- o Travaux de reboisement,
- o Création ou modification d'un document d'urbanisme,
- Mise en valeur du patrimoine (église, fontaine, calvaire, Bildstock...),
- Aménagement de chemins ruraux ou liaisons douces.

Les 2 tranches du fonds de concours peuvent être cumulatives sur un même projet sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

<u>Pour la tranche 1</u>, le montant maximum que peut percevoir chaque commune sur le mandat est calculé en fonction de 2 critères :

 <u>Premier critère</u>: la population DGF 2020 de la commune pondérée par un coefficient majorant ou minorant en fonction de la strate démographique auquel appartient la commune.

Les strates démographiques retenues sont les suivantes :

Strates de population retenues						
Popula	Population DGF comprise entre					
1	et	499	1			
500	et	749	2			
750	et	999	3			
1 000	et	1 499	4			
1 500	et	2 499	5			
2 500	et	4 999	6			
5 000	et	9 999	7			

Les pondérations conduisant à une minoration et à une majoration de la population retenus sont les suivants :

N° strate	Pondération
1	20%
2	15%
3	10%
4	0%
5	-10%
6	-15%
7	-20%

Ainsi, plus la population est faible, plus le coefficient de majoration est important, dans l'objectif de majorer le fonds de concours par habitant des communes peu peuplées.

 <u>Deuxième critère</u>: le potentiel financier par habitant 2020. Chaque commune est classée dans une catégorie fonction du positionnement de son niveau de potentiel financier communal par rapport à la moyenne. Chaque strate est affectée d'une pondération qui va minorer ou majorer le fonds de concours par habitant calculé pour chaque commune.

CCAM Pacte financier et fiscal de solidarité

Le potentiel financier 2020 par habitant est le suivant :

Insee	Commune	Potentiel financier		
msee	Commune	par habitant		
57001	ABONCOURT	400,02 €		
57067	BERTRANGE	781,96 €		
57072	BETTELAINVILLE	459,84€		
57102	BOUSSE	735,15€		
57117	BUDING	517,40€		
57118	BUDLING	520,58€		
57179	DISTROFF	715,74€		
57191	ELZANGE	562,34€		
57269	GUENANGE	662,31€		
57331	HOMBOURG-BUDANGE	524,56 €		
57345	INGLANGE	568,39€		
57358	KEDANGE-SUR-CANNER	623,15 €		
57359	KEMPLICH	470,98 €		
57367	KLANG	462,91€		
57370	KOENIGSMACKER	818,18€		
57426	LUTTANGE	709,74 €		
57437	MALLING	574,40 €		
57464	METZERESCHE	496,63 €		
57465	METZERVISSE	695,95€		
57476	MONNEREN	493,53€		
57531	OUDRENNE	554,21 €		
57602	RURANGE-LES-THIONVILLE	531,91€		
57689	VALMESTROFF	537,59€		
57704	VECKRING	488,75€		
57733	VOLSTROFF	730,78€		
57767	STUCKANGE	849,04 €		

MOYENNE	661,17€

Les coefficients retenus dépendent du classement des communes dans les strates retenues : ces strates ont été définies en fonction de la dispersion statistique issue des potentiels financiers / habitant par rapport à la moyenne.

Les coefficients correspondants sont les suivants :

potentiel fin	ancier / hab c	Strate	Pondération	
0,00€	et	538,10 €	1	10%
538,10 €	et	661,17 €	2	5%
661,17€	et	784,24 €	3	0%
784,24 €	et	907,32 €	4	-5%
au-dessus	de	907,32€	5	-10%

Ainsi, plus le potentiel financier par habitant est faible, plus le fonds de concours par habitant sera élevé.

Le montant maximum du fonds de concours que pourra percevoir chaque commune sur le mandat 2021-2026 sera fonction de sa population DGF pondérée par la somme des pondérations au titre de la strate de population DGF d'une part et du potentiel financier / habitant d'autre part.

L'enveloppe du fonds de concours au titre de la tranche 1, répartie en fonction de la population pondérée, et de la tranche 2, représente les montants suivants sur le mandat 2021-2026 :

		PONDERATIONS		Population pondérée				
Libellé commune	Pop DGF 2020	Strate population	Potentiel financier	TOTAL	Nombre	%	Fonds de concours TRANCHE 1 €	Fonds de concours TRANCHE 2 €
Aboncourt	362	20%	10%	30,0%	471	1,40%	20 994	20 000
Bertrange	2 747	-15%	0%	-15,0%	2 335	6,94%	104 162	20 000
Bettelainville	634	15%	10%	25,0%	793	2,36%	35 354	20 000
Bousse	3 222	-15%	0%	-15,0%	2 739	8,14%	122 174	20 000
Buding	594	15%	10%	25,0%	743	2,21%	33 123	20 000
Budling	184	20%	10%	30,0%	239	0,71%	10 671	20 000
Distroff	1 805	-10%	0%	-10,0%	1 625	4,83%	72 469	20 000
Elzange	729	15%	5%	20,0%	875	2,60%	39 025	20 000
Guénange	7 282	-20%	0%	-20,0%	5 826	17,33%	259 881	20 000
Hombourg-Budange	577	15%	10%	25,0%	721	2,15%	32 175	20 000
Inglange	467	20%	5%	25,0%	584	1,74%	26 041	20 000
Kédange-sur-Canner	1 112	0%	5%	5,0%	1 168	3,47%	52 087	20 000
Kemplich	176	20%	10%	30,0%	229	0,68%	10 207	20 000
Klang	244	20%	10%	30,0%	317	0,94%	14 150	20 000
Koenigsmacker	2 294	-10%	-5%	-15,0%	1 950	5,80%	86 985	20 000
Luttange	906	10%	0%	10,0%	997	2,96%	44 458	20 000
Malling	654	15%	5%	20,0%	785	2,33%	35 010	20 000
Metzeresche	971	10%	10%	20,0%	1 165	3,47%	51 980	20 000
Metzervisse	2 330	-10%	0%	-10,0%	2 097	6,24%	93 547	20 000
Monneren	429	20%	10%	30,0%	558	1,66%	24 879	20 000
Oudrenne	760	10%	5%	15,0%	874	2,60%	38 989	20 000
Rurange-lès-Thionville	2 545	-15%	10%	-5,0%	2 418	7,19%	107 856	20 000
Valmestroff	314	20%	10%	30,0%	408	1,21%	18 210	20 000
Veckring	691	15%	10%	25,0%	864	2,57%	38 532	20 000
Volstroff	2 001	-10%	0%	-10,0%	1 801	5,36%	80 338	20 000
Stuckange	1 102	0%	-5%	-5,0%	1 047	3,11%	46 702	20 000
TOTAL ou MOYENNE	35 132				33 625	100,00%	1 500 000	520 000

La mise en œuvre de ces fonds de concours nécessite une délibération du conseil de communauté à la majorité simple de ses membres.

Pour chaque projet d'équipement proposé par les communes et donnant lieu à attribution d'un fond de concours, il est nécessaire de prévoir des délibérations concordantes du conseil municipal de la commune concernée et du bureau communautaire, avec le plan de financement de l'équipement faisant l'objet du fonds de concours (afin de vérifier que le montant du fonds de concours ne dépasse pas le montant financé par la commune, après prise en compte des subventions).

CCAM Pacte financier et fiscal de solidarité

4. Partage conventionnel de Foncier Bâti et de la taxe d'aménagement sur les ZAE communautaires

La CCAM détient la compétence exclusive d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) sur son territoire, quelles que soient leur taille et leur destination. A ce titre, elle a développé et aménagé 4 zones sur les communes de Distroff, Guénange (tranche 2), Metzervisse et Koenigsmacker.

Ainsi, elle prend les risques financiers liés à l'aménagement et à la commercialisation de ces zones. Elle en assure aussi l'entretien (espaces verts, voiries, éclairage).

En retour, elle perçoit les recettes économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) dues par les entreprises implantées sur la zone (comme pour toute entreprise du territoire communautaire).

En revanche, concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB), elle ne perçoit qu'un produit en fonction du taux communautaire (1,25% en 2021). Les communes perçoivent la taxe foncière sur la base de leur taux d'imposition propre, qui a fortement augmenté en 2021 du fait du transfert du taux départemental de FB consécutif à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les communes encaissent aussi la taxe d'aménagement.

Il a été envisagé, dans le cadre du pacte, un reversement partiel de la recette relative au FB communal et à la taxe d'aménagement, pour les implantations ou extensions à venir sur les ZAE communautaires.

Ce reversement partiel a déjà été instauré dans certains EPCI voisins.

Le mécanisme nécessitait une adhésion de toutes les communes concernées et la mise en œuvre de délibérations concordantes. Ce consensus n'a pu être trouvé.

Aussi, il a été décidé d'examiner cette question dans le cadre d'une mission plus large sur le partage équitable de la fiscalité économique.

Un groupe de travail et de réflexion à moyen terme sera créé, après approbation du pacte.

5. L'optimisation des ressources fiscales de la communauté de communes

Afin de financer son projet de territoire mais également les fonds de concours, la communauté doit augmenter ses ressources fiscales.

Les principaux contributeurs aux recettes du budget principal de la CCAM sont l'Etat (6M€), les entreprises (1.3M€) et les ménages (foncier bâti et non bâti 373K€ + GEMAPI 150K€). La contribution des ménages a fortement baissé, suite à la suppression de la taxe d'habitation, qui représentait 3.6M€.

Le pacte prévoit de mobiliser prioritairement les recettes suivantes :

- Le taux de Foncier Bâti de la CCAM: ce taux a été porté à 1,25% en 2021 pour une recette prévisionnelle de 360K€; le pacte prévoit de porter ce taux à 1,50% en 2022, puis à 2% en 2023, soit une augmentation de l'ordre de 7.50€ par habitant et par an. L'effort pour les ménages est minime par rapport à l'économie générée par la suppression de la taxe d'habitation (103€ par habitant pour la part CCAM).
- <u>La taxe de séjour communautaire</u>: son instauration sera étudiée en fonction des résultats de l'étude sur la stratégie touristique. Un débat sur les modalités d'application sera ouvert courant du second semestre 2021, cela afin de permettre la concertation avec, notamment, les communes (Volstroff, Malling, Veckring) ayant déjà instauré à ce jour une taxe de séjour communale;
- <u>La taxe GEMAPI</u>: le produit de la taxe sera établi à partir du programme prévisionnel de dépenses concernant la gestion des milieux aquatiques et les ouvrages de protection contre les inondations;

Le montant 2021 représente 4.3€ par habitant, la moyenne nationale s'élève à 8.2€ par habitant et le maximum est de 40€ par hab.

Concernant le taux de CFE, il faut noter que le taux actuel (18,11%) est très nettement inférieur au taux moyen national 2020 (26,45%). Une augmentation du taux de CFE sera à débattre à partir de 2022 en fonction de la situation économique et des possibilités juridiques de variation du taux de CFE.

Ces décisions fiscales feront l'objet d'une délibération du conseil de communauté, à la majorité simple de ses membres lors du vote des taux 4 taxes, ou aux dates prévues par la loi.

Signature de toutes les parties

CCAM Pacte financier et fiscal de solidarité

Annexe 1: Les 9 axes du projet de territoire



Organiser le territoire de manière équilibrée et équitable dans un développement attractif.

AXE 2 Mobilité Infrastructures

Faciliter toutes les mobilités sur le territoire et accompagner le développement des infrastructures et services liés.

AXE 3 Économie - Commerce

Augmenter la force du tissu économique, sa visibilité et développer l'emploi.

AXE 4 Agriculture - Forêt

Faire de l'agriculture et de la forêt des forces de développement du territoire et d'amélioration de l'environnement.

AXE 5

Conforter, promouvoir et diversifier le Tourisme Vert patrimonial et familial en utilisant les atouts et spécificités du territoire.

AXE 6

Environnement - Déchets

Saisir la thématique environnementale pour en faire un levier de développement économique, d'attractivité et d'amélioration du cadre de vie.

AXE 7

Engager la transition énergétique et la production d'énergie renouvelable.

Relations aux communes Communication

Mise en place d'un dispositif de communication et de marketing territorial pour valoriser les enjeux du projet de territoire auprès des citoyens et des acteurs institutionnels.

AXE 9 Services aux habitants Cohésion sociale

Développer des services publics au plus près des habitants.

Annexe 2: Etat des attributions de compensation par commune

COMMUNES	AC 2021	AC 2022
ABONCOURT	9 550,00	9 550,00
BERTRANGE	106 058,00	106 058,00
BETTELAINVILLE	14 207,04	2 005,00
BOUSSE	80 534,50	67 106,00
BUDING	3 496,00	3 496,00
BUDLING	401,00	401,00
DISTROFF	40 774,00	40 774,00
ELZANGE	1 366,00	1 366,00
GUENANGE	-15 950,14	-15 950,14
HOMBOURG-BUDANGE	27 291,00	
INGLANGE	49 999,00	44 998,00
KEDANGE	79 219,00	79 219,00
KEMPLICH	-125,00	-125,00
KLANG	-62,00	-62,00
KOENIGSMACKER	210 904,00	210 904,00
LUTTANGE	183 639,00	183 639,00
MALLING	9 768,00	9 768,00
METZERESCHE	8 759,50	3 621,00
METZERVISSE	61 213,00	61 213,00
MONNEREN	5 354,00	5 354,00
OUDRENNE	2 234,00	2 234,00
RURANGE-LES-THIONVILLE	24 049,50	10 670,00
STUCKANGE	1 426,00	1 426,00
VALMESTROFF	7 491,00	7 491,00
VECKRING	22 682,69	22 682,69
VOLSTROFF	10 258,00	10 258,00
TOTAL	944 537,09	895 387,55

Paul-André BAUER Maire de Luttange

Patrick BERVEILLER Maire de Kemplich

Bernard DIOU Maire de Bettelainville

Norbert GUERDER Maire de Budling

Bernard GUIRKINGER Maire d'Oudrenne

Pierre HEINE Maire de Metzervisse

Didier HILBERT Maire d'Hombourg-Budange

> Pascal JOST Maire de Veckring

Jean KIEFFER Maire de Kédange-s/Canner Pierre KOWALCZYK Maire de Boússe

Gérard LERAY Maire d'Elzange

Marie-Rose LUZERNE Maire de Malling

> Luc MADELAINE Maire d'Inglange

Jean-Michel MAGARD Maire de Volstroff

Jean-Luc PERRIN Maire de Bertrange

André PIERRAT Maire de Klang

Gérald RIVET Maire d'Aboncourt

Pierre ROSAIRE Maire de Rurange-lès-Thionville Philippe SCHIANO Maire de Buding

Paul SCHNEIDER Maire de Mogneren

Olivier SEGURA Maire de Stuckange

Arnaud SPET Président de la CCAM

Pierre TACCONI Maire de Guénange

Manu TURQUIA Maire de Distroff

Hervé WAX Maire de Metzeres de

Pierre ZENNER Maire de Koenigsmacker

Jean ZORDAN Maire ste Valmestroff

Point n° 3: FINANCES - FONDS DE CONCOURS - INSTAURATION ET REGLEMENT

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le CGCT prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres. Il a prévu d'y consacrer une première enveloppe annuelle de 300K€ à compter de l'exercice 2021, soit 1.5 M€ sur la période 2021-2025 et une seconde enveloppe de 520K€ répartie sur les années 2022 à 2025.

Ces fonds de concours doivent traduire la solidarité de la Communauté de Communes vers ses communes et contribueront à la faisabilité financière de certains projets en diminuant le reste à charge pour les communes. Ils sont détaillés dans le Pacte fiscal et financier validé précédemment par le Conseil Communautaire.

Il convient de préciser les modalités de mise en œuvre de ces fonds de concours, en définissant les conditions d'éligibilité et de traitement des demandes des communes.

A cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un règlement d'attribution des fonds de concours et de donner pouvoir au Bureau Communautaire de valider les projets à retenir dans la limite des crédits annuels portés au budget primitif de l'année concernée.

Chaque projet devra faire l'objet de délibérations concordantes du Bureau Communautaire et de la commune concernée, avec le plan de financement de l'équipement faisant l'objet du fonds de concours.

Vu l'avis de la Commission Finances du 17 juin 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le règlement de fonds de concours joint en annexe,
- DE DONNER POUVOIR au Bureau Communautaire de valider les projets à retenir,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du fonds de concours.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

Préambule

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le CGCT prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres. Il a prévu d'y consacrer une première enveloppe annuelle de 300K€ à compter de l'exercice 2021, soit 1.5 M€ sur la période 2021-2025 et une seconde enveloppe de 520K€ répartie sur les années 2022 à 2025.

Ces fonds de concours doivent traduire la solidarité de la Communauté de communes vers ses communes et contribueront à la faisabilité financière de certains projets en diminuant le reste à charge pour les communes. Ils sont détaillés dans le Pacte fiscal et financier validé précédemment par le Conseil Communautaire.

Il convient de préciser les modalités de mise en œuvre de ces fonds de concours, en définissant les conditions d'éligibilité et de traitement des demandes des communes.

1. Un cadre juridique souple pour conduire des projets dans une approche partenariale entre un EPCI et ses communes membres

L'article L. 5216-5 VI du CGCT prévoit qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Trois conditions cumulatives doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement;
- l'accord préalable du Conseil Communautaire et du/des Conseils Municipaux concernés;
- le montant octroyé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Définition des projets éligibles

Conformément à la rédaction de l'article L. 5216-5 VI du CGCT, la nature des dépenses éligibles est large. Sont ainsi compris, les études de faisabilité, de programmation, frais financiers, coût des travaux, de la maîtrise d'œuvre.

Pour la tranche 1, tout projet d'investissement sera considéré comme éligible (chapitre 23).

Pour la tranche 2, seuls les projets d'aménagement de territoire, sur la transition énergétique (borne de recharge électrique, moyens de production d'énergies renouvelables tels que panneaux photovoltaïques et chaufferie bois, économies d'énergie sur l'éclairage public), travaux de reboisement, création ou modification d'un document d'urbanisme, mise en valeur du patrimoine (église, fontaine, calvaire, <u>Bildstock</u>...), aménagement de chemins ruraux ou liaisons douces seront éligibles.

Les 2 tranches du fonds de concours peuvent être cumulatives sur un même projet sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Elles peuvent permettre le financement d'une ou plusieurs opérations.

3. Proposition de répartition de l'enveloppe

L'enveloppe financière annuelle sera répartie comme suit :

 Tranche 1 : un montant maximum est attribué pour chaque commune sur la base de sa strate de population :

St	Pondération			
1	et	499	1	20%
500	et	749	2	15%
750	et	999	3	10%
1 000	et	1 499	4	0%
1 500	et	2 499	5	-10%
2 500	et	4 999	6	-15%
5 000	et	9 999	7	-20%

Et de son potentiel financier :

potentiel fin	ancier / hab c	Strate	Pondération	
0,00€	et	538,10 €	1	10%
538,10 €	et	661,17€	2	5%
661,17 €	et	784,24 €	3	0%
784,24 €	et	907,32 €	4	-5%
au-dessus	de	907,32 €	5	-10%

L'état détaillé par commune se trouve en annexe 1.

 Tranche 2: un montant forfaitaire de 20K€ est attribué pour chaque commune et selon la thématique indiquée à l'article 2, pour la période 2022 à 2025.

4. Procédure de sélection des projets

4.1. Proposition de procédure de saisine de la CCAM :

Pour l'instruction des demandes d'attribution des fonds de concours, les communes adressent leur demande au Président de la Communauté de Communes, tout au long de l'année. Chaque commune peut présenter un ou plusieurs projets dans la limite des montants alloués, présentés à l'article 3.

Les dossiers complets devront comporter les éléments suivants :

- le formulaire, présenté en annexe 2, dûment complété ;
- Une note descriptive de l'opération (aspect foncier, juridique et technique, plans du projet et plan de coupe, devis...) afin de justifier de son éligibilité aux fonds de concours;
- La délibération de la commune approuvant le projet et acceptant le règlement d'attribution des fonds de concours de la CCAM et sollicitant le versement d'un fonds de concours;
- Un budget avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service :
- Le plan de financement faisant apparaître la charge nette prévisionnelle de la commune, charge qui devra s'élever au minimum à 20%;
- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs.

4.2. Instruction des dossiers de demande de fonds de concours par la CCAM :

La CCAM accuse réception et se charge de l'instruction technique des dossiers complets ;

Le Bureau Communautaire est chargé de valider les projets dans la limite des crédits annuels portés au budget primitif de l'année concernée.

Les projets qui seraient enregistrés, une fois les crédits annuels totalement utilisés, seront reportés sur l'année suivante et traités en priorité.

Communication relative aux projets financés

En contrepartie de la participation financière de la CCAM, les communes mentionnent de façon explicite la participation de la CCAM au financement du projet, sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logotype de la CCAM sur tous les documents de communication et en associant la CCAM lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

Autres dispositions

6.1 Conditions de versement du fonds de concours

En cas de réduction du coût par rapport au coût prévisionnel, le montant du fonds de concours est ajusté en fonction des sommes réellement consacrées au financement de l'opération.

En cas d'augmentation du coût par rapport au coût prévisionnel, le montant du fonds de concours n'est pas ajusté proportionnellement. En revanche, la Commune peut faire une demande d'ajustement montant du fonds de concours qui sera soumise au Bureau communautaire.

Le fonds de concours est versé en une seule ou plusieurs fois à réception de l'opération par les communes. La Commune informe la Communauté de Communes de la fin de l'opération et justifie d'un bilan d'opération accompagné de l'ensemble des pièces justificatives.

Dès lors que l'ensemble des pièces seront produites, la Communauté de Communes met en paiement le fonds de concours.

6.2 Règles de caducité, résiliation et restitution

Les travaux bénéficiant d'un fonds de concours sont engagés dans les deux ans qui suivent l'adoption par le Bureau Communautaire. Passé ce délai, les crédits sont perdus.

De même, tout manquement au règlement d'attribution pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention.

Enfin, une même opération ne peut pas faire l'objet de l'octroi de plusieurs fonds de concours.

Annexe 1: Répartition du fonds de concours, par commune

		PC	ONDERATIONS		Population	pondérée		
Libellé commune	Pop DGF 2020	Strate population	Potentiel financier	TOTAL	Nombre	%	Fonds de concours TRANCHE 1 €	Fonds de concours TRANCHE 2 €
Aboncourt	362	20%	10%	30,0%	471	1,40%	20 994	20 000
Bertrange	2 747	-15%	0%	-15,0%	2 335	6,94%	104 162	20 000
Bettelainville	634	15%	10%	25,0%	793	2,36%	35 354	20 000
Bousse	3 222	-15%	0%	-15,0%	2 739	8,14%	122 174	20 000
Buding	594	15%	10%	25,0%	743	2,21%	33 123	20 000
Budling	184	20%	10%	30,0%	239	0,71%	10 671	20 000
Distroff	1 805	-10%	0%	-10,0%	1 625	4,83%	72 469	20 000
Elzange	729	15%	5%	20,0%	875	2,60%	39 025	20 000
Guénange	7 282	-20%	0%	-20,0%	5 826	17,33%	259 881	20 000
Hombourg-Budange	577	15%	10%	25,0%	721	2,15%	32 175	20 000
Inglange	467	20%	5%	25,0%	584	1,74%	26 041	20 000
Kédange-sur-Canner	1 112	0%	5%	5,0%	1 168	3,47%	52 087	20 000
Kemplich	176	20%	10%	30,0%	229	0,68%	10 207	20 000
Klang	244	20%	10%	30,0%	317	0,94%	14 150	20 000
Koenigsmacker	2 294	-10%	-5%	-15,0%	1 950	5,80%	86 985	20 000
Luttange	906	10%	0%	10,0%	997	2,96%	44 458	20 000
Malling	654	15%	5%	20,0%	785	2,33%	35 010	20 000
Metzeresche	971	10%	10%	20,0%	1 165	3,47%	51 980	20 000
Metzervisse	2 330	-10%	0%	-10,0%	2 097	6,24%	93 547	20 000
Monneren	429	20%	10%	30,0%	558	1,66%	24 879	20 000
Oudrenne	760	10%	5%	15,0%	874	2,60%	38 989	20 000
Rurange-lès-Thionville	2 545	-15%	10%	-5,0%	2 418	7,19%	107 856	20 000
Valmestroff	314	20%	10%	30,0%	408	1,21%	18 210	20 000
Veckring	691	15%	10%	25,0%	864	2,57%	38 532	20 000
Volstroff	2 001	-10%	0%	-10,0%	1 801	5,36%	80 338	20 000
Stuckange	1 102	0%	-5%	-5,0%	1 047	3,11%	46 702	20 000
TOTAL ou MOYENNE	35 132				33 625	100,00%	1 500 000	520 000



FONDS DE CONCOURS - FORMULAIRE

INTITULÉ PRÉCIS DU PROJET :				
Descriptif du projet :				
Fonds de concours :				
Tranche 1				
Tranche 2				
☐ Transition énergétique (borne de recharge électrique, moyens de production d'énergie renouvelables tels que panneaux photovoltaïque ou chaufferie bois, économies d'énergie su l'éclairage public)				
☐ Travaux de reboisement				
☐ Création ou modification d'un document d'urbanisme				
☐ Mise en valeur du patrimoine (église, fontaine, calvaire, <u>Bildstock</u>)				
☐ Aménagement de chemins ruraux ou liaisons douces				
Calendrier prévisionnel :				
Date de délibération pour ce projet :				
Date de commencement des travaux :				
Date d'achèvement des travaux :				
Coût total du projet :				

PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisitions immobilières		Aides publiques	
Maitrise d'œuvre			
Etudes préalables			
Travaux (par postes de			
dépenses)		Aides privées	
		Autofinancement	
TOTAL		TOTAL	

PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE DES DÉPENSES ET DES DEMANDES DE VERSEMENT

	Dépenses liées à l'opération	Demandes de versement
Année voté N		
N+1		
N+2		
N+3 solde		
TOTAL		

Le	
(cachet et signature du représentant lé	gal)

Formulaire et dossier complet à transmettre à : COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'ARC MOSELLAN A l'attention du Président, Arnaud SPET 8 rue du Moulin 57920 BUDING

Point n° 4: REVISION STATUTAIRE

Les enjeux portés par les intercommunalités évoluent sans cesse. L'Arc Mosellan ne déroge pas à cette règle, et constat a été fait qu'il est nécessaire de s'adapter à de nouvelles possibilités d'actions afin de mettre en œuvre de nouvelles stratégies. Elles se déclinent à travers de nouvelles compétences, qui doivent s'appuyer sur une volonté d'un portage politique, et une traduction opérationnelle et financière.

Avant d'opérer cette déclinaison, et les enjeux financiers et organisationnels opérant, il est proposé d'étudier le périmètre statutaire à travers le projet joint, par l'unique prisme de l'intérêt communautaire, les traductions financières, les transferts éventuels de compétences, qui par nature définiront le champ des possibles, seront pour autant étudiés en aval de ces positions politiques.

A toutes fins utiles, la procédure de révision statutaire est la suivante :

Modifications statutaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (extension ou retrait de compétences (article L.5211-17 du CGCT) ; autres modifications statutaires (articles L.5211-20 et L. 5211-20-1 du CGCT))

Focus sur les évolutions qui nécessitent une modification statutaire :

- adjonction ou retrait de compétences de l'EPCI (article L.5211 17 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après désigné CGCT)); le retrait de compétence n'est prévu par aucun texte mais on applique les dispositions relatives à l'extension de compétences conformément à la règle du parallélisme des formes;
- autres modifications de compétences de l'EPCI (article L.5211 20 du CGCT) ;
- modification statutaire relative au nombre et à la répartition des sièges (article L.5211 20-1 du CGCT).

Ces modifications statutaires font l'objet d'un Arrêté Préfectoral (ou interpréfectoral si des communes d'un autre département sont concernées) pris par le Préfet du département où se situe le siège de l'établissement concerné.

Suivi de la procédure :

- Le Conseil Communautaire décide par une délibération claire et précise de modifier ses statuts (adjonction ou retrait de compétence notamment) ; en cas de modifications complexes, il est recommandé, par souci de bonne lisibilité des dossiers dans le temps, de conseiller aux élus en amont d'adopter une nouvelle version des statuts. Dès la réception de la délibération, se mettre en relation avec les services administratifs de l'établissement pour obtenir la date et si possible copie de la lettre de notification de sa décision auprès des Maires des communes membres. Cette date fait courir le délai de consultation de 3 mois.
- L'établissement notifie ensuite sa décision à l'ensemble des Maires de ses communes membres les invitant à faire délibérer leur Conseil Municipal dans un délai de 3 mois (délai obligatoire de la consultation). L'avis d'une commune est considéré comme favorable si sa délibération est concordante avec celle du Conseil Communautaire.
- Conditions de majorité requises : ce sont celles exigées lors de la création de l'établissement c'est-àdire :
 - o soit les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
 - o soit la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

- Pour les Syndicats et les Communautés de Communes, une autre condition s'ajoute : celle de l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement (article L.5211-5 §II 1° du CGCT),
- L'absence d'avis durant le délai de 3 mois vaut avis favorable et sera visée dans l'Arrêté à préparer.
 Cela signifie que cet avis comptera dans le calcul de la majorité à atteindre pour autoriser la modification statutaire,
- Au terme du délai de consultation (3 mois), 2 cas de figures sont envisageables :
 - soit les conditions de majorité sont réunies : l'Arrêté peut donc être mis à la signature du Préfet compétent territorialement. Remarque : veiller aux conséquences de la modification statutaire décidée par l'établissement sur le paysage intercommunal existant (chevauchement de périmètres et de compétences éventuels),
 - soit les conditions de majorité ne sont pas réunies. La procédure ne permet pas au Préfet de prendre un Arrêté. Celui-ci prend acte de l'échec de la procédure et le notifie à l'ensemble des communes et établissement concernés.

Diffusion de l'Arrêté

Il doit faire l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture (ou s'il s'agit d'un arrêté inter préfectoral, ceux des départements concernés).

L'Arrêté doit être notifié pour exécution au président de l'EPCI concerné, à l'ensemble de ses membres, à toute structure intercommunale intéressée, ainsi qu'aux services de l'Etat concernés (Trésorerie générale, Direction Départementale des Territoires, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Prévention des Populations...).

Compte-tenu de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17 et L.5211-20, L.5214-16 et L.5214-23-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan (CCAM);

Considérant que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des conseils municipaux ;

Considérant que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la CCAM tel que présenté;
- DE CHARGER M. le Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux maires des communes membres et au Préfet de la Moselle ;
- DE DEMANDER aux communes d'adopter les présents statuts conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.



PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

1	Article 1	: Composition - Dénomination - Siège	6
2	Article 2	: Représentation des communes au sein du conseil de communauté	7
3	Article 3	: Compétences	8
	3.1 Con	npétences obligatoires	8
	3.1.1	Développement économique	8
	3.1.1		
	3.1.1	.2 En matière de Tourisme	8
	3.1.1	.3 En matière de commerce	8
	3.1.2	Aménagement de l'espace	8
	3.1.3	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	9
	3.1.4	Aires d'accueil des gens du voyage	9
	3.2 Con	npétences supplémentaires	9
	3.2.1	Voirie d'intérêt communautaire	9
	3.2.2	Protection et mise en valeur de l'environnement, de la biodiversité	9
	3.2.3 com	En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace nunautaire	9
	3.2.4	Politique du logement et du cadre de vie	9
	3.2.5	Actions culturelles et sportives communautaires	9
	3.2.6	Petite enfance, enfance, jeunesse	. 10
	3.2.7	Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche	. 10
	3.2.8	Très haut débit	. 10
	3.2.9	Insertion	. 11
	3.2.10	Numérisation du cadastre, exploitation d'un système d'information géographique	. 11
	3.2.11	Etude de tout projet d'intérêt communautaire	. 11
	3.2.12	Gestion des relations transfrontalières	11

	tran	sfrontalières, par l'étude et la mise en œuvre de stratégies communes et sa déclinaison	n en
		ets supra-intercommunaux.	
4	Arti	cle 4 : Autres modes de coopération avec les membres	11
	4.1	CONVENTIONS PASSEES AVEC LES COMMUNES MEMBRES	11
	4.2	CONVENTIONS PASSEES AVEC DES TIERS	11
5	Arti	cle 5 : Modifications relatives au périmètre et à l'organisation de la Communauté	12
	5.1	TRANSFERTS DE COMPÉTENCES	12
	5.2	ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES	12
	5.3	RETRAIT	12
6	Arti	cle 6 : Dispositions financières	13
	6.1	Ressources de la communauté	13
	6.2	Dépenses de la communauté	13
7	Arti	cle 7 : Organes de la Communauté	13
	7.1	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	13
	7.1.	1 Composition	13
	7.1.	2 Déroulement des séances	14
	7.2	EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ	14
	7.2.	1 Le Président	14
	7.2.	2 Le Bureau	14
	7.3	RÈGLEMENT INTÉRIEUR	15
8	Arti	cle 8 : Personnel communautaire	15
9	Arti	cle 9 : Trésorier	15
10) A	Article 10 : Modifications des statuts	15

1 Article 1: Composition - Dénomination - Siège

En application des articles L.5211-1 et suivants et notamment des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé une communauté de communes entre les communes de :

> Aboncourt (57920); Bertrange-imeldange (57310); Bettelainville (57640); Bousse (57310); Buding (57920); Budling (57970); Distroff (57925); Elzange (57970); Guénange (57310); Hombourg-Budange (57920); Inglange (57970); Kédange-sur-Canner (57920); Kemplich (57920); Klang (57920); Koenigsmacker (57970); Luttange (57935); Malling (57480); Metzeresche (57920); Metzervisse (57940); Monneren (57920); Oudrenne (57970); Rurange-lès-Thionville (57310); Stuckange (57970); Valmestroff (57970); Veckring (57920); Volstroff (57940).

La communauté de communes prend la dénomination de : « Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ». Son siège est fixé 8, rue du Moulin, 57920 BUDING

2 Article 2 : Représentation des communes au sein du conseil de communauté

Le conseil de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est composé comme suit :

Libellé des communes	Délégués communautaires
Aboncourt	1
Bertrange	4
Bettelainville	1
Bousse	4
Buding	1
Budling	1
Distroff	2
Elzange	1
Guénange	11
Hombourg-Budange	1
Inglange	1
Kédange-sur-Canner	1
Kemplich	1
Klang	1
Koenigsmacker	3
Luttange	1
Malling	1
Metzeresche	1
Metzervisse	3
Monneren	1
Oudrenne	1
Rurange-lès-Thionville	3
Stuckange	1
Valmestroff	1
Veckring	1
Volstroff	3

3 Article 3 : Compétences

3.1 Compétences obligatoires

3.1.1 Développement économique

3.1.1.1 En matière de développement économique, agricole et forestier

- La Communauté est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique,
- La Communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17.
- La Communauté est compétente pour la participation à l'aménagement et au développement du projet <u>F. Log'in</u> 4.

3.1.1.2 En matière de Tourisme

La Communauté est compétente en matière de tourisme. A ce titre elle conduit les actions suivantes :

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion de pistes cyclables hors agglomération et inscrites au schéma des pistes cyclables communautaires,
- Aménagement, entretien et gestion des bâtiments à vocation touristique situés dans le Parc de la Canner à Buding.
- Aménagement, entretien et gestion d'un espace muséographique et des espaces de loisirs situés dans le Parc de la Canner à Buding,
- Elaboration d'un schéma intercommunal de randonnée pédestre.
- Etude, création, aménagement, entretien, gestion et balisage des sentiers de randonnées inscrit dans le schéma intercommunal de randonnée pédestre,
- Soutien aux actions de développement touristique (activités, hébergement, ...).

3.1.1.3 En matière de commerce

 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

3.1.2 Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteur.
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

3.1.3 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

3.1.4 Aires d'accueil des gens du voyage

 Création, aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil « le chant du Vent » à Volstroff pour les gens du voyage en conformité avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

3.2 Compétences supplémentaires

3.2.1 Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire

 Voiries d'accès de l'ouvrage du Hackenberg avec la liaison Budling-Veckring (Entrée des Hommes) jusqu'en limite de la voie communale existante

3.2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement, de la biodiversité

- Actions relatives aux zones classées Natura 2000 et les ZNIEFF:
 Pilotage de la maîtrise d'ouvrage de Natura 2000 sur les zones
 « Carrières souterraines et pelouses de Klang, gîtes à chiroptères »
- Aménagement et gestion du site d'exploitation de l'ancienne mine de gypse de Helling.
- Soutien aux actions de maitrise de l'Energie, au développement d'énergies renouvelables et à la filière bois
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

3.2.3 En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire

 Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, participation à la construction du centre aquatique communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de France Thionville situé à Basse-Ham

3.2.4 Politique du logement et du cadre de vie

 Mise en place, animation et suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR)

3.2.5 Actions culturelles et sportives communautaires

En matière d'actions culturelles et sportives, la Communauté exerce les compétences suivantes :

· Organisation et gestion de l'activité piscine dans les écoles.

3.2.6 Petite enfance, enfance, jeunesse

La Communauté est compétente pour :

- L'observation des besoins d'accueil sur le territoire communautaire :
- La Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectives de la petite enfance (<u>multiaccueil/microcrèche</u>)
- Le financement de la construction et la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes;
- La Création, la gestion et l'animation d'un relais d'assistants maternels;
- Soutien aux Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence (semaine jeunesse, club ado, actions de citoyenneté, ...).

3.2.7 Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche

La Communauté est compétente pour :

- Relations avec l'Etat, les Collectivités territoriales, les entreprises publiques et privées et tout organisme concerné par l'enseignement supérieur;
- Promotion par tous moyens jugés appropriés, y compris financiers, d'une politique de soutien au développement d'une stratégie liée à l'enseignement supérieur, également avec les EPCI voisins;
- Politique de soutien, sous toutes ses formes, des activités de recherche dans tous les domaines et notamment les activités impliquant la collaboration des structures universitaires des EPCI voisins.

3.2.8 Très haut débit

Actions en faveur du développement des infrastructures nécessaires au très haut débit et Réseaux et services locaux de communications électroniques.

La Communauté est compétente pour :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi,
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau,
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,

 L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques.

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis ou exploités par les communes ou associations pour la distribution des services de radio et télévision.

3.2.9 Insertion

- Définition des missions du chantier d'insertion communautaire en liaison avec l'activité économique
- Développement des partenariats avec les organismes intervenant dans le domaine de l'insertion
 - 3.2.10 Numérisation du cadastre, exploitation d'un système d'information géographique
 - 3.2.11 Etude de tout projet d'intérêt communautaire
 - 3.2.12 Gestion des relations transfrontalières

En lien avec les EPCI voisins, l'Arc Mosellan œuvre à la bonne gestion des relations transfrontalières, par l'étude et la mise en œuvre de stratégies communes et sa déclinaison en projets supra-intercommunaux.

4 Article 4 : Autres modes de coopération avec les membres

4.1 CONVENTIONS PASSEES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L.5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L.5214-16-1 du CGCT.

La Communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune. Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

4.2 CONVENTIONS PASSEES AVEC DES TIERS

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code des Marchés Publics.

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

5 Article 5 : Modifications relatives au périmètre et à l'organisation de la Communauté

5.1 TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Le transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Il prend effet à la date fixée par délibérations concordantes.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L.5211-5, III du CGCT.

5.2 ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Toute commune limitrophe peut adhérer à la Communauté dans les formes et procédures prévues par les dispositions des articles L. 5214-26 et L. 5216-11 du CGCT.

La Communauté exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence.

Une commune qui adhère à la Communauté doit le faire pour l'intégralité de ses compétences, dans la limite des compétences que la Communauté détient.

5.3 RETRAIT

Le retrait de la Communauté peut s'effectuer selon les règles en vigueur, à travers deux processus :

5.3.1 Le retrait amiable (L. 5211-19 du CGCT)

Ce retrait peut s'effectuer avec l'accord :

- du conseil communautaire ;
- de la majorité qualifiée des communes ;
- et du préfet.

5.3.2 Le retrait adhésion (art. L. 5214-26 et L. 5216-11 du CGCT)

Ce régime permet un retrait avec l'accord du préfet et de l'EPCI à fiscalité propre d'accueil de la commune souhaitant quitter l'intercommunalité sans accord préalable de la Communauté de Communes.

6 Article 6 : Dispositions financières

Le budget de la Communauté est présenté dans les mêmes formes que le budget des communes.

Ce dernier est préparé par le Président, voté par le Conseil Communautaire dans les mêmes délais que celui des communes.

Le compte administratif de l'exercice précédent doit être arrêté par le Conseil Communautaire avant le 30 juin de l'année N+1.

6.1 Ressources de la communauté

Les recettes de la Communauté comprennent notamment :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;
- 2º Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions et dotations de l'Etat, de l'Europe, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;
- 9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- 10° Toute autre recette permise par les compétences, les statuts de la communauté de communes et les lois et règlements en vigueur.

6.2 Dépenses de la communauté

Les dépenses de la Communauté comprennent notamment :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- le remboursement des annuités en capital de la dette.

Les dépenses obligatoires, c'est-à-dire les dépenses qui sont considérées comme telles par la loi et les dettes exigibles peuvent être inscrites d'office au budget par le représentant de l'Etat dans le département.

7 Article 7 : Organes de la Communauté

7.1 CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7.1.1 Composition

Le Conseil Communautaire comprend des délégués élus selon les dispositions des articles L.5211-6-1 et suivants du CGCT.

7.1.2 Déroulement des séances

Les réunions du Conseil Communautaire ont lieu au siège de la Communauté ou en tout lieu choisi par le Conseil Communautaire situé sur le territoire d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre ainsi qu'à la demande du tiers de ses membres.

Les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et, sauf dispositions contraires, applicables aux conseils municipaux.

7.1.3 Délégations

Conformément aux dispositions de l'article L52-11-10 du CGCT, le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau.

7.2 EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ

7.2.1 Le Président

Le Conseil Communautaire élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif de la Communauté pour la durée du mandat communautaire. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes de la Communauté. Il assure la représentation juridique de la Communauté dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président peut, sans autorisation préalable du Conseil Communautaire, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

7.2.2 Le Bureau

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau . Il est composé du Président et des Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres et assesseurs dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT.

Le nombre de Vice-Présidents est fixé par le Conseil Communautaire.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Président ou le Bureau peuvent recevoir, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, délégation du Conseil Communautaire dans les limites fixées par les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Il peut recevoir délégation d'une partie des compétences du Président, dans les limites fixées par les dispositions du CGCT.

7.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, la Communauté se dote d'un règlement intérieur soumis à l'adoption du conseil communautaire.

8 Article 8 : Personnel communautaire

Le personnel de la Communauté de Communes est régi par les statuts de la fonction publique territoriale.

Le Président nomme par arrêté aux emplois créés par la Communauté de Communes et exerce le pouvoir hiérarchique.

9 Article 9 : Trésorier

Les fonctions de trésorier de la Communauté sont exercées par le Trésorier de Hayange.

10 Article 10: Modifications des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions définies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point n° 5 : AGRICULTURE – POLITIQUE de SOUTIEN à la FILIERE AGRICOLE LOCALE

Faire de l'agriculture et de la forêt des forces de développement durable du territoire et d'amélioration de l'environnement est un enjeu fort issu du projet de territoire 2020 - 2030 de l'Arc Mosellan.

Cette nouvelle politique de soutien à la filière agricole locale participe à la traduction de la volonté des élus de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan d'engager une réflexion collective et prospective afin de définir les axes d'aménagement et de développement qui feront l'avenir de notre territoire.

La volonté de la Collectivité est de renforcer le dialogue avec les filières Agricoles et Forestières d'une part, et de mettre en œuvre une politique de soutien concertée et réaliste en faveur de ces acteurs d'autre part.

L'objectif est de voter en Conseil Communautaire un programme d'actions pour le 2^{ème} territoire agricole en nombre d'exploitants agricoles après le Bouzonvillois, et avant celui de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur le Nord Mosellan.

Chiffres clés du Territoire!

- 146 agriculteurs exploitants (51 ans d'âge moyen),
- 11 250 ha de surface agricole utile (63 % céréalières),
- 3 250 ha de forêts dont 250 ha militaires,
- 1 Zone « Natura 2000 », 19 Espaces Naturels Sensibles (ENS),

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dispose désormais d'un Conseiller délégué aux relations avec le monde Agricole, ainsi qu'une Vice-présidente déléguée aux circuits de proximité et à l'environnement qui sont deux interlocuteurs privilégiés mis en place pour ce nouveau mandat afin d'être en interaction avec ces filières.

La traduction opérationnelle de cette volonté politique a débuté en février 2021 dans le cadre d'une réunion d'échanges et de présentation de propositions d'agriculteurs en lien avec le diagnostic « Agriculture et Forêt » (Axe 4) en vue de l'élaboration du projet de Territoire de l'Arc Mosellan à l'horizon 2030.

Cette phase de concertation sur le terrain entre une délégation d'élus communautaires et les acteurs des filières s'est prolongée dans le cadre de trois rencontres au mois de mars 2021 dans des exploitations agricoles sur les communes de Luttange, Inglange et Distroff.

Ces rencontres ont permis de mobiliser près d'une cinquantaine de professionnels et une douzaine d'élus afin de partager les enjeux de la filière Agricole en termes de consolidation et de développement d'activités sur notre Territoire.

Parmi ces échanges, il a été retenu rapidement la mise en place d'un groupe de travail afin de débattre, d'informer, d'échanger mais également d'orienter des actions dédiées sur notre territoire en faveur du secteur Agricole.

Un questionnaire a été adressé aux agriculteurs à la mi-mai 2021 afin de toucher un maximum d'exploitants de notre Territoire avec l'objectif partagé d'appuyer les stratégies de la CCAM et de confirmer les actions à mettre en œuvre pour soutenir la filière Agricole locale sur le territoire.

Une place sera également régulièrement faite à l'agriculture dans le magazine « Terre d'Arcs » afin de mettre en avant des portraits d'agricultrices et agriculteurs du territoire. L'objectif souhaité et partagé est de communiquer vers la population afin de retrouver un langage commun.

A ce stade les orientations politiques se sont précisées et restent évolutives, en phase avec notre projet de Territoire à l'horizon 2030 et réparties comme suit :

Faire de l'agriculture une force de développement du territoire et d'amélioration de l'environnement en :

- Définissant une politique agricole qui concernera la diversification des exploitations, leurs modernisations et le développement des circuits courts ;
- Soutenant et promouvant l'agriculture ;
- Soutenant l'installation de jeunes agriculteurs ;
- Promouvant l'agro-tourisme (visite de la ferme, produits du terroir, circuits courts);
- Accompagnant la diversification des exploitations (maraichage, exploitations fruitières et agriculture bio);
- Accompagnant l'évolution des pratiques agricoles environnementales ;
- Confortant les circuits courts en lien avec l'abattoir de Thionville ;
- Engageant un programme alimentaire territorial (consommation des collèges, écoles, maisons de retraite).

Il sera présenté au Conseil Communautaire ce rapport relatif à la mise en œuvre de la nouvelle politique de soutien à la filière Agricole locale de l'Arc Mosellan.

Ce rapport ayant pour objectif de préciser les orientations politiques dédiées de la Collectivité en complément des politiques publiques de droit commun.

Vu les remarques émises par le Bureau Communautaire de travail du 13 avril 2021 sur les orientations de politique de soutien à la filière Agricole locale ;

Vu la consultation effectuée auprès du Conseil Agricole Local le 3 juin 2021;

Vu les remarques émises par le Copil Agricole suite à l'envoi électronique du 18 juin 2021;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Environnement du 7 juin 2021 ;

Vu la présentation effectuée lors de la Conférence des Maires du 22 juin 2021;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER, les orientations politiques de soutien de la filière Agricole locale comme susvisé ;
- DE PRENDRE ACTE, de la création d'un Conseil agricole local utile au renforcement du dialogue et afin d'imaginer, avec la filière Agricole, une politique de soutien réaliste, et des actions adaptées et partagées;
- D'APPROUVER, le règlement d'attribution des aides directes à l'investissement de la filière Agricole de notre territoire en Annexe doté d'un budget annuel adapté ;
- DE MOBILISER, les crédits nécessaires inscrits au budget primitif de l'exercice concerné;
- D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer l'AVENANT n°3 à la CONVENTION de FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES des EPCI du GRAND EST dans le « champ des aides aux entreprises » pour une durée allant jusqu'à 31.12.2022 avec la Région Grand Est;
- D'AUTORISER, Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Annexe 1 : « Règlement d'attribution des aides directes à l'investissement de la filière agricole. »

AIDE ECONOMIQUE DIRECTE A L'INVESTISSEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'ARC MOSELLAN

Règlement d'intervention

Conformément aux termes de la convention d'autorisation de financement complémentaires des EPCI du GRAND EST dans le champ des aides aux entreprises et de son avenant n°3 du XX XX 2021 signés entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Région Grand Est.

Dispositif d'aide pris en application des régimes suivants :

- régime d'aides exempté n° SA 61992 (2015/XA), relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014;
- régime cadre exempté n° SA 49435 (anciennement 40417), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014;
- règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis :
- règlement n° SA 50388 (anciennement 39618) (2014/N), relatif à aux aides à l'investissement des exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2015-2020, de la commission du 10 octobre 2014;
- mesure 4.2B du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE), relatif à la transformation des produits fermiers;

Art. 1: Objectifs poursuivis

En vue de favoriser le développement d'une agriculture répondant aux enjeux du développement durable sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, la collectivité décide d'apporter son concours au programme d'investissements sur son territoire dans les conditions définies aux articles suivants par l'intermédiaire d'une aide économique directe.

Dans le détail, les objectifs poursuivis sont :

- Incitation, promotion et diffusion des pratiques contribuant à la baisse de l'usage des intrants chimiques, à la valorisation des effluents, au stockage du carbone et à la lutte contre l'érosion des sols.
- Aide aux systèmes de qualité, en particulier les labels concernés par la Loi EGALIM (AB, AOC, HVE),
- Aide à la transformation et à la commercialisation et notamment, par le développement de nouveaux circuits de distribution et de commercialisation,
- Soutien aux agriculteurs au titre de compensation des pertes en lien avec des événements climatiques exceptionnels,

- Soutien aux pratiques durables de l'agriculture en lien avec la préservation des ressources naturelles et le respect de la biodiversité.
- Contribution à l'amélioration du bien-être humain et animal dans les élevages,
- Accompagnement à la diversification, à l'installation et à la transmission,
- Soutien à la production d'énergies renouvelables et actions favorisant la baisse de la consommation énergétique.

Art. 2 : Bénéficiaires

Peuvent obtenir une aide toutes les structures agricoles répondant aux critères suivants :

- Exploitants individuels à titre principal ou secondaire, affiliés à la MSA.
- Cotisants de solidarité MSA, aux conditions suivantes :
 - Contribution de l'investissement au développement de l'activité ;
 - Lien avec les démarches engagées sur le territoire.
- Formes collectives : GAEC, EARL, SCEA dont l'activité est agricole,
- CUMA (si les membres sont exclusivement agriculteurs)
- ETA (si la prestation constitue une activité secondaire à l'agriculture, et <u>uniquement</u> si le projet concerne une offre de prestation absente sur le territoire)
- Associations et personnes morales issues de regroupement d'exploitants individuels, et/ou de sociétés dont la majorité du capital est détenu par des exploitant agricoles.

Dont le siège se situe sur le territoire de l'Arc Mosellan.

Art 3: Conditions d'octroi

- Être en situation financière saine, et ne pas être en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt du dossier.
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Pour les projets relevant des catégories « Transformation » et « Vente directe » :

 Être en règle relativement aux dispositions sanitaires prévues dans les règlements CE n°178/2002, n°852/2004 et n°853/2004, au plus tard au moment de la demande de versement des aides.

Art. 4 : Programmes éligibles

Ne sont retenus que les dépenses réalisées sur le territoire communautaire. Les projets éligibles sont définis dans les annexes. Ils doivent répondre strictement aux désignations établies dans les annexes précitées. Les projets doivent toujours être en rapport avec l'activité exercée ou développée par le candidat.

Art. 5 : Modalités et conditions d'intervention

- Investissements (Cf. Annexe 1)
 - Taux : 20% appliqué au montant HT, dans la limite des règles de cumul du cadre réglementaire.
 - Dépenses subventionnables minimales :
 - o 1000 € HT pour les projets en lien avec l'élevage à l'herbe,
 - 3 000 € HT pour les autres projets.

- Dépenses subventionnables maximales : 37 500€ HT
- Plafond d'aides: 7 500 € HT. Il est précisé que pour les investissements de natures différentes, il est possible de cumuler les montants de dépenses subventionnables sans jamais dépasser un total de 7 500 € HT de subventions pour une même structure.
- Soutien <u>exceptionnel</u> suite à un événement climatique (achat de paille, de fourrage, maintien du cheptel, compensation perte de récolte, ...): l'activation du dispositif spécifique prévu en cas d'événement climatique exceptionnel est mis en place en complémentarité des autres dispositifs proposés par la Région Grand Est et le Département de la Moselle.
 Les agriculteurs du territoire seront informés, le cas échéant, de la possibilité de solliciter une aide spécifique suite à un événement climatique exceptionnel, lorsque celle-ci sera activée.
- Aide à la certification (AB, HVE, AOC): jusqu'à 100 % des coûts de certification, dans la limite de 1 000 € HT / an et par exploitation. (Cf. Annexe 2)
- Aide à la création d'emploi, bonifiée dans le cadre d'une installation; aide à la reprise d'un contrat dans le cadre d'une transmission; aide au remplacement de l'exploitant dans le cadre d'un congé. (Cf. Annexe 3)

En dehors des aides exceptionnelles suite à un événement climatique exceptionnel ainsi que l'aide à la certification biologique et l'aide à la création d'emploi, une seule aide à l'investissement par bénéficiaire sera octroyée tous les trois ans pour un même type d'aide à compter de la date d'attribution de l'aide. Ce délai s'applique également lorsque le bénéficiaire change de statut juridique et/ou d'appellation, mais conserve le même secteur d'implantation (territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan), la même activité et le même dirigeant.

Art. 6 : Procédure

Avant de procéder à l'établissement de leur dossier de demande d'aide, les porteurs de projet devront obligatoirement transmettre une lettre d'intention dans laquelle ils identifient leur localisation, leur activité et une présentation de leur projet. La validité de cette lettre est d'une durée d'un an à compter de sa réception.

Par conséquent, il ne peut y avoir de dépôt de dossier plus d'un an après la réception de la lettre d'intention.

Le modèle de lettre d'intention est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) à l'adresse suivante : https://www.arcmosellan.fr/

A réception de cette lettre d'intention, la CCAM transmettra un accusé de réception à l'exploitant.

C'est la date de réception de la lettre à la CCAM qui fixe le début de l'éligibilité des dépenses.

Les demandeurs pourront faire appel pour la constitution des dossiers aux services communautaires.

Les dossiers complets, devront être déposés ou transmis à l'adresse suivante :

Monsieur le Président Communauté de Communes de l'Arc Mosellan 8 rue du Moulin 57920 Buding

Les dossiers pourront également être envoyés par mail à l'adresse suivante : contact@arcmosellan.fr

Les dossiers complets, accompagnés d'une déclaration des aides éventuellement reçues au cours des 3 dernières années, seront instruits par les services de la CCAM.

Art. 7 : Modalités d'attribution et de versement

Après avis consultatif du Comité de pilotage et délibération du bureau communautaire ou du conseil communautaire., le bénéficiaire se verra notifier par courrier le montant accordé.

À compter de la notification de cette subvention, le bénéficiaire dispose d'un an pour transmettre à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan l'ensemble des justificatifs et l'acquittement des factures relatives à l'investissement visé par l'aide.

L'aide ne sera versée au bénéficiaire qu'après présentation de ces documents, et en un seul versement.

Le Conseil Communautaire se réserve la possibilité de procéder à la mise en place d'appels à projets, comprenant une date limite de dépôt des dossiers, et portant sur des thématiques spécifiques. Une publicité dédiée informera dans ce cas du lancement de l'appel à projet, et la parution de celui-ci précisera les modalités de dépôt et de sélection des dossiers, avec, le cas échéant, des restrictions quant aux critères d'éligibilité.

Art. 8 : Publicité

Le bénéficiaire d'une aide devra apposer le logo de la CCAM au sein de ses locaux ainsi que la mention « avec le soutien financier de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ».

La CCAM a la possibilité de diffuser ou de faire diffuser les informations relatives au versement de la subvention par tout moyen de communication qu'il estimera nécessaire.

Art. 9: Application

Le présent règlement sera applicable de sa signature jusqu'au terme de la convention visée en préambule, conclue avec la Région Grand Est.

Art 10 : Cadre budgétaire

Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière programmée et arrêtée par le Conseil Communautaire.

Art. 11 : Décision d'octroi d'une aide

L'octroi de l'aide communautaire agricole n'est jamais automatique. La décision est laissée à l'appréciation du Comité de sélection des dossiers, après avis du service instructeur, et sous réserve de disponibilité de l'enveloppe financière.

Art. 12 : Engagements du bénéficiaire

L'attribution d'une aide par la CCAM engage le bénéficiaire :

- à poursuivre son activité agricole sur le territoire de la CCAM pendant une durée minimale de 3 ans,
- à maintenir en bon état de fonctionnement et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides de la CCAM pendant une durée minimale de 3 ans,
- à ne pas revendre le matériel subventionné pendant une durée minimale de 3 ans,
- à respecter ses engagements lui ayant permis de bénéficier du taux d'intervention global de l'aide communautaire.
- à répondre positivement à toute demande concernant le contrôle par la CCAM de l'utilisation de ses fonds,
- à autoriser le contrôleur à pénétrer sur son exploitation,
- à informer la CCAM en cas de modification du projet, du plan de financement et de ses engagements.

Art. 13: Sanctions

Le remboursement des aides perçues sera exigé en cas de :

- non-respect, sauf cas de force majeure dûment justifié, des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris,
- refus de se soumettre à un contrôle administratif ou sur place,
- fausse déclaration fournie lors de la demande d'aide ou au cours de la période d'engagement ou lors de la demande de solde.

En outre, le bénéficiaire sera exclu du bénéfice de toute aide communautaire pour une période de 3 ans.

En cas de cessation d'activité au cours de la réalisation du projet subventionné, aucune aide ne sera versée et, le cas échéant, le reversement de la subvention ou des acomptes déjà perçus sera demandé.

Art. 14 : Modification du règlement

Le Bureau Communautaire ou le Conseil Communautaire est compétent pour modifier le présent règlement en fonction des évolutions législatives et réglementaires et quand il le juge nécessaire.

C'est le règlement en vigueur au moment de la décision de l'attribution de l'aide qui s'applique à celleci.

ANNEXE 1: aide à l'investissement

Sont éligibles (liste non exhaustive) :

- Outils de lutte non chimique contre les adventices (autre que désherbage mécanique): trieur nettoyeur à grains, récupérateur de menue paille,
- Outils nécessaires à l'élaboration de compost de qualité et valorisation de fumier : retourneur à fumier, andaineur à compost
- Matériel motorisé lié à l'organisation d'un nouveau service et à la mutualisation de la démarche,
- Mise en place d'atelier de transformation (matériel, local, stockage)
- Mise en place de filières de commercialisation en vente directe (ex. camionnette avec présentoir frigorifique)
- Mise en place de pratiques innovantes et expérimentales en lien avec le développement de pratiques durables de l'agriculture (ces innovations peuvent être d'ordre technique, mécaniques, technologiques ou numériques, ainsi que dans l'aménagement, l'organisation et la gestion du système d'élevage ou de culture)
- Pratiques de l'élevage à l'herbe : barrières, clôtures, abreuvoirs pour prairies permanentes.
- Dépenses non-productives en lien avec une démarche de valorisation paysagère ou de maintien de zones naturelles d'intérêt écologique.
- Outils nécessaires au maraichage dans le respect des pratiques durables.
- Outils de désherbage mécanique (bineuse, houe rotative, herse étrille, écimeuse, roto étrille, herse étrille, matériel de strip-till)
- Investissement contribuant à l'amélioration du bien-être humain et animal.
- Investissement pour la production d'énergies renouvelables.

Conformément à la réglementation en vigueur, les dépenses intégrées dans le calcul des dépenses subventionnables doivent être réglées obligatoirement par chèque ou par virement bancaire.

Les investissements ayant fait l'objet d'un paiement en espèces ne sont pas pris en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Seuls les investissements commandés et intervenus postérieurement à la réception de la lettre d'intention par la CCAM seront pris en compte.

Tout investissement réalisé antérieurement à la date de réception de la lettre d'intention sera automatiquement écarté.

Annexe 2 : Synthèse du règlement d'attribution des aides directes à l'investissement de la filière agricole de l'Arc Mosellan

Nom du dispositif	Objet	Bénéficiaires	Assiette de l'aide	Nature et forme de l'aide	Taux et plafond d'intervention
Aides à l'investissement de la filière agricole.	Favoriser le développement économique et la création d'emplois par l'octroi d'aides directes aux entreprises de la filière Agricole du Territoire.	Agricole (CUMA) (si les membres sont	Assiette minimale des dépenses subventionnables : 1 000 € HT. Plafond des dépenses subventionnables : 37 500 € HT. Dans le cas d'investissements de nature différente (acquisition de matériel / aménagement d'un local / acquisition d'un utilitaire), il est possible de cumuler les montants de dépenses subventionnables sans toutefois pouvoir dépasser le total de 7 500 € de subventions pour une même exploitation agricole.	Subvention d'investissement. Une seule aide à l'investissement par entreprise ou exploitant sera octroyée tous les 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide.	subvention

ANNEXE 2: aide à la certification (AB, HVE, AOC)

L'attribution d'une aide à la certification fera l'objet d'un examen du comité de pilotage sur la base de deux devis fournis par des organismes certificateurs, et à compter de l'année d'engagement de l'exploitation.

L'aide couvrira les cinq premières années de conversion dans les cas suivants :

- Contexte d'une installation ou transmission d'exploitation ;
- Réalisation d'un diagnostic technico-économique ou d'un audit de conversion.

L'aide sera attribuée pour les trois premières années de certification pour tous les autres cas de figure.

Si la démarche de certification est arrêtée en cours, l'aide sera proratisée en fonction des années d'engagements.

ANNEXE 3 : aide à la création d'emploi

Pour les dossiers de créations (embauches en CDI ou CDD de plus de 6 mois), l'exploitation pourra bénéficier d'une aide de 1500 € par création de poste, bonifiée de 500 € dans les cas suivants :

- exploitations en parcours JA (5 années suivant l'installation);
- emplois relatifs à un atelier de transformation ou de diversification.

Le versement intervenant sur présentation du contrat de travail.

Pour les dossiers de transmission, l'exploitation pourra bénéficier <u>d'une aide de 1 000 € par reprise</u> de chaque salarié.

Le versement intervenant sur présentation de l'avenant au contrat de travail.

Pour le <u>remplacement de l'exploitant</u> par un salarié, couvrant les périodes de congés (vacances, congé maladie, congé maternité, congé parental) : 100 € / semaine pour un contrat à temps plein, proratisé en cas de temps partiel (cas du congé parental).

Le versement intervenant sur présentation du contrat de travail.

Dans le cadre d'une embauche d'un bénéficiaire du RSA.

Annexe 3: Liste du Conseil Agricole Local

NOM	Prénom	
SPET	Arnaud	Président – ARC MOSELLAN
CORNETTE	Isabelle	Vice-Présidente à l'Environnement et aux circuits courts
ZORDAN	Jean	Vice-Président au développement économique, des zones d'activités, du commerce et de l'artisanat
PERRIN	Jean-Luc	Conseiller délégué aux Relations avec le monde agricole
GHIBAUDO	Michel	Elu de la commune de Bertrange
THILL	Jean-François	Représentant de la CUMA de l'Arc
WELTER	Laurent	Représentant de la Chambre d'Agriculture
HANDRICK	Florine	Représentant d'Ecomissions
GLAUDE	André	Représentant du Monde Agricole
GUERDER	Charles	Représentant du Monde Agricole
LECLAIRE	Gilles	Représentant du Monde Agricole
PAUL	Régis	Représentant du Monde Agricole
SCHARFF	Cyril	Représentant du Monde Agricole
ZECH	Alan	Représentant du Monde Agricole
BIRCK	Jean-Luc	Représentant du Monde Agricole
RONDEL	Florent	Représentant du Monde Agricole
KREMER	Marc	Représentant du Monde Agricole
HASELINT	Michel	Représentant du Monde Agricole
MULLER	Christophe	Représentant du Monde Agricole
LOBSTEIN	Bertrand	Représentant du Monde Agricole
LORRAIN	Jean-Michel	Représentant du Monde Agricole
SCHLEMER	Marc	Représentant du Monde Agricole
BIDON	Jean-Bernard	Représentant du Monde Agricole
BRAUER	François	Représentant du Monde Agricole
GUIRKINGER	Louis	Représentant du Monde Agricole

Annexe 4 : Liste du Comité de Pilotage « Agricole »

- Arnaud SPET, Président
- Isabelle CORNETTE, VP Environnement et Circuits de proximité,
- Jean-Luc PERRIN, Conseiller délégué aux relations avec le monde agricole,
- Gérald RIVET, VP Grand Cycle de l'Eau, Préfiguration du transfert eau et assainissement / gens du voyage,
- Jean KIEFFER, VP Insertion par l'économie, emploi et formation,
- Jean ZORDAN, VP Développement économique, zones d'activités, commerce et artisanat,
- Pascal JOST, VP Tourisme et pistes cyclables

Point n° 6 : AGRICULTURE - Convention de veille foncière avec la SAFER

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) souhaite développer les volets Agricole et Forestier, et mettre en œuvre des actions concrètes sur ces thématiques.

Ainsi, la CCAM souhaite maintenir l'activité agricole et développer les possibilités agricoles des exploitations. L'agriculture joue aussi un rôle primordial dans la préservation de l'environnement et des paysages, et les agriculteurs sont des acteurs privilégiés de l'aménagement du territoire.

Afin de planifier et structurer ses projets en lien avec l'agriculture et l'environnement, la CCAM souhaite développer sa connaissance du foncier agricole et naturel sur son territoire. En ce sens, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) constitue un partenaire privilégié de la CCAM du fait de son expertise sur le foncier et de ses connaissances des volets agricole et forestier.

La SAFER, dont l'action s'inscrit dans une gestion de l'espace agricole et forestier, contribue à la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire rural, à la protection de la nature et de l'environnement. L'une de ses missions est d'apporter son expertise aux collectivités dans leurs opérations foncières. Sur le territoire de la CCAM, les opérations foncières sont multiples et peuvent aussi bien concerner l'environnement (la trame verte et bleue, le maraichage), la mobilité (itinéraires de modes doux) ou l'aménagement (compensations foncières).

La SAFER propose plusieurs prestations, dont la veille et l'observation opérationnelles du marché foncier, par le site Vigifoncier. Les modalités de réalisation de ces différentes prestations sont définies dans la convention jointe au présent rapport.

Il est précisé que l'abonnement de 3 900 € - 150 € par commune – est financé intégralement par la CCAM.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet de convention avec la SAFER annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 07 juin 2021, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la Convention avec la SAFER portant sur de la veille foncière ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.







Convention d'information foncière n° CV 57 21 0005 01

ENTRE

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

Domiciliée: 8, rue du Moulin - 57920 BUDING

Représentée par son Président, Mr. Arnaud SPET, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du/....../..........

Ci-après désignée « le Signataire »

ET

LA SAFER GRAND EST

Société Anonyme au capital de 2 740 816 € dont le Siège Administratif est situé au 14, rue Rayet Liénart – 51420 WITRY-LES-REIMS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 736 220 377 (69 B 61)

Agréée par arrêté interministériel du 22 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 24 décembre 2016,

Représentée aux présentes par Monsieur Stéphane MARTIN, son Directeur Général Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mai 2018.

Ci-après désignée « la Safer »

ARTICLE 1: OBJET

Par la présente convention, le Signataire et la Safer définissent les modalités d'un dispositif d'information foncière permettant au Signataire de :

- connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées
 « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la Safer;
- connaître les appels à candidature publiés par la Safer ;
- disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur 1 an;
- se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime;
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols. etc.):
- préserver l'agriculture et les espaces naturels ;
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique:
- maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat;
- constituer des réserves foncières compensatoires;
- suivre les opérations de stockage du foncier liées une convention d'assistance à maîtrise foncière
- avoir accès à des indicateurs de marché foncier, de consommation des espaces agricoles et naturels et d'évolution de l'artificialisation,
- ...

Les parties déclarent que les modalités de leur collaboration ne pourront être d'aucune façon contraires aux dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime¹.

Les parties s'engagent à se communiquer toute opportunité de vente de terres agricoles dont elles auront connaissance.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

La présente convention porte sur les 26 communes suivantes :

ABONCOURT	BERTRANGE	BETTELAINVILLE
BOUSSE	BUDING	BUDLING
DISTROFF	ELZANGE	GUENANGE
HOMBOURG BUDANGE	INGLANGE	KEDANGE SUR CANNER
KEMPLICH	KLANG	KOENIGSMACKER
LUTTANGE	MALLING	METZERESCHE
METZERVISSE	MONNEREN	OUDRENNE
RURANGE LES THIONVILLE	STUCKANGE	VALMESTROFF
VECKRING	VOLSTROFF	

¹ L'article L141.1 du code rural définit les missions de la Safer

ARTICLE 3: MODALITES TECHNIQUES ET OPERATIONNELLES

ART. 3.1: COMPTE SUR LE SITE INTERNET VIGIFONCIER [HTTPS://GRANDEST.VIGIFONCIER.FR]

La Safer procède dès l'entrée en vigueur de la convention cadre à l'activation d'un ou de plusieurs compte(s) sur le site Internet https://grandest.vigifoncier.fr, permettant au Signataire d'accéder aux informations de veille foncière sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2.

L'accès à ce site Internet est sécurisé par un identifiant nominatif (adresse mail) et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer. Le Signataire informera la Safer de toute modification d'adresse.

Les DIA et appels à candidature sont publiés sur Vigifoncier au fur et à mesure de leur saisie, avec un délai d'affichage de 48h correspondant à la synchronisation entre les serveurs informatiques (synchronisation réalisée la nuit).

Un courriel d'alerte est envoyé automatiquement pour avertir la ou les personnes titulaires d'un compte dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations sont parvenues à la Safer.

ART. 3.2: LISTE DES COMPTES ET FONCTION DES PERSONNES DISPOSANT D'UN ACCES

Compte tenu du caractère confidentiel des informations contenues dans le site Vigifoncier, les accès sont nominatifs et les personnes physiques disposant d'un accès s'engagent explicitement à respecter les clauses figurant dans la présente convention

Nom / Prénom	Fonction	Mail	Téléphone

ART. 3.3: INFORMATIONS DIFFUSEES

Selon les options retenues par le Signataire, le compte Vigifoncier permet d'accéder au module « Veille foncière » et/ou au module « Observatoire » :

Module Veille Fonciere :

Le module Veille foncière retranscrit, sous la forme de tableaux et d'une cartographie, les informations suivantes :

- Rubrique « Notifications »: notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la Safer par les notaires ou les administrations.
- Rubrique « Appels à candidature » : appels à candidature émis par la Safer.

Outre ces données, le site Vigifoncier comprend diverses couches d'informations spatiales : unités administratives, fonds IGN Scan 25© et BD Ortho®, parcellaire (IGN BD parcellaires ou DGFiP PCI vecteur), périmètre d'inventaire et de protection des espaces naturels (sources INPN, Conseils Généraux, DREAL, CEN etc.), risques naturels, zonages de planification, zonages AOC/AOP (INAO), stock foncier compensatoire lié à une convention de mise en réserve, etc. Cette liste n'est pas limitative et peut évoluer en fonction de la disponibilité des sources.

Le Signataire peut transmettre à la Safer Grand Est les données spatiales dont elle souhaiterait disposer sur le site (PLU numérisé, ZAC/ZAD, périmètres de surveillance, périmètres de captage...). L'intégration de ces données est soumise à l'accord préalable de la Safer afin de ne pas remettre en cause les performances de l'outil pour l'ensemble de ses utilisateurs. Les modalités techniques de transmission de ces données seront définies en accord avec la Safer.².

La Safer s'emploie à mettre à jour régulièrement ces informations et à les documenter (sources, millésimes, etc.)

Le site permet d'éditer à tout moment des documents contenant ces informations et d'effectuer des requêtes sur certaines bases de données (recherches de termes de comparaison sur DIA Safer ou DVF).

Le Signata	aire souhaite accéder au module Veille Foncière :	⊠ oui	/	□ NON
• <u>Mon</u>	ULE OBSERVATOIRE DU FONCIER :			
- (e Observatoire permet au SIGNATAIRE d'accéder aux éléme Occupation du sol au regard des caractéristiques cadastr d'occupation du sol)			, répartition des mod
0	Evolution des modes d'occupation du sol (bilan des évo l'évolution des grands segments de natures cadastrales et « les surfaces agricoles)	•		
	volution de l'occupation du sol et démographie (rapport de volution relative des surfaces urbanisées et de la populatio		_	
	Caractéristique du marché foncier agricole (récapitulatif de regmentation du marché et orientation).	s notifications obse	rvées,	marché bâti et non bâ

□ oui

□ NON

Le Signataire souhaite accéder au module Observatoire du Foncier :

² Format de fichier : shapefile ou Mif/Mid – Système de projection Lambert 93

ART. 3.4: DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les DIA ou Appels de candidatures diffusées sur le site Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier Grand Est sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer Grand Est s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer Grand Est ne peut encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par le Signataire.

ARTICLE 4: MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières d'accès à Vigifoncier sont définies comme suit :

Module Veille Foncière : 150€ HT/commune

Module Observatoire du Foncier : 150€ HT/commune

Soit pour 26 communes :

un abonnement annuel de 3 900€ HT pour la souscription au module de veille foncière seule.

ΟU

un abonnement annuel de 7 800€ HT pour la souscription aux 2 modules.

La première année, une somme forfaitaire de 350€ HT sera facturée en supplément de l'abonnement annuel pour la mise en service de l'abonnement Vigifoncier.

La mise en service couvre les aspects suivants :

- √ Création des comptes d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet cartographique Vigifoncier (chemin d'accès - identifiant - mot de passe)
- √ Formation de prise en main de l'outil
- ✓ Aide à distance à l'utilisation de Vigifoncier
- ✓ Intégration et mise à jour des données

La première année, la somme due est calculée sur la période allant du premier jour du mois suivant la signature de cette convention au 31 décembre de l'année considérée, chaque mois correspondant à 1/12ème de la base forfaitaire annuelle. Au cours du premier trimestre de chaque année, la Safer adresse au Signataire une facture pour l'année en cours.

ARTICLE 5: PROPRIETE INTELLECTUELLE, DROITS SUR LES DONNEES ET ELEMENTS DU SITE VIGIFONCIER

ART 5.1: PROPRIETE INTELLECTUELLE DE VIGIFONCIER GRAND EST

Le site Internet Grand Est https://grandest.vigifoncier.fr est la propriété de la Safer Grand Est.

Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la Safer conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la Safer.

ART 5.2 : DONNEES CARTOGRAPHIQUES DE L'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National.

La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données.

L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage du Signataire dans le respect de la présente convention.

Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN.

Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel.

La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

ART. 5.3: DROIT D'USAGE, DE DIFFUSION ET DE REPRODUCTION DES DONNEES VIGIFONCIER

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Grand Est, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la Safer est interdite. Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, le Signataire s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

5/8

ARTICLE 6: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (INFORMATIQUE ET LIBERTES)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine <u>vigifoncier.fr</u> font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, le Signataire s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.
- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)
 afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises
 par la Safer (voir formulaire CNIL à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gow.fr/dp/csrfg_13803.do).

ARTICLE 7: MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DU SITE VIGIFONCIER GRAND EST

Le site Internet https://grandest.vigifoncier.fr est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7.

En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu temporairement. La Safer s'engage dans ce cas à faire le nécessaire auprès de ses prestataires pour rétablir le fonctionnement du site dans les meilleurs délais. Elle dispose pour cela de contrats de maintenance avec son prestataire Business Geographic qui a développé l'application et héberge

La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 8.2 de la présente convention. Le site Internet https://grandest.vigifoncier.fr est susceptible de modification et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

ARTICLE 8: ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

ART. 8.1: ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par le Signataire.

ART. 8.2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Au terme des 5 ans, elle fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant la date anniversaire, soit avant le 30 septembre de la dernière année d'abonnement.

En 2 exemplaires originaux

A	A Witry-lès-Reims,
Le	Le
Pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,	Pour la Safer Grand Est,
Le Président,	Le Directeur Général,
M. Arnaud SPET	M. Stéphane MARTIN

7/8

Point n° 7 : AGRICULTURE – Convention tripartite entre la CUMA de l'Arc, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan portant sur l'achat d'une rigoleuse et sa mise à disposition

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a arrêté la stratégie de mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du territoire communautaire.

Pour exercer pleinement cette mission, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), disposant de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, adhère à ce titre aux Syndicats Mixtes suivants :

- Syndicats des Eaux Vives de la Nied pour 2 communes membres (MONNEREN et KEMPLICH),
- Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan Rive Droite (SMBVNMRD) pour les 24 autres Communes membres.

L'adhésion à ces syndicats permet d'assurer les missions de la compétence GEMAPI conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, dont « l'entretien et l'aménagement des cours d'eau ».

Cette mission peut être associée à l'activité agricole, où les exploitants agricoles ont la capacité d'entretenir les rigoles. Ces dernières permettent de réguler l'excès d'eau dans les milieux humides, dont les prairies. L'un des outils les plus utilisés est la rigoleuse, outil porté sur un bras de tracteur, qui permet de façonner et d'entretenir des rigoles de petit diamètre.

Un partenariat tripartite avec la Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de l'Arc et le SMBVNMRD est proposé pour la mise à disposition d'une rigoleuse, dans le cadre de la compétence GEMAPI. Ce partenariat bénéficie à la fois aux organismes œuvrant pour la compétence GEMAPI, mais aussi aux communes et aux agriculteurs confrontés directement aux problématiques d'entretiens des fossés.

Le devis étant estimé à 15 000€, la participation financière de chaque organisme est envisagée à hauteur de :

- 5000€ pour la CCAM,
- 5000€ pour la CUMA de l'Arc,
- 5000€ pour le SMBVNMRD.

Les modalités de mise à disposition de la rigoleuse sont indiquées dans la convention en annexe. Une formation sera proposée aux exploitants qui utiliseront la rigoleuse, pour le respect des milieux et de la législation.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet de convention tripartite annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 07 juin 2021, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la Convention tripartite entre la CUMA de l'Arc, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

CONVENTION

Et

Le Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite, sise rue du 8, rue du Moulin 57920 BUDING, représenté par Monsieur Jérôme DEVELLE , Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°
Et
La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, sise rue du 8, rue du Moulin 57920 BUDING, représenté par Monsieur Arnaud SPET , Président, aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Communautaire en date du 06/07/2021. Ci-après désigné par le terme « la CCAM » ;

La CUMA de l'Arc, sise 20 Grand 'rue 57970 VALMESTROFF, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Thionville sous le n° D 482 546 082, représentée par Monsieur Jean-François THILL, Président.

Ci-après désignée par le terme « la CUMA de l'Arc » ;

PREAMBULE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place de l'aide accordée par le Syndicat et la CCAM à la CUMA de l'Arc pour l'achat d'une rigoleuse.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRE DE L'AIDE

Il s'agit de la CUMA de l'Arc sur les dépenses relatives à ses équipements en engin agricole. Seuls les adhérents de la CUMA peuvent bénéficier de l'utilisation de la rigoleuse. Avant l'achat, tout agriculteur de l'Arc Mosellan sera invité à prendre part à ce projet.

ARTICLE 3: ASSIETTE SUBVENTIONNABLE

La base subventionnable retenue pour cette opération s'élève à 15 000 € HT (quinze mille euros).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

La CUMA de l'Arc s'engage à acquérir une rigoleuse.

Le Syndicat s'engage à verser au titre de l'opération définie à l'article 1 de la présente convention, une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) ;

La CCAM s'engage à verser au titre de l'opération définie à l'article 1 de la présente convention, une subvention 5 000 € (cinq mille euros) ;

La CUMA de l'Arc s'engage, sur la période de vie de la machine, à mettre à disposition du Syndicat la rigoleuse, ainsi que les moyens humains et matériels nécessaires, sans limite de jours par an.

La CUMA de l'Arc s'engage, sur la période de vie de la machine, à mettre à disposition de la CCAM la rigoleuse, ainsi que les moyens humains et matériels nécessaires, sans limite de jours par an.

La CUMA de l'Arc s'engage, sur la période de vie de la machine, à mettre à disposition des communes de la CCAM la rigoleuse, ainsi que les moyens humains et matériels nécessaires, sans limite de jours par an.

L'exploitant mis à disposition de la CCAM ou du Syndicat pour une intervention sur une parcelle n'étant pas située sur une exploitation agricole ou n'étant pas exploitée en agriculture, facturera directement ses frais d'intervention à l'intéressé, au prix de 65 € de l'heure.

ARTICLE 6: MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Cette subvention sera versée au bénéficiaire et à sa demande sur présentation de la facture acquittée.

Seules les factures acquittées, établies au nom de la CUMA de l'Arc, pourront être prises en compte pour le versement de la subvention.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : CUMA de l'Arc

IBAN: FR76 1610 6000 6286 4061 7940 080

BIC: AGRIFRPP861

Le comptable assignataire du Syndicat est le SGC d'Hayange. Le comptable assignataire de la CCAM est le SGC d'Hayange.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date signature.

L'opération devra être réalisée dans un délai d'un an à partir de la date de signature de la présente convention.

La CUMA de l'Arc aura six mois à partir de la date d'achat de la rigoleuse pour solliciter le versement de la subvention.

ARTICLE 8: AVENANT

Les délais mentionnés à l'article 7 pourront être exceptionnellement prorogés à la demande du bénéficiaire.

Le prix mentionné à l'article 5 pourra être modifié sur demande d'un des organismes.

Un avenant soumis à l'approbation du Syndicat et de la CCAM formalisera ces nouveaux délais.

ARTICLE 9: REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le Syndicat ou la CCAM pourra décider de mettre fin à l'aide, et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas où le bénéficiaire souhaiterait abandonner son projet d'acquisition, il devra solliciter la résiliation de la convention afin que le Syndicat et la CCAM puissent clôturer l'opération.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des communes indûment perçues dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10: PUBLICITE

La CUMA de l'Arc reconnaît au Syndicat et à la CCAM la qualité de partenaires de l'opération citée en objet.

A ce titre, elle s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité des cofinancements apportés par le Syndicat et la CCAM en intégrant, sur tous les supports de communication « opération cofinancée par le Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan », ainsi que le montant de la participation financière.

ARTICLE 11: REGLEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges découlant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à BUDING, en 3 exemplaires originaux le

Pour le Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite,	Pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,	Pour la CUMA de l'Arc,		
Le Président,	Le Président,	Le Président,		
Jérôme DEVELLE	Arnaud SPET	Jean-François THILL		

Point n° 8 : FORET – Adhésion à l'association Communes Forestières

La forêt joue un rôle majeur dans la problématique du changement climatique. Investir dans le renouvellement de celle-ci, c'est accompagner la transition écologique, s'adapter au changement climatique et participer à l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050.

Les forêts du Grand Est ont été particulièrement touchées par les sècheresses de ces dernières années, ainsi que par l'attaque des scolytes. Le renouvellement des forêts de l'Est de la France est donc une priorité. Sur le territoire de l'Arc Mosellan, on compte 3000 ha de forêts communales, une richesse à préserver.

Afin d'accompagner les communes de son territoire dans la préservation de leur forêt et des milieux associés, l'Arc Mosellan souhaite adhérer à l'association Communes Forestières au titre de ses 26 communes.

Les Communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

L'association agit donc sur 3 volets :

- faire valoir les intérêts des communes forestières,
- former et informer les élus,
- accompagner les territoires dans leurs projets.

Comme l'indique l'offre d'adhésion en annexe 2, le montant de l'adhésion pour la CCAM est de 3 244€ TTC, dont 35€ d'abonnement à la revue nationale « Communes forestières » biannuelle et à la lettre mensuelle nationale CoforInfo. Par cette adhésion, les communes de l'Arc Mosellan sont aussi membres de l'association.

En parallèle, les communes peuvent, si elles le souhaitent, souscrire à la revue nationale « Communes forestières » pour 35€/an et par commune.

Concrètement, et par cette adhésion, les Communes Forestières peuvent nous accompagner dans le montage d'un groupement de commandes pour accompagner les communes dans le renouvellement de leur forêt communale.

Par ailleurs, la CCAM souhaiterait se doter d'un Plan d'Approvisionnement Territorial Bois, permettant d'identifier le potentiel de développement de la filière bois à l'échelle du territoire. L'association pourrait être le prestataire de cette étude.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet d'adhésion à l'Association Communes forestières, dont le bulletin d'adhésion est annexé à la présente délibération. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➤ D'ADHERER à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- > DE PAYER une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion;
- ➤ DE DESIGNER pour représenter la Collectivité auprès de ses instances (Association Départementale et Fédération Nationale) :
 - M. Didier HILBERT, en qualité de Titulaire,
 - M. André PIERRAT, en qualité de Suppléant.



BULLETIN D'ADHESION



	Commune de :	
\boxtimes	Autre collectivité (préciser) : COMMUNAUTE	DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN
•	Coordonnées - Adresse : 8 Rue du Moulin, 57920 Buding - Tél : 03 82 83 21 57 - Fax : / - mail : contact@arcmosellan.fr - numéro de SIRET (mention obligatoire) : 2457	70135400111
•	Titulaire Nom : HILBERT Prénom : Didier Fonction : Maire de HOMBOURG-BUDANGE mail : didier.hilbert@arcmosellan.fr Tél. portable (facultatif) : /	Suppléant Nom: PIERRAT Prénom: André Fonction: Maire de KLANG mail: andre.pierrat@arcmosellan.fr Tél. portable (facultatif): /
	à l'association départementa	IERE Ile des Communes forestières mmunes forestières
•	Date de délibération : 06/07/2021	
•	S'abonne aux publications des Commu	nes forestières (revue, newsletter)
	⊠ oui	NON
	Fait à Buding , le Cachet et signature	e

Bulletin à retourner à l'association départementale

Point n° 9 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE à KOENIGSMACKER - Cession foncière partielle issue du Lot 02

Pour rappel les enseignes « Super U » (avril 2019) puis « Match » (décembre 2020) ont abandonné leurs projets d'implantations car elles rencontraient des problèmes de faisabilité économique liée à l'évolution de la réglementation en matière d'urbanisme commercial et d'évasions commerciales vers les pôles commerciaux allemands et vers le nouveau centre commercial « DELHAIZE » implanté à Schengen (Luxembourg).

La Commission Développement Economique avait audité en septembre 2019 trois investisseurs intéressés par une implantation commerciale alimentaire sur ce Lot n°02.

^{*} Si votre département est représenté par une association de Communes forestières, votre adhésion vaut pour les 2 structures : Fédération nationale et association départementale des Communes forestières.

Les enseignes « LIDL », « MATCH » et « COLRUYT » qui avaient pu ainsi proposer leurs projets respectifs devant la Commission.

La Commission a désormais retenu le projet « Lidl » qui a évolué qualitativement du point de vue de son implantation, au niveau architectural et avec la création d'environ 10 à 12 emplois à l'ouverture d'une surface de vente d'environ $1\,000\,\text{m}^2$.

Le projet sera porté par l'enseigne « Lidl ». Il revêt les caractéristiques suivantes :

- La construction d'un bâtiment commercial d'une surface de vente de 999 m² pour une surface de plancher de 2 137 m² environ. Avec un investissement estimé à 4 M€ (hors terrains) dont 700 K€ d'aménagements et 800 K€ de mobiliers,
- Un parking en pavés drainants de 117 places de stationnement dont 6 places véhicules électriques,
- Toiture avec surface photovoltaïque de 1 090 m².

L'offre commerciale et responsable de l'enseigne « Lidl » s'articulent autour de 5 piliers :

Les PRODUITS

À l'inverse des produits dits « Premiers prix » présents dans les hypermarchés, « Lidl » garantit la qualité des marques de distributeurs présentes exclusivement dans ses supermarchés. Produits régionaux et saisonniers, articles bio et issus du commerce équitable, aliments végétariens et textiles hypoallergéniques, la gamme comprend 90% de marques propres disponibles uniquement chez Lidl, et 10% d'articles de marques nationales.

- Une politique d'achat responsable : 9 chartes d'achat responsable avec des objectifs précis et portant sur le poisson, les œufs, l'huile de palme, le cacao, le thé, les fruits et légumes, les plantes et fleurs, le café et les produits d'origine française.
- 67% de poissons/produits de pêche issus de pêche responsable (MSC, ASC, Bio).
- Promotion des produits labellisés et certifiés : développement de la gamme de produits certifiés Bio, Label Rouge, Fairtrade/Max Havelaar, Rainforest Alliance, MSC, ASC, FSC.
- Alimentation saine et équilibrée : objectif de réduire de 20% le taux de sel et de sucre ajoutés dans nos produits de marque propre d'ici 2025, par rapport à 2015.
- Bien-être animal : arrêt complet de l'achat d'œufs de poules élevées en cage à partir de 2025 et travaux d'améliorations continues des pratiques d'élevage et d'abattage en co-construction avec les fournisseurs et les différentes parties prenantes externes comme les ONG spécialistes du bien-être animal. (71% d'œufs provenant de poules élevées en plein air en 2019).

Le « Made in France » est une priorité pour « Lidl ». L'enseigne privilégie les partenariats avec les producteurs locaux, tant par la mise en avant des viticulteurs et des maraîchers que par la création de « Saveurs de nos Régions ».

- Mise à l'honneur des producteurs partenaires français avec la participation de « Lidl » à 3 événements nationaux :
 - Salon de l'Agriculture (2015 2020);
 - Journées du Patrimoine (2014 2020) : ouverture au public d'exploitations partenaires ;
 - Les Foires aux Vins (4 par an);
 - Soutien aux producteurs français : signatures de plusieurs contrats tripartites dans les filières bovine, porcine et laitière pour assurer aux producteurs une meilleure rémunération.

- Soutien aux filières agricoles et à l'évolution des pratiques : partenariats avec « Demain la Terre » et « Vergers écoresponsables » pour une agriculture raisonnée, accompagner la transition écologique de domaines viticoles pour l'obtention de la certification « Haute Valeur Environnementale ».
- Développement de la gamme « Saveurs de nos Régions » : 100 références 100% françaises qui font la fierté de nos régions et des produits du terroir pour la plupart labellisés AOC, AOP, IGP.
- Distribution des produits agricoles et viticoles français dans les 10 000 supermarchés de l'enseigne à travers 28 pays, grâce une centrale d'achat à l'échelle européenne.

Les PARTENAIRES COMMERCIAUX

Depuis 2017, « Lidl » s'est doté d'une charte sur ses produits d'origine française afin de favoriser la collaboration entre « Lidl » et ses fournisseurs français et de promouvoir les productions issues de notre territoire.

Cette charte est structurée autour de 3 piliers :

- 1. Qualité et traçabilité des produits grâce à un travail sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ;
- 2. Proximité et relations de confiance avec nos fournisseurs par des pratiques commerciales justes et de long terme et par la signature de contrats tripartites qui incluent les éleveurs ;
- 3. Respect et protection de l'environnement par l'accompagnement de nos fournisseurs dans la limitation de l'usage de substances nocives pour l'environnement et diminution des distances parcourues par nos produits.

« Lidl » soutient au quotidien l'agriculture française et accompagne le développement des éleveurs et producteurs locaux. Faisant de la cause agricole une priorité, l'enseigne renouvelle chaque année les signatures tripartites permettant à la fois aux producteurs de vivre convenablement grâce à une rémunération plus juste, mais aussi à ses clients de consommer des produits alimentaires du terroir de qualité.

Aujourd'hui, plus de 5 000 éleveurs des filières bœuf, porc et lait sont engagés dans une démarche tripartite : un chiffre que « Lidl » a pour ambition de voir grandir grâce, notamment, aux relations de confiance entretenues avec les producteurs.

Les COLLABORATEURS

- Recrutement quasi-exclusivement en CDI, garanti ouvert à tous et équitable par des sessions collectives avec mises en situation.
- 98% des collaborateurs sont en CDI pour 3 000 embauches en 2019 : « LIDL » 6ème recruteur de France ;
- 583 549 candidatures reçues en 2019;
- 32% de stagiaires et alternants embauchés ;
- 115 nationalités représentées ;

« Top Employer » France et Europe 2020 : Cette certification valorise les pratiques RH et les conditions de travail de notre entreprise. Elle est le résultat d'un audit approfondi du « Top Employers Institute ».

Parité: 65% de femmes managers en 2019.

• 15 000 formations effectuées par an avec 85% des collaborateurs « Lidl » qui ont bénéficié d'une formation en 2019.

La SOCIETE

Nous nous engageons auprès des associations au niveau national et régional.

L'initiative « Zéro gaspi » : les supermarchés « Lidl » mettent à disposition des cagettes de fruits et légumes défraichis pour 1 € donc 50 ct sont reversés aux « Restos du Cœur » pour 47 000 T de biodéchets évités soit 32T par supermarché. Depuis 2016 plus de 9,5 millions de cagettes « Fruits & Légumes » distribuées (4,5 millions d'euros reversés aux « Restos du cœur »).

L'ENVIRONNEMENT

Pour la construction de nos supermarchés nous privilégions les énergies renouvelables comme le solaire. Grâce à ces avancées techniques, nous avons pu éviter l'équivalent de 13KT CO2 depuis 2016 soit une économie d'énergie équivalente à 2 200 ménages.

Toujours soucieux de notre impact environnemental, nous revalorisons nos déchets au maximum (81% de déchets valorisés en 2018). En 2019 ce sont 7 500 tonnes de plastique valorisées et 160 000 tonnes de carton recyclées contre 5 000 tonnes de plastique valorisées et 130 000 tonnes de carton recyclées en 2016.

Les biodéchets sont récupérés par des prestataires spécialisés pour être transformés en biométhane. Ce dernier sera injecté sur le réseau ou utilisé pour la production d'électricité.

Ce nouveau magasin à Koenigsmacker doit proposer entre 1 100 et 1 600 références produits, avec un service de boulangerie (point chaud).

Le groupe « Schwarz », maison mère de « Lidl » et de « Kaufland », a publié un chiffre d'affaires global de 104,3 milliards d'euros pour 2018, en hausse de 7,4%, tiré par l'expansion et le développement de Lidl dont les ventes grimpent de 8,8% pour 12 Mds de chiffre d'affaires estimatif en France.

La Commission a demandé la mise en place d'un Comité de Pilotage pour le suivi de cette réalisation en lien avec les Communes de Koenigsmacker et de Malling, les services de la CCAM et l'enseigne « Lidl ».

Il a également été porté à connaissance de l'enseigne « Lidl » que les parcelles voisines et contigües au Lot $n^{\circ}02$, soit les n° 150 (1 301 m^{2}), 293 (700 m^{2}), 297 (1 519 m^{2}) feront l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Le service évaluation domaniale de la Ddfip de Moselle (Domaine) a été consulté le 15 juin 2021 afin d'obtenir une estimation préalable avant cession foncière.

Vu l'avis préalable favorable du Conseil Municipal de la Commune de Koenigsmacker en date du 1^{er} juin 2021, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la cession foncière d'une parcelle de terrain d'une surface de 99,95 ares, soit 9 995,12 m² au prix de 65 € HT le m², pour un montant de 649 682,80 € HT, issue du Lot n°02 dont la surface actuelle arpentée est de 293 ares 96 ca, soit 29 396 m² (parcelle en section 56, n° 555); et D'AUTORISER également la création d'une voirie desservant le nouveau Lot n°02 issu du Lot n°02;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à recourir à un géomètre-expert afin de réaliser un nouvel arpentage utile à la délimitation de ce nouveau projet d'implantation à la faveur de l'enseigne commerciale « Lidl »; et afin de permettre dans le même temps à la CCAM de commercialiser de nouveaux Lots issus de ce Lot n°02 de notre Zone d'Activités Economiques située à Koenigsmacker;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant en la faveur de l'enseigne commerciale « Lidl » représenté par son Directeur Régional Immobilier, M. Adil EL HITARI ou toute personne morale contrôlée par la SNC « Lidl », ainsi que tous actes nécessaires dans la présente instance;

- DE RETENIR que tous les frais inhérents à cette vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement) et D'AUTORISER la société « Lidl » à déposer son permis de construire;
- DE PRECISER que le dossier de permis de construire comportant l'ensemble des pièces devra être déposé ou adressé en Mairie de Koenigsmacker par l'acquéreur dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente, faute de quoi la présente délibération sera caduque;
- DE SOLLICITER la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente, le cas échéant, après déduction :
 - o d'une indemnité fixée par les services du Domaine et correspondant à la moins-value apportée le cas échéant au terrain par l'acquéreur,
 - o des frais liés au transfert du bien à la Collectivité;
- DE PRECISER que la faculté de réméré s'appliquera dans les conditions suivantes :
 - o non-réalisation des fondations dans un délai de 6 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - o non-réalisation du gros œuvre (hors d'eau/hors d'air) dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non-réalisation des finitions, dans un délai de 18 mois à compter de l'obtention du permis de construire y compris dépôt de la déclaration d'achèvement et attestation de conformité des travaux (DAACT);
- DE PRECISER que l'acte de vente précisera qu'en cas d'application de la faculté de réméré, le permis de construire, le cas échéant délivré, pourra faire l'objet d'une annulation par Monsieur le Maire de Koenigsmacker, à la demande de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous actes afférents à cette vente de terrain, et à PASSER toute convention avec le candidat acquéreur ou avec toute personne morale ou physique de son choix qui se substituerait à lui, à condition que ces dernières aient été agréées.

- Annexes
Visuel du Lot n°02 du Lotissement Commercial et Artisanal à Koenigsmacker



Il est précisé que, le procès-verbal d'arpentage a été établi et certifié exact par Monsieur Jean-Luc BITARD, Géomètre-expert, le 1er décembre 2015, et certifié par le service du cadastre le 23 décembre 2015 par Monsieur Joël ILLY, Contrôleur des Finances Publiques.

Ce procès-verbal d'arpentage au numéro d'ordre 843 précise les éléments suivants :

Ban de KOENIGSMACKER (Moselle)								
Ci	NIS de ales	(Linux)	Co	ntenan	ce			
Section	N° de plan Lieudit	Lieudit	ha	a	ca			
56	0555/0172	Kalkofen	2	93	47			

Plan de situation du projet



Plan de masse du projet





Visuels du projet

D.C.

Point n° 10 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDES à l'INVESTISSEMENT des ENTREPRISES de l'ARC MOSELLAN - ATTRIBUTION d'AIDES ECONOMIQUES DIRECTES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de notre Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC) de l'Arc Mosellan voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018. Le Conseil Communautaire a également voté à l'unanimité le 14 mai 2019 son premier règlement d'attribution des aides économiques directes aux entreprises. Ce règlement d'intervention est intégré à notre nouveau dossier de demande d'aide à l'investissement.

Le 5 novembre 2019 le Conseil Communautaire a aussi voté unanimement l'Avenant n°01 à la Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, puis l'Avenant n°02 lors du Conseil du 15 décembre 2020.

S'agissant de cette aide directe aux entreprises la Région est désormais seule compétente pour définir et octroyer les aides directes aux entreprises, en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Cependant par convention, la Région a partagé cette compétence d'octroi des aides directes aux entreprises avec la CCAM (article L.1511-2 du CGCT) pour un financement complémentaire dans le champ des aides aux entreprises.

Cette convention de financement et ses Avenants n°01, puis n°02 ont été signés respectivement à l'issue des Commissions permanentes de la Région Grand Est du 27 septembre 2019 (Délibération n°19CP-1642), du 6 décembre 2019 (Délibération n°19CP-2458) et du 19 mars 2021 (Délibération n°21CP-585).

La CCAM est compétente pour octroyer des aides économiques directes communautaires dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les demandes d'aides économiques directes font l'objet d'un accusé de réception auprès des demandeurs, soit pour instruction de ladite demande, soit pour complétude de cette dernière.

Il est donc proposé à la délibération de l'instance Communautaire une liste de demandes d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan.

Ces demandes ont été pré-instruites par le service Développement Economique, instruites lors de la Commission Développement Economique du 1^{er} juin 2021 pour avis consultatif et proposé au **Bureau** Communautaire Décisionnel et/ou au Conseil Communautaire qui sont invités à statuer sur les taux d'interventions pour les demandes présentées.

A noter que le taux d'intervention maximum est plafonné à 20% des dépenses éligibles d'investissements sans jamais dépasser 7 500 € de subvention par entreprise.

Tableau de demande d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan

	Dénomination / Enseigne	Dirigeant	Activités	Commune	Nature demande	Nature investissement	Montant investissements estimés	Montant investissements éligibles	Emplois actuels	Emplois nouveaux	Taux (%) intervention maximum	* Montant potentiel subvention CCAM
2021	Pizza Fredy	M. Hervé FREDY	Restauration - Pizzeria	Koenisgmacker- Metrich (ZAE)	Dvlpt entreprise, Modern outil prod.	Table réfrigérée et mobilier extérieur.	25 000 €	20 061 €	5	2	20%	4 012 €
2021	SAS Berger Bois de Chauffage	M. Nicolas BERGER	Bois de chauffage	Oudrenne	Dvlpt entreprise, Modern outil prod.	Tracteur.	39 300 €	37 500 €	2	0	10%	3 750 €
						Totaux	81 175 €	74 436 €	17	4		7 762 €

^{*} Montant potentiel maximum de l'aide directe attribuable sous réserve de la justification par le demandeur (l'entreprise) des documents utiles à la liquidation partielle ou totale de ladite subvention.

Pour rappel le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à l'investissement des entreprises (75 000 € au BP 2021) est de 73 400 € à ce jour.

La première entreprise soutenue en 2021 bénéficiera d'une subvention de 1 600 € qui seront mobilisés sur le budget 2021.

A l'issue de cette instance communautaire le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à l'investissement des entreprises (75 000 € au BP 2021) serait de 65 638 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 1^{er} juin 2021 ;

Vule porté à connaissance par le Président au Bureau Communautaire décisionnel en date du 8 juin 2021 pour parfaite information ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER, les aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan vues ci-dessus;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires de l'exercice 2021 pour un montant maximum de 7 762€ dans la limite d'un montant maximum de 75 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Point n° 11 : ASSOCIATIONS – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES POUR L'EXERCICE 2021

Dans le respect des règles comptables applicables, il est soumis aux Délégués Communautaires le détail des aides et soutien qu'il est proposé d'engager en 2021 au bénéfice d'associations.

Le tableau présenté en annexe est la synthèse des travaux réalisés par les membres de la Commission « Jeunesse et Vie associative » et de la Commission « Environnement » à l'occasion de leurs réunions respectives des 1^{er} et 7 juin 2021.

Les deux Commissions ont examiné les demandes de soutien, selon leurs champs d'actions, déposées par des tiers à l'aune de leurs actions et de leurs projets d'intérêt communautaire.

Pour rappel, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose d'un règlement de soutien aux associations qui mettent en œuvre des actions, des projets identifiés dans quatre thématiques : l'école de formation des jeunes - l'évènementiel - la sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture – les actions pédagogiques.

Ce règlement est intégré au dossier-type de demande de soutien que les associations doivent adresser à la CCAM pour pouvoir prétendre à une aide financière de la Collectivité.

Le règlement stipule la conclusion d'une convention entre la CCAM et le bénéficiaire pour les aides de plus de 5 000 €. Les deux conventions en cours pour l'association Bousse Luttange Rurange Arc Mosellan (BLR Arc Mosellan) pour un montant de 12 000 € et la Compagnie de Théâtre Nihilo Nihil pour un montant de 19 000 €, signées lors du précédent mandat, seront imputées obligatoirement au chapitre 65.

La Commission « Jeunesse et Vie Associative » propose aux Délégués Communautaires la conclusion de quatre nouvelles conventions :

- aux quatre écoles de musique du territoire :
 - Ecole de musique Les Arpèges (25 000 €),
 - Ecole de musique de Bousse (23 279 €),
 - Ecole de musique Mélodia (19810 €),
 - Ecole de musique St Hubert (9 983 €)
- aux deux harmonies du territoire :
- Sté de musique Union de Distroff (2 500 €),
- Harmonie de Métrich (2 500 €),
- à l'Association Sportive et Culturelle 2 Vallées (ASC2V) (10 000 €),
- au Club 3 Frontières VTT (C3F VTT) (5 000 €).

Concernant plus particulièrement les écoles de musique, les membres de la Commission « Jeunesse et Vie Associative » souhaitent soutenir l'apprentissage de la musique des enfants et des jeunes adultes jusqu'à 25 ans.

A cette fin, une analyse a été réalisée afin de calculer le coût moyen, par élève, de l'enseignement du solfège sur le territoire, ainsi que le coût moyen par élève de l'enseignement d'un instrument sur le territoire. A l'issue de cette analyse, plusieurs hypothèses ont été étudiées avec trois prises en charge possibles de la CCAM: 30%, 35% et 40% du coût moyen de l'enseignement du solfège et du coût moyen de l'enseignement de l'instrument avec une bonification de 30% de la prise en charge de l'enseignement de l'instrument aux élèves des écoles de musique dispensant 30 minutes ou plus d'apprentissage: ceci permet de prendre en compte le temps d'enseignement propre à chaque école qui varie entre 20 minutes et 1 heure.

Il est proposé au Conseil Communautaire une prise en charge de 35%, soit un soutien par élève de :

- 62 € pour l'enseignement du solfège,
- 185 € pour l'enseignement de l'instrument,
- 55 € supplémentaire pour l'enseignement de l'instrument pour les élèves bénéficiant de leçons de 30 minutes ou plus.

Une convention pluriannuelle de trois ans est envisagée. Le montant de la subvention alloué annuellement sera évolutif en fonction du nombre d'inscrits. Afin de maintenir une qualité d'enseignement, la subvention sera plafonnée à hauteur de 25 000 €. Consciente de l'impact de ce nouveau mode de calcul, la Commission « Jeunesse et Vie Associative » propose que l'année 2021 soit une année de transition, c'est-à-dire, de calculer une moyenne entre la subvention allouée en 2020 et la subvention retenue en 2021. Le montant réel de cette méthode sera appliqué en 2022.

A propos des harmonies, la CCAM souhaite apporter son soutien avec une part fixe de 2 500 € et une part variable à hauteur de 500 € par concert organisé sur le territoire, dans la limite de cinq concerts financés, soit une subvention optimale de de 5 000 €.

En ce qui concerne l'ASC2V, la CCAM désire apporter son soutien pour la promotion du handball féminin au niveau National et pour son projet écocitoyen. De plus, l'ASC2V met à disposition son animateur sportif lors des semaines ARC − AD organisées par la Collectivité, en contrepartie d'une subvention d'un montant de 10 000 €.

Le soutien apporté au C3F VTT porte sur la création d'une team permettant l'évolution des compétiteurs en les fidélisant dans leur club de formation. L'objectif d'une team VTT permet d'instaurer une structure favorable au sein d'un club afin d'améliorer l'encadrement des compétiteurs en particulier lors de compétitions Régionales et Nationales, en contrepartie d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

Tous ces engagements proposés sont imputés au chapitre 65.

La CCAM souhaite que chaque association soutenue financièrement par la Collectivité fournisse un rapport territorialisé annuel.

Vu les articles L. 5211-10 et L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'avis favorable du Bureau Décisionnel en date du 27 avril 2021 ; Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse et Vie Associative » réunie le 1^{er} juin 2021 ; Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 7 juin 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les individualisations de soutien telles que détaillées dans le tableau présenté par Monsieur le Président et spécifié en annexe;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions découlant des demandes de soutien énoncées ci-dessus;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la notification du montant de ces subventions à leurs différents bénéficiaires et à signer toute pièce ou document nécessaire à leur versement ou mise en œuvre.



SUBVENTIONS

Thématique	Pièce	Tiers	Montant	Observations
Actions Pédagoglques	Actions Pédagogiques	COLLEGE DE KEDANGE (code : 608)	500,00 €	
Total Actions Pédagogiques			500,00 €	
Ecole de formation des jeunes	Alde à renseignement de la musique	ECOLE DE MUSIQUE "LES ARPEGES" (code : 564)	25 000,00 €	
Ecole de formation des Jeunes	Aide à renseignement de la musique	ECOLE DE MUSIQUE DE BOUSSE (code : 2865)	23 279,00 €	
Ecole de formation des Jeunes	Aide à l'enseignement de le musique	ECOLE DE MUSIQUE MELODIA (code : 565)	19810,00€	
Ecole de formation des Jeunes	Aide à l'enseignement de la musique	ECOLE DE MUSIQUE ST HUBERT (code : 1966)	9 983,00 €	
Ecole de formation des Jeunes	Promotion du handball féminin Actions écocitoyennes et environnementales	ASS. SPORTIVE & CULTURELLE 2 VALLEES (code: 2559)	10 000,00 €	
Ecole de formation des Jeunes	ANIMATION ECOLES DU TERRITOIRE/TOURNOI ECOLE	ENTENTE SPORTIVE HAND BALL (code : 395)	12 000,00 €	
Ecole de formation des Jeunes	Création d'une team Randonnée la Tristan	C3F VTT (code: 743)	5 000,00 €	
	Total Ecole de formation des jeunes		105 072,00 €	
Evènementiel	Concerts en salle de spectacles et en extérieur	SOCIETE DE MUSIQUE UNION DE DISTROFF (code : 1983)	2 500,00 €	500€ par concert dans la limite de 5/an
Evènementiel	Concerts en salle de spectacles et en extérieur	HARMONIE METRICH	2 500,00 €	500€ par concert dans la limite de 5/an
Evênementiel	Exposition d'art contemporain en mileiu rural	METZERVISSE ART CONTEMPORAIN (code : 3454)	500,00 €	
Evènementiel	Journée du Livre Jeunesse	METZERVISSE VILLAGE LORRAIN (code : 2116)	2 500,00 €	
Evênementlei	47e journée du vélo à Bertrange	CYCLO SPORT THIONVILLOIS (code: 445)	500,00€	
	Total Evènementiel		8 500,00 €	
Moselle Jeunesse	Semaines Estivales 2020-Subvention	ECOLE DE MUSIQUE DE BOUSSE (code : 2865)	600,00€	Saldé
Moselle Jeunesse	Semaines Estivales 2020-Subvention	AMICALE VILLAGEDISE DE BUDING (code : 2736)	50,00 €	Saldé
Moselle Jeunesse	Semaines Estivales 2020-Subvention	CANOÉ KAYAK CLUB BOUSSE HAGONDANGE (code : 2499)	505,00 €	Soldé
Moselle Jeunesse	Semaines Estivales 2020-Subvention	GYM CLUB BOUSSE (code : 2500)	250,00 €	Soldé
Moselle Jeunesse	Semaines Estivales 2020-Subvention	LA SANDRE BOUSSE (code : 2767)	220,00€	Saldé
Moselle Jeunesse	Semaines Estivales 2020-Subvention	SNBM (code : 1798)	1 500,00 €	Soldé
Moselle Jeunesse	Semaines Estivales 2020-Subvention	NIHILO NIHL THEATRE (code : 492)	1 000,00 €	Soldé
Moselle Jeunesse	Semaines Estivales 2020-Subvention	TOUT AZIMUT (code: 2997)	100,00€	Soldé
	Total Moselle Jeunesse		4225,00€	
Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture	APEROS LITTERAIRES	NIHILO NIHL THEATRE (code: 492)	1 500,00 €	
Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture	FESTIVAL DE L'ARC MOSELLAN	NIHILO NIHIL THEATRE (code: 492)	19 000,00 €	
Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture	Revue "Entre Moselle et Canner"	LES AMIS DU PERE SCHEIL (code : 1898)	500,00 €	
Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture	Animations patrimoine spectacles contes et légendes	TROUVERES DU TILLETS (code : 3105)	500,00 €	
and the same of	Total Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la cuture			
Total Animation			139 797,00 €	

Thématique	Plèce	Tiers	Montant	Observations
Environnement	Soutien à la politique locale (déchets, alimentation locale) du tentioire	ECOMISSIONS (code: 1899)	500,00€	
Total Environment			500,00 €	

Point n° 12 : ENVIRONNEMENT – Convention d'animation du site Natura 2000 2021-2022 entre la CCAM et l'Etat

Au titre de sa compétence statutaire « Protection et mise en valeur de l'environnement », la CCAM assure la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 « Carrières souterraines et pelouses de KLANG – Gîtes à chiroptères » depuis 2010. Plusieurs animateurs Natura 2000 se sont succédé au sein de la CCAM afin de mener à bien cette mission, avec le soutien et l'accompagnement des services de l'Etat, en particulier sur le cofinancement des postes.

Pour exercer pleinement sa compétence, la CCAM affecte un agent à l'animation du site Natura 2000 à hauteur de la moitié de son temps de travail. La rémunération de l'agent relative au temps de travail affecté à l'animation Natura 2000 est éligible à la mobilisation d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50% des frais engagés par la CCAM, correspondant au financement de 25% de la rémunération de l'agent par la Collectivité.

En outre, la CCAM prévoit la réalisation d'études pour la connaissance et la préservation de la source tufeuse à KLANG, habitat Natura 2000 rare et prioritaire. La DREAL a informé la CCAM qu'elle pouvait mobiliser 5 000 € de subvention pour ce projet. L'Agence de l'eau est également susceptible de participer au financement, sous réserve de l'accord de ses instances décisionnelles suite au dépôt d'une demande d'aide officielle, qui devrait intervenir à la rentrée 2021. Le versement des subventions ne sera réalisé qu'une fois les actions achevées et sur présentation des justificatifs, aussi l'ensemble des dépenses et recettes associées ont été fléchées sur 2022 dans le tableau récapitulatif ci-après pour en simplifier la lecture.

La participation financière de l'Etat est formalisée par une convention d'animation Natura 2000 couvrant une période de 2 ans (2021-2022) dans laquelle la répartition des coûts est estimée comme suit :

	2021	2022	Total	
Financement du poste d'animateur Natura 2000				
Dépenses estimées (salaire brut en € charges patronales comprises)	40 000	40 000	80 000	
- Dont subvention Etat 25% (€)	10 000	10 000	20 000	
- Dont engagement financier CCAM 75% (€)	30 000	30 000	60 000	
Préservation de la source tufeuse à KLANG				
Dépenses prévisionnelles	12 500	12 500	25 000	
Recettes:		25 000	25 000	
- Dont participation DREAL 20% (€)		5 000	5 000	
- Dont engagement financier CCAM 80% (€)		20 000	20 000	
Total Dépenses	52 500	52 500	105 000	
Total Recettes	40 000	65 000	105 000	

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet de convention d'animation Natura 2000 portant sur la période 2021-2022 annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 07 juin 2021, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la Convention d'animation Natura 2000 portant sur la période 2021-2022 entre la CCAM et l'Etat,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.



CONVENTION PLURIANNUELLE

N° EJ -

Entre :	
L'État représenté par le préfet de la Moselle et, par Territoires de la Moselle, (siège social : 17 Qua n° SIRET : 130 010 259 00021),	-
	Ci-après dénommé : « l'Etat :
et	
La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (sièg SIRET : 245 701 354 00012), représentée par son Pr délibération du Conseil Communautaire en date du 28	ésident, Arnaud SPET, dûment habilité pa
	Ci-après dénommée : « CCAM :

17 Quai Paul Wiltzer - BP 31035 - 57036 METZ CEDEX 1 -Tél. : 03 87 34 34 34 ddt@moselle.gouv.fr

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances modifiée ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la circulaire NOR: DEVL1131446C du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la désignation de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan comme structure porteuse de l'animation du site Natura FR4100170 « Carrières souterraines et pelouses de Klang - gîtes à chiroptères » lors du COPIL du 21 mai 2019 ;

VU la demande présentée le 4 juin 2021 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

PRÉAMBULE :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a engagé, dans le champ de la préservation et de la restauration de la biodiversité, des actions dont les objectifs sont en accord avec les stratégies de l'État en la matière, notamment du point de vue de la mise en œuvre d'actions favorables à l'amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire constituant le réseau Natura 2000.

Dans le cadre de ses missions dans les domaines des paysages, de l'eau et de la biodiversité (BOP 113, action 7), l'État soutient la gestion du réseau Natura 2000 (rédaction et animation de documents d'objectifs des sites Natura 2000), notamment quand les collectivités locales en assurent la maîtrise d'ouvrage (sous-action 07-31). Or, conformément aux dispositions prévues par le code de l'Environnement, la Communauté de Communes a de nouveau été désignée structure porteuse de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR4100170 « Carrières souterraines et pelouses de Klang - gîtes à chiroptères ». Après avoir préalablement piloté l'élaboration de ce DOCOB, puis pris en charge sa mise en œuvre pendant trois périodes d'animation, la Communauté de Communes s'est vu renouveler l'animation pour une période de 3 ans par un vote du comité de pilotage le 21 mai 2019. L'État entend affirmer son soutien au programme porté dans ce domaine par la Communauté de Communes et présenté dans la demande de subvention transmise à la DDT, par courrier du 4 juin 2021.

Considérant le projet initié et conçu par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan conforme à l'exercice de ces compétences ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan participe de cette politique.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.

L'État contribue financièrement à ce projet par l'octroi d'une subvention, imputée sur le Programme 113 – 07 - 31 du budget du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

ARTICLE 2 - Durée

La présente convention est établie au titre des années civiles 2021 et 2022. Elle débute le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2022.

La date d'effet de la convention est la date de signature par le préfet de la Moselle.

Une prorogation pourra éventuellement être accordée par avenant, en cas de nécessité justifiée. Cette prorogation devra intervenir avant l'échéance de la convention.

ARTICLE 3 - Montant de la subvention

Le montant maximum de la subvention est de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) sur une dépense subventionnable prévisionnelle évaluée à 105 000 € (cent cinq mille euros).

ARTICLE 4 - Modalités de versement

Pour la convention d'animation 2021-2022, on considèrera deux actions :

- Action 1 : Financement du poste d'animateur Natura 2000 (annexe 1) ;
- Action 2 : Préservation de la source tufeuse à KLANG (annexe 2).

Tableau de synthèse des dépenses prévisionnelles :

	2021	2022	Total
Action 1 : Financement du poste d'animateur Natura 2000			
Dépenses estimées (salaire brut en € charges patronales comprises) 40 000 40 000 80 000			
- Dont subvention Etat 25% (€)	10 000	10 000	20 000
- Dont engagement financier CCAM 75% (€)	30 000	30 000	60 000
Préservation de la source tufeuse à KLANG			
Dépenses prévisionnelles	12 500	12 500	25 000
- Dont participation Etat 20% (€)		5 000	5 000
- Dont engagement financier CCAM 80% (€)		20 000	20 000
Total Dépenses	52 500	52 500	105 000
Total Recettes	40 000	65 000	105 000

Pour l'action 1, le paiement de la subvention s'effectue selon les modalités suivantes :

- Pour 2021.
 - O 100% du montant annuel à la signature de la présente convention, soit 10 000€;
- Pour 2022,
 - O 50 % du montant annuel à réception, au plus tard le 31 mars 2022, d'un compte-rendu financier et technique de l'année 2021, soit 5 000 € ;
 - O 50 % du montant annuel à réception, au plus tard au 30 septembre 2022, d'un point d'étape technique de réalisation des actions sur l'année 2022, soit 5 000€

Pour l'action 2, le paiement de la subvention s'effectue selon les modalités suivantes :

- 100% du montant total, soit 5 000 € à réception de l'étude finalisée

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire par transfert sur le compte de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, n° 30001 00529 0000X050079 802 – Trésorerie de Metzervisse.

ARTICLE 5 - Engagements des parties

5.1 - Engagements de la CCAM

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan s'engage pour l'ensemble des actions à contribuer à la mise en œuvre de toutes les actions favorables au maintien et/ou à la restauration du bon état de conservation des espèces et des habitats naturels pour les actions suivantes :

- Action 1: Mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 FR4100170 « Carrières souterraines et pelouses de Klang »:
- Action 2 : Pilotage de la réalisation de l'étude sur la source tufeuse.

Cet engagement est compris dans la limite de ses compétences, des moyens financiers prévus dans la présente décision, et notamment dans le respect des objectifs annuels et pluriannuels d'animation du site qui seront discutés et actualisés régulièrement en concertation avec la DDT 57 (voir point 2 de l'annexe 1).

Dans cet objectif, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan s'engage à mettre en œuvre les actions prévues dans les DOCOB des sites qui auront été sélectionnées en concertation avec la DREAL, la DDT et le comité de pilotage du site, dans la limite des moyens humains et financiers octroyés par l'État ou par les confinanceurs sollicités, et en orientant ses actions, en priorité, vers celles permettant:

- de promouvoir la gestion contractuelle du site, prioritairement par la signature de contrats et de chartes Natura 2000;
- de favoriser l'appropriation des enjeux liés à Natura 2000 par le plus grand nombre (en particulier les usagers, avants droits, propriétaires et élus concernés par le site);
- de piloter la réalisation de l'étude sur la source tufeuse de façon à améliorer la connaissance et la gestion de cet habitat d'intérêt communautaire prioritaire, dont le maintien en bon état est identifié comme un objectif dans le DOCOB.

Le bénéficiaire s'engage à respecter :

- le cahier des charges « animation des sites Natura 2000 » de la DREAL Grand Est, de même que son cahier des charges cartographiques (disponibles sur demande ou sur le site internet de la DREAL Grand Est), sans préjudice de la présente convention;
- la totalité des textes en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de concurrence et de passation des marchés publics, d'urbanisme et de protection de l'environnement.

Sur le plan de la gestion, le bénéficiaire veille à ce que le plan de financement de son projet en permette la réalisation effective dans les conditions prévues par la convention attributive de subvention et le programme d'actions, tant pour le calendrier de réalisation que le niveau de qualité.

Pour chaque action soutenue, l'administration contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. L'administration peut exiger le remboursement du trop-perçu.

Il signale par écrit à l'administration tout retard ou dégradation significatif constaté dans le déroulement des actions. Il précise le nouveau terme envisagé pour l'action ou portion annuelle d'action.

Dans le cas où un projet ou une action prévu(e) par la présente convention attributive de subvention ne pourrait être mis(e) en œuvre ou mené(e) à terme dans les conditions prévues, il en avise l'administration dans les meilleurs délais.

- Bilans techniques :

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est les rapports d'activités, les rapports d'études, données brutes et de suivis scientifiques, ainsi que les documents de communication relatifs aux opérations selon les prescriptions techniques et règles juridiques définies à l'annexe 4 à la présente convention, intitulée « Annexe relative aux données naturalistes récoltées dans le cadre d'un projet faisant l'objet de financement de la DREAL Grand Est (subvention publique) ».

Les données seront fournies sous format informatique compatible avec le standard régional Grand Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut avec la version 1.2.1 du standard national occurrence de taxon.

- Étude sur la source tufeuse

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est les rapports d'inventaires, d'études et de suivis scientifiques, ainsi que tout document dont les documents de communication relatifs à cette étude.

- Intégration des données naturalistes au SINP

Le bénéficiaire s'engage à transmettre annuellement à la DREAL les données brutes recueillies sur l'ensemble des espèces visées par le projet subventionné selon les prescriptions techniques et règles juridiques définies à l'annexe 3 à la présente convention.

Les données seront fournies sous format informatique compatible avec le standard régional Grand Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut avec la version 1.2.1 du standard national occurrence de taxon.

Les données devront être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Le niveau de précision avec lequel les données alimenteront le SINP, à savoir flouté (à la maille 10*10km ou à la commune) ou précis, devra être indiqué par le bénéficiaire de la subvention. En absence d'information, elles l'alimenteront de façon précise.

5.2 - Engagements de l'État

L'administration s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, dans les conditions définies dans l'article 4. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pourra contacter en tant que de besoin la DREAL pour bénéficier de l'expérience régionale du réseau des animateurs de sites Natura 2000.

ARTICLE 6 - Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir un compte-rendu financier et un bilan qualitatif de chaque action, selon les modalités définies à l'article 4 et qui se résument ainsi :

- avant le 30 septembre 2021, un point d'étape technique de réalisation des actions relatives à l'animation du site Natura 2000 pour l'année 2021;
- avant le 31 mars 2022, un compte-rendu financier et technique de l'animation du site Natura 2000 pour l'année 2021.

En outre, le bénéficiaire devra fournir avant le 31 décembre 2022, un compte-rendu global de mise en œuvre du programme. Ce compte-rendu global est destiné à permettre à l'administration d'apprécier l'opportunité d'un éventuel renouvellement de la convention attributive de subvention pour la période 2023-2024.

L'administration contrôle l'utilisation de la subvention sur la base des pièces justificatives des dépenses produites par le bénéficiaire et de tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication pourra entraîner la suppression de la subvention correspondante.

ARTICLE 7 - Publicité :

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière de l'État au profit des projets soutenus au titre de la présente convention, notamment en insérant le logo de la préfecture de département et le logo Natura 2000 dans les rapports d'activités, articles, plaquettes ou tout autre support. Cet engagement fera l'objet d'une vérification lors du versement du solde.

ARTICLE 8 - Modification des dispositions de la présente convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant. La partie qui sollicite la modification en fait part à l'autre partie par écrit au préalable, en explicitant les modifications proposées et leur motivation.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celleci pourra être résiliée par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - Reversement

L'administration peut également exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées dans les cas suivants :

- le non-respect des clauses de la convention et notamment l'absence de mise en œuvre totale ou partielle d'un ou plusieurs projets ou actions décrits dans la convention,
- le changement de l'objet de tout ou partie de la subvention et notamment la modification d'une ou plusieurs actions et de l'affectation des fonds versés par l'administration sans autorisation expresse de celleci.
- l'utilisation des fonds versés pour une destination non conforme à la convention.

ARTICLE 11 - Règlement des conflits

Les parties conviennent que, avant de porter tout litige devant le Tribunal administratif de Strasbourg, elles s'engagent à rechercher une solution amiable. Dans ce but, elles s'engagent à se rencontrer dans un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, expliquant la nature et la cause du litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le :	
Pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	Pour l'État
Le Président	Le Préfet

Arnaud SPET

Annexe 1 - Annexe technique pour l'action 1

Cette annexe détaille les modalités attendues de l'animation, l'organisation du partenariat avec les services de l'État (DREAL) ainsi que le rôle de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dans le dispositif d'« Évaluations des Incidences Natura 2000 »

Point 1: Objectifs généraux de l'animation pour les années 2021 et 2022

- Animation des COPIL: préparation des présentations et échanges, organisation matérielle et animation des réunions, rédaction et envoi des comptes-rendus.
- Développement du relationnel : échanges de cadrage et de coordination (DREAL, DDT, réunions du réseau Natura 2000...), échanges pour le pilotage du site (DREAL, DDT, président et membres du COPIL), échanges en vue de l'animation et de la mise en œuvre des actions (élus locaux, grand public et terrain).
- Suivi administratif de l'animation: élaboration des dossiers de demande et réalisation des suivis et comptes-rendus relatifs aux subventions de la mission, suivi du DOCOB de sa mise en œuvre dans SIN2 (ou tout dispositif de suivi à venir le remplaçant).
- Mise en œuvre des contrats Natura 2000, forestiers, agricoles, non agricoles non forestiers et des chartes Natura 2000: à partir du moment où ces outils figurent dans le document d'objectifs validé et approuvé du site, et en fonction des priorités établies par le DOCOB, ils sont la voie à privilégier pour réaliser les actions prévues. Leur mise en œuvre comprend:
 - <u>l'information</u> des usagers sur les contrats et les chartes (recherche et mobilisation des contractants et signataires de chartes potentiels);
 - l'aide aux contractants pour la rédaction des contrats, et l'appui technique pour la réalisation des travaux :
 - l'appui technique aux signataires de chartes Natura 2000;
- Assistance aux « Évaluations des Incidences Natura 2000 » et avis à destination des administrations concernées dans les limites des recommandations établies par la DREAL (cf. point 3 ci-dessous).
- Achat de prestations (suivi scientifique, ou autres): préparation et suivi des marchés publics, suivi de la réalisation des études, intégration des données à la base SIG, transmission à la DREAL des demandes de mise à jour des formulaires standard de données (FSD). Toutefois, la programmation et le financement de telles prestations ne font pas partie des actions visées par la présente convention initiale: en fonction des besoins sur le site et des crédits disponibles, elles seront examinées et le cas échéant, programmées chaque année lors des rencontres entre les chargés de mission Natura 2000 qui sont détaillées au point 2 ci-dessous. Elles feront alors l'objet d'un avenant à la présente convention.
- Communication: conception, réalisation et diffusion d'outils ou d'actions de communication à destination des divers publics de chaque site, proposition d'articles aux journaux locaux...

Point 2: Organisation du partenariat avec les services de l'État (DDT)

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la DDT, représentés par leurs chargés de mission Natura 2000, s'engagent à se rencontrer annuellement ou sur une base plus fréquente si les besoins l'exigent, à la demande de l'un ou l'autre d'entre eux, afin d'établir conjointement le programme prévisionnel d'activités et d'en suivre la

mise en œuvre. Ce programme prévisionnel d'activités détermine les actions qui seront conduites ou initiées dans l'année ainsi que les résultats attendus. Il est visé par les deux parties.

Les opérations d'animation qui doivent être externalisées et qui nécessitent un financement complémentaire, sont mentionnées dans le programme prévisionnel d'activité ainsi que les plans de financement prévisionnels correspondants.

Le programme prévisionnel d'activités initial et ses mises à jour successives, s'intégreront directement aux objectifs visés par la présente convention.

Chaque année, un bilan de la période écoulée sera présenté par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

La Direction Départementale des Territoires de la Moselle associera la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) à l'ensemble de la démarche.

<u>Point 3</u>: Assistance aux « Évaluations des Incidences Natura 2000 » et avis à destination des administrations concernées dans les limites des recommandations établies par la DDT et la DREAL

D'une manière générale, cette disposition réglementaire mobilisera à la fois les opérateurs des sites Natura 2000 et les services de l'État, dans le but de faire respecter l'obligation du dépôt d'une « Évaluations des Incidences Natura 2000 » (EIN) conforme par les porteurs de projets concernés. Pour l'ensemble des acteurs du réseau, les animateurs Natura 2000 constituent la porte d'entrée du ou des sites Natura 2000 dont ils ont la gestion.

Concrètement, et dans le cadre de cette convention, il s'agira pour l'animateur :

- d'informer les acteurs du site Natura 2000 FR4100170 «Carrières souterraines et pelouses de Klang», notamment ceux susceptibles, de par leurs activités, d'impacter son intégrité (propriétaires, gestionnaires, industriels, usagers,...). Cette information doit être apportée notamment lors des COPIL. Elle peut également être apportée lors d'autres réunions, de travail ou d'information, mais aussi dans le cadre d'échanges non formels, si cela est jugé utile ou nécessaire :
- de se rapprocher des porteurs de projets, quand cela est opportun, dès que l'animateur a connaissance d'un projet susceptible d'avoir des effets, afin de leur rappeler les contraintes qui s'y appliquent;
- d'apporter aux porteurs de projets ou à leur(s) prestataire(s) qui solliciteront l'animateur, les éléments de connaissance dont il dispose et qui peuvent leur être utiles pour mesurer et analyser les impacts de leur projet sur Natura 2000 (sorte de « porté à connaissance »);

D'une manière générale, un rapprochement amont est à favoriser car il permet :

- soit d'alerter le porteur de projets sur les contraintes environnementales fortes portées par ce dispositif afin qu'il entame une réflexion concernant la recherche de solutions alternatives,
- soit de lui donner les moyens de construire un projet respectueux par la mise en œuvre de mesures de réduction ou de suppression d'impact.

Cependant, l'animateur n'a pas à rédiger une « Évaluation des Incidences Natura 2000 » pour leur compte en tant que telle (sauf dans le cas précis où, suite à un marché, la structure d'appartenance de l'animateur a obtenu ce marché et qu'il est la personne désignée en interne pour faire cette étude ; ce cas n'est cependant pas à favoriser afin de ne pas placer l'opérateur dans une situation inconfortable).

L'animateur doit en revanche leur **apporter tout élément de contexte** lié à la prise en compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné au regard des atteintes potentielles ou avérées que leur projet pourrait avoir.

Remarque: L'État souhaite que tout élément de contexte que l'animateur apportera, sur leur demande ou non, aux porteurs de projets ou à leur(s) prestataire(s), soit adressé en copie au Maître d'ouvrage du site Natura 2000 ainsi qu'au service de l'État en charge du site (avec copie selon les cas, soit à la DREAL, soit à la DDT).

- d'aiguiller les porteurs de projets souhaitant s'informer sur le régime de l'« ÉVALUATION DES INCIDENCES NA-TURA 2000 » vers les sources de renseignements existantes, notamment les sites internet (portail Natura 2000, site DREAL, sites locaux...);
- de faire remonter aux services de l'État en charge du site (avec copie à DREAL ou DDT selon le cas) toute information relative au non respect de cette réglementation;
- d'appuyer techniquement les services de l'État, lorsqu'ils le solliciteront, pour rendre leur avis concernant la qualité de l'EIN qui leur est soumise.

L'ensemble de ces missions rentre dans le cadre du travail de l'animateur comme cela est prévu par le « cahier des charges technique régional d'animation et de mise en œuvre des DOCOB » sur lequel il s'appuiera quotidiennement et pour la mise en œuvre duquel des fonds publics sont mobilisés.

Point 4: Prestations externalisées dans le cadre de l'animation du site Natura 2000

L'étude relative à la préservation de la source tufeuse pourra le cas échéant être externalisée.

Annexe 2 - Annexe technique pour l'action 2

Cette annexe détaille les modalités attendues de la mise en œuvre de l'étude sur la source tufeuse .

La source tufeuse constitue un habitat communautaire prioritaire de la directive Habitats Faune Flore (nom scientifique : 7220-Sources pétrifiantes avec formation de tuf (cratoneurion). Cet habitat est particulièrement rare à l'échelle régionale. Il est de plus fortement dégradé et sa taille réduite accentue encore fortement sa vulnérabilité. Son maintien en l'état est identifié comme un objectif à fixer dans le Document d'objectifs du site Natura 2000. Or, la relative méconnaissance du fonctionnement de cet habitat rend difficile la mise en œuvre de cette action. Les résultats de l'étude permettront de déterminer de façon précise les caractéristiques et propriétés de la source, et ainsi de décliner, de façon plus précise et opérationnelle la mise en œuvre de sa protection et d'identifier les points de vigilance particuliers pour éviter de porter préjudice à l'habitat.

Cela justifie le choix de mettre en œuvre cette étude.

Annexe 3 – Annexe relative aux données naturalistes récoltées dans le cadre d'un projet faisant l'objet de financement de la DREAL Grand Est



Annexe relative aux données naturalistes récoltées dans le cadre d'un projet faisant l'objet de financement de la DREAL Grand Est (subvention publique)

Ce document doit être annexé aux conventions liées aux arrêtés de subvention comportant l'acquisition de nouvelles données naturalistes.

Le Système d'information sur la nature et les paysages du Grand Est est une organisation collaborative décentralisée favorisant une synergie entre l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des informations sur la nature et les paysages. Il est animé par la DREAL.

Afin de permettre une capitalisation continue des données régionales, le financement public de projets prévoyant l'acquisition de données naturalistes est conditionné au reversement dans le SINP de ces données. De plus, l'acquisition et la bancarisation de ces données doivent se faire selon les règles décrites dans la présente annexe.

Pour le bénéficiaire de la subvention, l'adhésion au SINP quand il sera opérationnel, est un critère d'éligibilité. La DREAL recommande au bénéficiaire de la subvention d'appliquer ces règles, et de les reproduire dans les clauses des cahiers des charges de ses prestataires le cas érbéant

A. Prescriptions techniques de livraison des données

Format des données géolocalisées

Les données naturalistes géolocalisées seront stockées dans des couches SIG dont les tables attributaires doivent respecter un format standard compatible avec le standard régional Grand Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut avec la version 1.2.1 du standard national occurrence de taxon. Ce format fixe la liste et le format des champs qui doivent être remplis pour permettre une intégration aux bases de données existantes du SINP. En complément, il offre la possibilité de renseigner des attributs additionnels non prévus par le standard, sous réserve qu'ils soient bien définis. Le contenu des champs ne devra contenir ni point-virgule ni retour à la liene.

Le cas échéant, les noms de champs additionnels devront être limités à 10 caractères et ne devront comporter ni accent, ni espace (utiliser le caractère « »), ni caractère spécial. Les noms des tables ne devront comporter ni accent, ni espace, ni caractère spécial.

Les données seront fournies au format MapInfo (mig/mid, ou tab) ou au format Shanefile (sha). Le format Shanefile, sera privilégié. Le format de restitution des cartes sera celui utilisé par MapInfo (wor) ou QGIS (qis). Si les couches sont accompagnées d'un tableau, celui-ci devra être au format Excel 97/2003 (xis) ou au format Libre Office Calc (.ods).

Les couches seront produites dans le système de projection Lambert 93 – Méridien de Greenwich – borne Europe (EPSG : 2154). Elles ne devront comporter qu'un seul type d'objet (point, ligne, ou polygone) et leur topologie devra respecter les règles standards de géomatique.

Référentiel taxonomique

Les espèces observées devront être nommées d'après la dernière version du référentiel taxonomique TAXREF mis en place par le Muséum national d'histoire naturelle. Ce référentiel est téléchargeable à l'adresse suivante : https://inpn.mnhn.fr/programme/referentiel-taxonomique-taxref

Métadonnées

Le renseignement d'une fiche descriptive sera demandé par la DREAL en fonction des projets

Si le prestataire est amené à ajouter des champs complémentaires au standard SINP, il devra fournir les métadonnées correspondantes (description des champs).

B. Règles juridiques relatives à la propriété intellectuelle

1. Propriété des résultats

Les résultats de toute nature issus du projet faisant l'objet de la subvention (ci-après dénommés « les Résultats »), notamment les données brutes, analyses, traitements et informations retraitées, appartiendront à titre non-exclusif sans exception ni réserve, à la DREAL qui sera autorisée à les exploiter pour son propre compte dans le cadre de ses activités actuelles ou futures. La DREAL s'engage cependant à ne pas les rendre publics ou communiquer tout ou partie des Résultats sans l'accord explicite du bénéficiaire.

Les Résultats intégreront le SINP avec les droits de rediffusion qui seront définis par le bénéficiaire de la subvention (les droits possibles sont explicités dans le protocole d'adhésion au SINP).

Le bénéficiaire de la subvention conserve son droit :

- d'utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui les Résultats, à titre onéreux ou gratuit;
- de communiquer, en tout ou en partie, les Résultats, à titre onéreux ou gratuit;
- de publier tout ou partie des Résultats, à titre onéreux ou gratuit.

2. Propriété intellectuelle

Dans la mesure où les Résultats fournis à la DREAL par le bénéficiaire de la subvention, y compris les outils d'analyse, d'interprétation ou de traitement, sont susceptibles de correspondre à des créations engendrant des droits de propriété intellectuelle dont le bénéficiaire de la subvention pourrait être l'auteur et/ou le producteur, il est entendu que les droits suivants sont cédés sans exclusivité à la DREAL :

- le droit de reproduire et faire reproduire les Résultats, sans limitation de nombre, en tout ou partie, sur tout support papier, magnétique, numérique, cédérom, ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu, actuel ou futur:
- le droit d'adapter ou de faire adapter tout ou partie des Résultats, de les compiler, mixer, assembler, arranger, numériser, interpréter
 avec tout logiciel, base de données, produit informatique, de les traduire en tout ou partie, sous toute forme, d'en intégrer tout ou
 partie vers ou dans des œuvres ou bases de données, d'en extraire des objets et des couches, de créer des œuvres dérivées à partir
 des Résultats:
- le droit de représenter les Résultats ainsi que les résultats issus des Livrables de quelque façon que ce soit, par tout procédé et tout support, connu ou inconnu, sans limitation;
- le droit de diffuser les Résultats dans les limites des droits de rediffusion imposés par le bénéficiaire dans le cadre du SINP;
- le droit de faire usage et d'exploiter, à titre personnel (ex : actualisation des ZNIEFF, SCAP...), les Résultats ainsi que les données issues du traitement et de l'utilisation des Résultats.

Dans tous les cas d'utilisation, la DREAL mentionnera, d'une part la source des données, d'autre part la source des études et analyses.

La cession est faite pour toute la durée légale de protection des œuvres par le droit d'auteur et par le droit du producteur et couvre le monde entier.

Des règles adaptées seront suivies par la DREAL concernant la diffusion de données relatives à des espèces sensibles afin de ne pas nuire à ces espèces.

3. Garantie de jouissance paisible en faveur de la DREAL

Le bénéficiaire de la subvention déclare qu'il dispose sur les Résultats de tous les droits permettant de répondre aux conditions de propriété des Résultats et de propriété intellectuelle décrits ci-dessus.

En particulier, il garantit à la DREAL et s'engage à justifier à cette dernière que les Résultats ainsi que leur exploitation dans le cadre du projet ne portent pas atteinte aux droits des tiers, notamment au regard de leurs droits de propriété intellectuelle ainsi qu'au regard de leurs droits sur les données nominatives qui les concernent.

Annexe 4



Fiche-Projet-Etude N2000 (= fiche de candidature)

A transmettre par mail à votre correspondant DREAL et DDT

Cette fiche est à renseigner par l'animateur du DOCOB (<u>une ficha par projet d'étude</u>) le plus en amont possible, avant de s'engager dans la rédaction d'un cahier des charges et la demande de devis à des prestataires. Elle permet de faciliter les échances techniques avec pudofétaires (anticipation des besoins).

Avant de renseigner la fiche projet, il est recommandé d'échanger par mail ou téléphone avec votre correspondant DREAL et/ou DDT pour refaire le point sur les étudies prioritaires pour le sile. Les enjeurs par habitatiené figurant dans le DCCGB sont une base de réflexion importante, mais ceux-ci peuvent évoluer au fit du temps, surtout lorsque le DCCGB a plus de 10

Rappel : le financement de l'étude est conditionné au versement des données brutes dans le SINP.

Prénom; structure) :	
Version et date :	
DOCOB concerné :	
Date d'échéance de la convention d'animation N2000 :	
Étude prévue dans la convention d'animation N2000 (oui/non) :	
Libellé indicatif de l'étude :	
Zone d'étude et surface :	
Habitats / espèces, ou compartiments biologiques concernés :	
Période envisagée pour la campagne de terrain :	
Durée envisagée de l'étude :	
Tout ou partie de l'étude sera-t-elle réalisée en régie par l'animateur ou des agents de sa structure ?	
L'étude est-elle ciblée principalement sur des parcelles concernées par des contrats N2000 ou des MAEC ?	
Présente-t-elle une synergie avec d'autres études passées ou en cours, N2000 ou autre, dans le site ou avec d'autres sites alentour ? Si oui lesquelles (titre + date) :	
Présente-t-elle une synergie avec d'autres politiques publiques (PNA, SCAP, TVB, LIFE, Contrat de rivière, etc.).	

Point n° 13 : ENVIRONNEMENT – Convention de partenariat entre la CCAM et le CEN Lorraine

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est la structure animatrice du site Natura 2000 « Carrières souterraines et pelouses de KLANG – Gîtes à chiroptères ». Ce site comprend des sites de surface et souterrains répartis sur les communes de KLANG, VECKRING, HOMBOURG-BUDANGE et ABONCOURT.

Depuis la création du site, la CCAM travaille en lien étroit avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine), du fait de ses compétences naturalistes et de son statut de propriétaire foncier au sein du périmètre Natura 2000.

Le 14 mai 2019, le Conseil Communautaire de la CCAM a validé un premier projet de convention formalisant le partenariat entre la CCAM et le CEN Lorraine et précisant les actions menées conjointement en 2019, ainsi que leurs modalités financières. Les actions sont issues du programme d'actions Natura 2000 validé par la Commission Environnement et le Comité de Pilotage Natura 2000.

Afin de poursuivre le partenariat engagé en 2019 et renouvelé en 2020, une nouvelle convention est proposée pour 2021 avec les actions suivantes (détaillées dans la convention, en annexe) :

- Mise en œuvre du projet de « définition, mise en œuvre et renforcement de la trame thermophile en faveur de l'Azuré du serpolet 2020-2022 » ;
- Suivis de la convention de partenariat 2021 et élaboration du partenariat 2022.

La participation financière de la CCAM est estimée à 3 735 €, dont 2 815 € en 2021 pour la première action, à laquelle la CCAM s'est engagée au travers du dépôt de dossier de candidature à l'appel à projet Trame Verte et Bleue via la délibération afférente du 24 septembre 2019.

A ce stade, il revient donc au Conseil Communautaire de se prononcer, par délibération, sur le projet de convention entre le CEN Lorraine et la CCAM portant sur le partenariat relatif à la mise en œuvre en 2020 d'actions opérationnelles issues du programme d'actions Natura 2000 2021-2023.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 07 juin 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de convention entre le CEN Lorraine et la CCAM encadrant, pour l'année 2021, les modalités de partenariat dans le cadre du programme d'actions Natura 2000 2021-2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec le CEN Lorraine;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.





Convention de partenariat 2021

Entre

Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, 8 rue du moulin 57920 Buding, représentée par Monsieur Arnaud SPET, son Président agissant en cette qualité, par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020,

Ci-après dénommée : « CCAM »

et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, association régie par la loi de 1908, dont le siège social est situé 3 rue Robert Schuman 57400 SARREBOURG représenté par son Président, Monsieur Alain SALVI, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau du XXXXX

Ci-après dénommé : « Le CEN Lorraine »

Préambule - Présentation des deux structures

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Créée en 2003, la CCAM est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui compte 26 communes et plus de 34 000 habitants sur environ 22 000 ha. D'un point de vue scientifique et réglementaire, la richesse écologique du territoire de la communauté de communes est reconnue par différents zonages :

- Un site Natura 2000 "Carrières souterraines et pelouses de Klang gîtes à chiroptères", désigné au titre de la Directive "Habitats Faune Flore" notamment pour ses milieux pelousaires et ses populations de chauve-souris, et dont l'animation est assurée par la CCAM:
- Dix-huit Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I reflétant le grand intérêt écologique du territoire et, sont pour certaines classées également Espaces Naturels Sensibles, comme le <u>Colacker</u>, propriété de la commune de VECKRING et qui a bénéficié de l'appui technique et financier de la CCAM pour sa préservation.

De nombreux corridors écologiques traversent le territoire, notamment celui constitué par la vallée de la Moselle et la vallée de la Canner, mais également des massifs forestiers comme la Forêt de Sierck à cheval sur les territoires des communautés de communes Bouzonvillois Trois Frontières et Arc Mosellan.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

LE CEN Lorraine mène depuis plus de 30 ans une politique active de préservation des sites naturels lorrains reposant sur la connaissance scientifique, la protection foncière, la gestion et la valorisation auprès du grand public.

Le CEN Lorraine est une association à but non lucratif (loi 1908) créée en 1984, reconnue d'utilité publique et agréée depuis novembre 2012 au titre de l'article L414-11 du code de l'environnement portant sur les missions des CEN. Le CEN Lorraine a ainsi pour objet, tel que défini dans cet article, dans la charte des CEN du 30 mars 2003 et dans son document d'agrément, la conservation du patrimoine naturel régional selon une stratégie reposant sur 4 principes d'intervention :

- Connaître : espèces, habitats, écosystèmes, réseaux et corridors ;
- Protéger: par maîtrise foncière et maitrise d'usage, accompagnement de politiques publiques;
- Gérer: équipe de gestion et multiples partenariats avec la profession agricole, les associations et les entreprises d'insertion;

 Valoriser: intégration des sites protégés aux contextes locaux et sensibilisation sur les thèmes de la biodiversité.

A cette stratégie s'ajoutent dans le cadre du plan d'actions quinquennal trois axes d'intervention :

- Accompagner les politiques publiques ;
- Affirmer, renforcer et développer les forces du statut associatif :
- Participer aux dynamiques de réseau : transmission des savoirs.

A l'échelle de la Région Lorraine, le CEN Lorraine protège 354 sites ce qui représente près de 6 716 ha d'espaces naturels à très forte valeur patrimoniale.

Sur le territoire de la CCAM, le CEN Lorraine protège 41,30 ha répartis en 4 sites naturels remarquables (cf. carte en annexe) :

- Sites secs: anciennes carrières de Klang, ancienne carrière de Helling à Veckring via un bail emphytéotique signé avec la CCAM qui est propriétaire des terrains (les deux sites sont également reconnus comme gîtes à chiroptères pour la partie souterraine et sont compris en tout ou partie dans la zone Natura 2000 « Carrières souterraines et pelouses de Klang – Gîtes à chiroptères » animée par la CCAM).
- Sites humides : marais de Hombourg-Budange, île de Malling.

Les sites du CEN Lorraine constituent des sites majeurs en raison de la qualité de la faune et de la flore qu'ils abritent. Véritables réservoirs de biodiversité, ces sites s'inscrivent tout naturellement au sein des zonages et inventaires du patrimoine naturel remarquable du territoire de la CCAM tout comme le site Natura 2000.

Les actions du CEN Lorraine en faveur de la protection et la gestion de ces espaces naturels sont soutenues par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est et le Conseil Départemental de la Moselle. Afin de s'intégrer au mieux au contexte local, le CEN Lorraine travaille en partenariat avec les communes et les partenaires privés.

Dès lors, les deux structures ayant très clairement des approches communes et complémentaires, elles entendent créer un partenariat qui concerne le territoire des 26 communes de la CCAM.

Ce partenariat s'est déjà traduit par la mise en œuvre en 2019 d'une première convention et par le dépôt conjoint d'une candidature à l'appel à projet Trame Verte et Bleue 2019, organisé par l'Etat, la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Une deuxième convention a été signée en 2020.

Article 1 : Obiet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un partenariat afin de développer, mutualiser et promouvoir les actions des deux structures sur le territoire de la CCAM, en particulier dans le cadre de la politique Natura 2000 portée par la collectivité.

Les deux structures conviennent de leurs missions et engagements communs pour la protection du patrimoine naturel remarquable du territoire de la CCAM :

- dans une recherche de complémentarité des actions propres à chacune ;
- dans un objectif de synergie dans le cadre d'actions collaboratives.

Article 2 : Objectifs communs et partagés

Ayant préalablement constaté les objectifs communs suivants :

- Garantir la conservation de la biodiversité sur le territoire de la CCAM, et plus particulièrement l'intégrité des sites naturels présentant un enjeu pour la préservation de la nature ainsi que des trames vertes et bleues;
- Contribuer activement à maintenir et restaurer la biodiversité (habitats naturels, espèces et habitats d'espèces). Pour cela, sont privilégiées les interventions sur les cœurs de nature (site Natura 2000, sites gérés par le CEN Lorraine) et les espaces naturels selon une approche objective des priorités;
- Protéger, gérer ou promouvoir une gestion et une protection des espaces naturels remarquables qui soit optimale pour la biodiversité;
- Partager les retours d'expériences relatifs à la connaissance du patrimoine naturel, sa protection, sa gestion et sa valorisation;
- Mettre en cohérence et coordonner des actions de sensibilisation et de valorisation du patrimoine naturel tout en s'assurant de la sensibilité écologique et de la sécurité des sites;
- Travailler dans la transparence, la concertation et le souci de l'intérêt collectif.

Article 3: Engagements communs des deux parties

Les deux parties conviennent de :

 Se tenir informées régulièrement des actualités concernant les milieux naturels des structures et de leur territoire, des démarches qu'elles entreprennent en temps réel (notamment en termes d'animation et de communication), et de se rencontrer au minimum une fois par an. Cette réunion sera l'occasion de faire un point sur les actions engagées et à

- venir ainsi que sur les connaissances acquises sur la biodiversité. Des points téléphoniques seront également organisés en fonction de l'avancement des dossiers ;
- Réaliser des actions communes le cas échéant et s'apporter un appui technique mutuel dans le cadre des actions qu'elles mèneraient indépendamment, sur la thématique de la biodiversité et la préservation des milieux naturels;
- Coordonner leurs opérations de maîtrise foncière et/ou d'usage. L'objectif visé serait de constituer des entités de gestion des milieux naturels pertinentes pour le territoire communautaire;
- Dresser en commun un bilan de leurs actions issues de ce partenariat à une fréquence annuelle sur le territoire commun;
- Mettre en corrélation des actions sur des sites du CEN Lorraine intégrant des politiques/programmes d'intervention portées par la CCAM ou auxquels elle participe.

Article 4 : Engagements de la CCAM

La CCAM s'engage, dans le cadre des délibérations prises par son Conseil Communautaire, à :

- Participer financièrement aux actions convenues conjointement entre la CCAM et le CEN Lorraine détaillées aux annexes n°3 et 4 (l'action A de l'annexe 3 ayant fait l'objet d'une réponse à l'Appel à projet Trame Verte et bleue régionale) de la présente convention et selon les modalités exposées à l'article 6,
- Mettre à disposition du CEN Lorraine son chantier d'insertion par l'activité économique dans la limite des compétences, savoirs-faires et plan de charge de ce dernier et selon les modalités définies par la délibération en Conseil Communautaire du 28/02/2017,
- Associer pleinement le CEN Lorraine dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, en tant que propriétaire et que partenaire privilégié,
- Gérer les problématiques de sécurité associées aux vestiges de l'exploitation des anciennes carrières de l'Anhydrite Lorraine à VECKRING (entrées de galerie, anciens bâtiments et voiries).
- Verser une subvention d'un montant forfaitaire de 920 euros comprenant le soutien aux activités de suivi de la présente convention et de son renouvellement.

Article 5: Engagements du CEN Lorraine

Le CEN Lorraine s'engage, dans la mesure des moyens humains et financiers complémentaires qu'il parviendra à obtenir. à :

- Capitaliser et diffuser ses connaissances sur la biodiversité du territoire auprès de la CCAM et de ses communes membres qui disposent de sites naturels à enjeux;
- Favoriser les échanges de pratiques et contribuer à la production d'analyses portant notamment sur les opportunités de protection foncière dans un souci de cohérence territoriale, la définition d'expertise naturaliste et de travaux de génie écologique...
- Susciter l'intérêt de la population de la CCAM pour les questions de nature et contribuer à sa sensibilisation au moyen d'actions de communication et d'animation sur les sites protégés par le CEN Lorraine (articles presse, édition de plaquettes, manifestations...);
- Améliorer les connaissances et la gestion sur le site Natura 2000 de KLANG et sur le site de VECKRING.
- Mettre en œuvre les actions prévues relatives au projet de définition, restauration et mise en œuvre de la trame thermophile en faveur de l'Azuré du serpolet déposé en 2019 dans le cadre de l'Appel à projet (AAP TVB) lancé par le Conseil Régional Grand Est, l'Etat et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.
- Assurer le suivi de la convention en cours et préparer la convention de l'année N+1

Article 6 : Modalités de suivi annuel de mise en œuvre et déclinaison opérationnelle annuelle

A l'initiative de la CCAM, une réunion entre les représentants de la CCAM et du CEN Lorraine est organisée au cours du dernier trimestre de chaque année couverte par la présente convention. A cette occasion, les représentants du CEN Lorraine présentent un bilan détaillé, action par action, des démarches engagées, de l'état d'avancement et des résultats constatés. Lors de cette même réunion, les échanges portent également sur le projet de déclinaison opérationnelle de la présente convention au titre de l'année suivante.

Article 7 : Modalités financières

La CCAM verse au CEN Lorraine une participation financière correspondant aux montants convenus annuellement avec le CEN Lorraine, dans le cadre d'une déclinaison opérationnelle annuelle de la présente convention portant sur les annexes 3 et 4.

Les modalités de règlement des comptes sont les suivantes :

- La CCAM verse au CEN Lorraine 50% de sa participation annuelle au plus tard le 30/10 sur la hase :
 - D'un mémoire de frais par le CEN Lorraine et transmise à la CCAM au plus tard le 01/10, tout retard dans la date de demande de versement entraînant un retard de même ordre dans le traitement de cette demande;
 - D'une note précisant l'état d'avancement des différentes opérations objets de la présence convention
- La CCAM verse au CEN Lorraine le solde de sa participation annuelle (50%) au plus tard le 31/01 de l'année n+1 sur la base :
 - o D'un mémoire de frais émis par le CEN Lorraine et transmise à la CCAM au plus tard le 31/12 de l'année n, tout retard dans la date de demande de versement entraînant un retard de même ordre dans le traitement de cette demande;
 - Des éléments de bilan annuel tels que présentés par le CEN Lorraine lors de la réunion annuelle CCAM-CEN Lorraine visée à l'article 6 de la présente convention.

Dans tous les cas, le versement de la participation financière de la CCAM au CEN Lorraine est conditionné par la réalisation effective des actions faisant l'objet d'un financement par la CCAM et constatée lors de la réunion annuelle CCAM-CEN Lorraine visée à l'article 6 de la présente convention.

Article 8. Communication

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration dans les actions de communication menées dans le cadre de la présente convention notamment via l'apposition de leurs logos respectifs (publications, multimédia, manifestations...).

La CCAM et le CEN Lorraine communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias...). La CCAM et le CEN Lorraine s'engagent à gérer leur communication dans un respect mutuel.

Article 9. Durée

La présente convention est conclue pour 1 an et prendra fin au 31 décembre 2021. Les modifications prévues à l'article 10 « Modification de la convention » ne sauraient maintenir les effets de la présente convention au-delà du 31/12/2022.

Article 10. Modification de la convention

10.1. Durée de la convention

Si les actions prévues aux annexes 3 et 4, inchangées dans leur contenu, n'étaient pas menées à terme au 31 décembre 2021, les parties conviennent de se rapprocher aux fins de prolonger la présente convention. Cette prolongation ne saurait excéder 12 mois et est actée par voie d'avenant.

10.2. Evolution des actions

Les parties peuvent se rapprocher et acter par voie d'avenant :

- De la modification du contenu d'une ou plusieurs actions prévues aux annexes 3 et 4;
- . De l'ajout ou de la suppression d'une ou plusieurs actions aux annexes 3 et 4.

Ces modifications sont limitées à un montant cumulé maximum de 40 % du montant total de la convention initiale.

Selon les sujétions induites par ces modifications, les parties peuvent s'entendre sur une augmentation de la durée de la convention.

Article 11. Clause de résiliation

Si la présente convention n'est pas appliquée par l'une des parties, l'autre partie se réserve la possibilité, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un délai de 30 jours, de résilier unilatéralement la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité, y compris le versement de l'éventuel reliquat de participation telle que définie à l'article 7.

Article 12. Litiges

Tout litige qui pourrait surgir entre les Parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, et qui ne serait réglé à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Buding, le :

Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine Pour la Communauté de Communes de l'Arc

Mosellan

Le Président

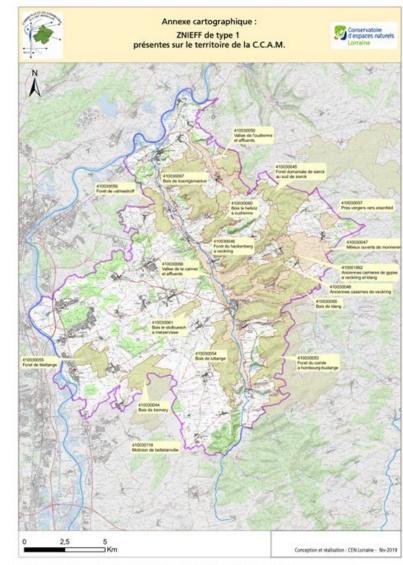
Le Président

Alain SALVI

Arnaud SPET

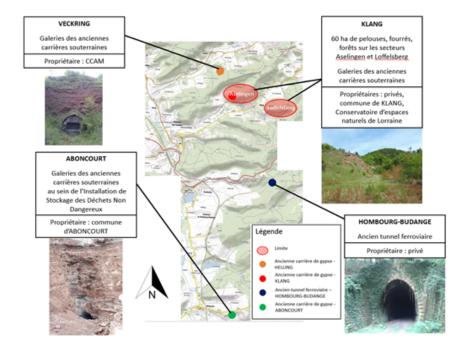
Convention de partenariat CEN Lorraine/Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

ANNEXE 1 ZNIEFF de type 1 présentes sur le territoire de la CCAM



convention de partenunal cen corraine/communaite de communes de l'Arc moseilan

ANNEXE 2 Sites Natura 2000 et sites CEN lorraine présents sur le territoire de la CCAM



ANNEXE 3: fiches actions

A. Mise en œuvre du projet de « définition, mise en œuvre et renforcement de la trame thermophile en faveur de l'Azuré du serpolet 2020-2022 »

Mise en œuvre du projet de « définition, mise en œuvre et renforcement de la trame thermophile en faveur de l'Azuré du serpolet 2020-2022 »

Enjeux

Le Conseil Communautaire de la CCAM a, par délibération en date du 24 septembre 2019, validé le dépôt d'une candidature à l'appel à projet Trame Verte et Bleue 2019 (organisé par l'Etat, la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse). Cette candidature est portée conjointement par la CCAM et le CEN Lorraine et propose la définition, la mise en œuvre et le renforcement de la trame thermophile en faveur de l'Azuré du serpolet sur la période 2020-2022.

L'Azuré du serpolet est un petit papillon d'intérêt européen faisant l'objet d'un Plan National d'Actions. Sa préservation implique le maintien ou la restauration de son habitat, la trame thermophile, constituée de milieux chauds et secs comme les pelouses calcaires. Etant donné qu'il est très exigeant et nécessite des éléments paysagers variés pour vivre et se déplacer, sa protection bénéficie à de nombreuses autres espèces également inféodées à ces espaces.

Le projet doit se dérouler en deux phases, les études et prospections réalisées lors de la première permettant de calibrer et estimer financièrement les actions concrètes de la deuxième phase. Seule la première phase a fait l'objet d'un dépôt de candidature en 2019.



Azuré du Serpolet (CCAM)

Action

Mise en œuvre de la phase 1 de l'appel à projet trame verte et bleue

Démarches à engager

En fonction des résultats de l'appel à projet Trame Verte et Bleue, engager les actions conformément aux dispositions du dossier technique.

Calendrier prévisionnel

- 03/2020 : lancement de la phase 1

Indicateurs de résultat

Livrables fournis avec justification annuelle

Coût prévisionnel

Coût total de la phase 1 : 77 427,40 €, dont :

- 63 507,40 € d'actions CEN Lorraine,
- 13 920 € d'actions CCAM (comprenant le temps de travail CCAM, et subventionnables à 80%; il s'agit de dépenses de toutes façons engagées par la collectivité pour son fonctionnement mais valorisées au travers du projet comme une participation de la CCAM).

Sur le montant des actions portées par le CEN Lorraine, la CCAM participera à hauteur de 5 387 € sur l'ensemble de la phase 1, soit 20% des frais de coordination et d'animation territoriales qui s'élèvent à 26 935 €. Cette somme étant ventilée sur la période 2020-2022, cela représente une participation financière de la CCAM s'élevant à 2 815 € en 2021.

L'estimation des montants relatifs à la phase 2 fait partie de la réalisation de la phase 1.

B. Suivi de la convention de partenariat 2021 et élaboration du partenariat 2022

Suivi de la convention de partenariat 2021 et élaboration du partenariat 2022

Enjeux

Pérenniser le partenariat entre la CCAM et le CEN Lorraine en faveur de la préservation des milieux naturels

Action

Versement d'une subvention d'un montant forfaitaire de 920 euros au CEN Lorraine comprenant le soutien aux activités de suivi de la présente convention et de son renouvellement.

Démarches à engager

Conformément aux engagements de la présente convention, le CEN Lorraine participera aux réunions d'étape et réalisera des points téléphoniques prévus dans la présente convention

Calendrier prévisionnel

- Novembre 2021 : convention de partenariat 2022 rédigée
- Décembre 2021 : signature de la convention de partenariat 2022

Indicateurs de résultat

Rédaction de la convention de partenariat 2022

Coût prévisionnel

13

920 €, financés par la CCAM

ANNEXE 4 : Tableau de synthèse pour l'année 2021

Action	Personne	Nbre de jours	Coût journalier	Montant total	Montant de la participation de la CCAM versée au CEN Lorraine
Mise en œuvre du projet de « définition, mise en œuvre et renforcement de la trame thermophile en faveur de l'Azuré du serpolet 2020-2022 »	Multiples	/	/	77 427,40 €	2 815,00 €
Suivi de la convention de partenariat 2021 et élaboration du partenariat 2022	Chargée de mission territorial	2	460,00€	920,00€	920,00€
	Mo	ntant total		78 347,40 €	3 735,00 €

Point n° 14: ENFANCE et JEUNESSE - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Depuis un arrêté préfectoral du 19 décembre 2011, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence facultative « Construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Crèches, halte-garderie, Multiaccueil... » à l'échelle de ses 26 Communes membres.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016 et à l'issue du processus de révision des statuts de la Collectivité, le libellé de cette compétence a été reprécisé : « La Communauté est compétente pour : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structure d'accueil collectives petite enfance ; la création, la gestion et l'animation d'un relais assistants maternels ».

A ce titre, la CCAM assure la gestion en régie d'un Multiaccueil de 25 places situé à Guénange et d'un Relais Assistants Maternels itinérant - itinéRAM.

Ces actions en matière de Petite Enfance ont bénéficié du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle au travers du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec cet organisme pour la période 2018-2021. Le terme du précédent contrat d'objectif est fixé au 31 décembre 2021.

La CCAM, ainsi que 7 communes (Bertrange, Bousse, Buding, Distroff, Guénange, Metzervisse et Volstroff) sont signataires du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF de Moselle.

Ce dispositif n'existant plus, il doit être remplacé par une Convention Territoriale Globale afin de permettre entre-autre le maintien des aides actuellement versées aux différents services concernés (périscolaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH, Multiaccueil et RAM).

Cette Convention est également un accord qui permettra d'optimiser la politique d'action sociale mise en œuvre sur le territoire dans plusieurs domaines de l'action sociale, en renforçant la cohérence d'intervention entre la CAF et la Collectivité.

Elle peut couvrir les domaines d'interventions suivants :

- La petite enfance (obligatoire)
- L'enfance et la jeunesse (obligatoire)
- L'animation de la vie sociale (obligatoire)
- L'accès aux droits
- L'inclusion numérique
- Le logement, le cadre de vie
- Le handicap

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle communautaire.

La CTG matérialisera également l'engagement conjoint entre la CAF de la Moselle et la Collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature, au plus tard au 31 décembre 2022, conditionne le maintien des financements du CEJ par le biais des bonus territoires.

La société KPMG, après consultation de différents prestataires, a été retenue pour accompagner la Collectivité dans la mise en place de ce diagnostic et l'élaboration de cette convention, en partenariat avec les institutions concernées (CAF, PMI, MSA), les communes signataires d'un CEJ et celles concernées par les domaines d'intervention. Le montant de cette prestation s'élève à 30 150€ HT (subvention CAF à hauteur de 80%).

L'élaboration de cette convention se compose de 3 phases :

- La réalisation d'un diagnostic partagé
- Définition des orientations stratégiques
- L'élaboration du plan d'actions

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la Collectivité, en partenariat avec les services de la CAF de la Moselle et un Comité de Pilotage.

Il est proposé que ce Comité de Pilotage soit composé par :

- Le Président de la CCAM et la Vice-Présidente en charge de la jeunesse et des animations sportives
- Un représentant élu de chaque commune ayant actuellement un CEJ (Bertrange, Bousse, Buding, Distroff, Guénange, Metzervisse et Volstroff)
- Le directeur du Centre Social Louise Michel
- Un représentant des associations ayant la gestion des périscolaire (PEP57 et Eaux vives)
- Les partenaires institutionnels : CAF PMI MSA
- Un représentant élu de chaque micro-territoire, hors ceux CEJ, soit en plus, un représentant des communes de Koenigsmacker et Kédange-sur-Canner
- Les services de la CCAM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à engager l'élaboration de la Convention Territoriale Globale;
- D'AUTORISER Monsieur Le Président, à signer la Convention Territoriale Globale, avant le 31 décembre 2022;
- D'APPROUVER la composition du Comité de Pilotage ;
- DE DESIGNER les membres du Comité de Pilotage :
 - o Représentant de la commune de Bertrange : Mme Caroline VETZEL
 - o Représentant de la commune de Bousse : M. Alain FILLMANN
 - o Représentant de la commune de Buding : M. Alex GUTSCHMIDT
 - o Représentant de la commune de Distroff : M. Manu TURQUIA
 - o Représentant de la commune de Guénange : M. Pierre TACCONI
 - o Représentant de la commune de Metzervisse : Mme Carole BOLLARO
 - o Représentant de la commune de Koenigsmacker : M. Pierre ZENNER
 - o Représentant de la commune de Kédange-sur-Canner : M. Jean KIEFFER
 - o Représentant de la commune de Volstroff : Mme Isabelle CORNETTE
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de toutes les pièces nécessaires à cette convention, ainsi qu'aux avenants pouvant s'y joindre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires à l'exécution de cette convention.

Point n° 15: FINANCES - MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs : Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments publics ayant un intérêt patrimonial touristique ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence supplémentaire, la CCAM avait mis en place le dispositif dit « des enveloppes de travaux » par lequel elle assurait la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification d'espaces publics au bénéfice de ses Communes membres.

Cinq communes ont souhaité faire réaliser des travaux complémentaires, les dépassements d'enveloppes budgétaires correspondants ont fait l'objet d'un recours à l'emprunt.

La CCAM a ainsi contracté des prêts pour le compte des communes, compensés ensuite au travers de leurs attributions de compensation.

Sont concernés BETTELAINVILLE, BOUSSE, INGLANGE, METZERESCHE et RURANGE-LES-THIONVILLE.

Le 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire a validé le principe de modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs » aux Communes membres à compter du 1^{er} juillet 2020.

Les emprunts ont alors été transférés aux communes concernées à compter du 1er juillet 2020, déchargeant ainsi la CCAM du règlement des échéances prises en charge par les communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 février 2021 pour définir les montants des charges relatives aux emprunts retournés aux 5 communes et de modifier les attributions de compensation en conséquence et a rendu son rapport. Les éléments le composant sont repris ci-dessous.

	Année 2021 : Montant des charges retour de compétence "Aménagement des usoirs" (3 semestres)	Année 2022 : Montant des charges retour de compétence "Aménagement des usoirs" (2 semestres)
BETTELAINVILLE	36 606.12 €	24 404.08 €
BOUSSE	40 285.50 €	26 857.00 €
INGLANGE	15 003.00 €	10 002.00 €
METZERESCHE	15 415.50 €	10 277.00 €
RURANGE-LES-THIONVILLE	40 138.50 €	26 759.00 €

Ce rapport a été validé par les communes par délibération concordante de leur Conseil Municipal et a recueilli la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

CALCUL DES AC AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 :

Pour calculer les AC 2021, il faut retirer du montant des AC 2020 :

- le montant des emprunts transférés aux communes pour le second semestre 2020 et pour l'année 2021, soit 3 semestres,
- la part relative à la compétence GEMAPI, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, indiquant sa compensation sur les seuls exercices 2019 et 2020, pour les communes concernées à savoir ABONCOURT, BETTELAINVILLE, BUDING, ELZANGE, HOMBOURG-BUDANGE, INGLANGE, KEDANGE, KOENIGSMACKER,
- La part relative à la différence entre ce que les communes de BERTRANGE, ELZANGE, STUCKANGE, ont cotisé au « P3 » des anciens marchés communautaires d'entretien et de maintenance des chaufferies et ce qu'elles en ont retiré en travaux, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016; Il est rappelé que VECKRING a un étalement de la dépense prévue jusqu'en 2025, contrairement aux 3 autres communes dont l'étalement était fixé jusqu'en 2020.

CALCUL DES AC A COMPTER DE L'EXERCICE 2022 :

Pour calculer les AC à compter de l'exercice 2022, il faut retirer du montant des AC 2020 :

- le montant des emprunts transférés aux communes correspondant à 2 semestres,
- la part relative à la compétence GEMAPI, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, indiquant sa compensation sur les seuls exercices 2019 et 2020, pour les communes concernées à savoir ABONCOURT, BETTELAINVILLE, BUDING, ELZANGE, HOMBOURG-BUDANGE, INGLANGE, KEDANGE, KOENIGSMACKER,
- La part relative à la différence entre ce que les communes de BERTRANGE, ELZANGE, STUCKANGE, ont cotisé au « P3 » des anciens marchés communautaires d'entretien et de maintenance des chaufferies et ce qu'elles en ont retiré en travaux, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 29 novembre 2016; Il est rappelé que VECKRING a un étalement de la dépense prévue jusqu'en 2025, contrairement aux 3 autres communes dont l'étalement était fixé jusqu'en 2020.

Les attributions de compensation au titre de l'année 2021 et à compter de 2022 pour chaque commune sont reprises en annexes 2 et 3, et tiennent compte d'une part des éléments exposés plus haut et d'autre part des précédentes délibérations relatives aux transferts/retours de compétences précédemment validées.

Vu le rapport de la CLECT faisant suite à sa réunion du 23 février 2021, Vu l'adoption à la majorité qualifiée de ce rapport, obtenue de la part des différents Conseils Municipaux, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances le 17 juin 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE du rapport établi par la CLECT tel qu'annexé;
- DE RETENIR les préconisations qui y sont formulées en termes d'évolution des Attributions de Compensation (AC) des Communes membres concernées, suite au retour de compétence « Aménagement et entretien des usoirs » au 1^{er} juillet 2020;
- DE VALIDER les montants des attributions de compensation au titre de l'année 2021 et à compter de 2022, annexés à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à assurer la mise en œuvre de ces nouveaux montants.

Annexe 1



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU :

RETOUR DE COMPETENCE « AMENAGEMENT DES USOIRS » ET SON IMPACT SUR LES AC* DES COMMUNES CONCERNEES

Réunion du 23 février 2021 - 18h00 - Buding

1. RAPPELS GENERAUX:

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs : Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments publics ayant un intérêt patrimonial touristique ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence supplémentaire, la CCAM avait mis en place le dispositif dit « des enveloppes de travaux » par lequel elle assurait la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification d'espaces publics au bénéfice de ses Communes membres.

Ainsi, sur la période 2014-2019, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 02/12/2014, acté la mobilisation d'une enveloppe totale de 6 081 656 € HT, répartie par commune sur la base de la population INSEE au 01/01/2014.

Cinq communes ont souhaité faire réaliser des travaux complémentaires, les dépassements d'enveloppes budgétaires correspondants ont fait l'objet d'un recours à l'emprunt.

La CCAM a ainsi contracté des prêts pour le compte des communes, compensés ensuite au travers de leurs attributions de compensation.

Sont concernés BETTELAINVILLE, BOUSSE, INGLANGE, METZERESCHE et RURANGE-LES-THIONVILLE.

Le 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire a validé le principe de modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien usoirs » aux Communes membres à compter du 1^{er} juillet 2020.

Les emprunts ont alors été transférés aux communes concernées à compter du 1er juillet 2020, déchargeant ainsi la CCAM du règlement des échéances prises en charge par les communes.

La présente Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour unique objet de définir les montants des charges relatives aux emprunts retournés aux 5 communes et de modifier les attributions de compensation en conséquence.

2. EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A L'EXERCICE 2021 :

Pour calculer les AC 2021, il faut prendre en compte le montant des emprunts transférés aux communes pour le second semestre 2020 et pour l'année 2021, soit 3 semestres.

	AC 2020 perçues par les communes	Montant des charges relatives au retour de compétence "Aménagement des usoirs" (3 semestres)	AC 2021
BETTELAINVILLE	-22 822,00€	36 606.12 €	14 207,04 €
BOUSSE	40 249,00 €	40 285.50 €	80 535,50 €
INGLANGE	34 623,82 €	15 003.00 €	49 999,00 €
METZERESCHE	-6 656,00 €	15 415.50 €	8 759,50 €
RURANGE-LES-THIONVILLE	-16 089,00 €	40 138.50 €	24 059,50 €

3. EVALUATION DES CHARGES A PARTIR DE L'EXERCICE 2022 :

Pour calculer les AC à compter de l'exercice 2022, il faut prendre en compte le montant des emprunts transférés aux communes correspondant à 2 semestres :

	AC 2020 perçues par	Montant des charges relatives au retour de compétence	AC 2022 et
	les communes	"Aménagement des usoirs"	suivantes
		(2 semestres)	
BETTELAINVILLE	-22 822,00 €	24 404.08 €	2 005,00 €
BOUSSE	40 249,00 €	26 857.00 €	67 106,00 €
INGLANGE	34 623,82 €	10 002.00 €	44 998,00 €
METZERESCHE	-6 656,00 €	10 277.00 €	3 621,00 €
RURANGE-LES-THIONVILLE	-16 089,00 €	26 759.00 €	10 670,00 €

Annexe de l'annexe 1



ANNEXE : Etat des emprunts transférés

Commune	Etablissement bancaire	Référence emprunt	Date souscription	Taux à la souscription	Date de fin	Durée en années	Montant initial	CRD au 31/12/2020	Annuité 2020
BETTELAINVILLE	CAISSE D EPARGNE	9284348/15135	05/09/2013	2,45%	05/09/2038	25	440 000,00 €	302 475,29 €	18 388,99 €
BETTELAINVILLE	CAISSE D EPARGNE	9447558/15135	10/09/2014	2,15%	10/10/2039	25	100 000,00 €	74 739,69 €	4 421,12 €
BOUSSE	CAISSE D EPARGNE	9089977	05/12/2012	4,09%	05/12/2027	15	300 000,00 €	162 766,05 €	26 857,36 €
INGLANGE	CREDIT MUTUEL YUTZ et ENVIRONS	10278.05101.205477.0	01/01/2012	4,55%	31/12/2021	10	80 000,00 €	12 087,03 €	10 002,20 €
METZERESCHE	CAISSE D EPARGNE	9284712	05/09/2013	2,45%	05/09/2028	15	135 000,00 €	75 896,04 €	10 248,09 €
RURANGE-LES-THIONVILLE	CAISSE D EPARGNE	9089895	05/12/2012	3,04%	05/12/2022	10	230 000,00 €	51 734,09 €	26 759,48 €

Annexe 3

Année 2020

COMMUNES	RECETTES DE REFERENCE POUR AC	TOURISME (2016)	DERATISATION (2016)	PISCINE (2016)	PETITE ENFANCE (2016)	EMPRUNT (2012-2013- 2014)	P3 (uniquement sur 2020	GEMAPI (sur 2020)	= AC 2020
ABONCOURT	11 885,00	382,00	180,00	1 773,00				298,68	9 251,32
BERTRANGE	111 480,00		1 218,00	4 204,00			3 322,58		102 735,42
BETTELAINVILLE	2 296,00		291,00	0,00		24 404,08		422,45	-22 821,53
BOUSSE	77 036,00		1 358,00	7 522,00	1 050,00	26 857,00			40 249,00
BUDING	5 027,00	568,00	263,00	700,00				474,20	3 021,80
BUDLING	482,00		81,00	0,00					401,00
DISTROFF	46 642,00		751,00	5 117,00					40 774,00
ELZANGE	4 062,00		363,00	2 333,00			1 251,73	412,41	-298,14
GUENANGE	173 645,00		3 312,00	13 573,00	172 710,14				-15 950,14
HOMBOURG-BUDANGE	29 938,00	510,00	238,00	1 899,00				632,68	26 658,32
INGLANGE	45 616,00	430,00	188,00	0,00		10 002,00		372,18	34 623,82
KEDANGE	85 938,00	1 069,00	505,00	5 145,00				484,05	78 734,95
KEMPLICH	380,00	158,00	74,00	273,00					-125,00
KLANG	51,00		113,00	0,00					-62,00
KOENIGSMACKER	213 946,00	2 072,00	970,00	0,00				952,06	209 951,94
LUTTANGE	188 632,00	897,00	439,00	3 657,00					183 639,00
MALLING	10 600,00	571,00	261,00	0,00					9 768,00
METZERESCHE	7 718,00	823,00	386,00	2 888,00		10 277,00			-6 656,00
METZERVISSE	67 090,00		854,00	5 023,00					61 213,00
MONNEREN	6 460,00	378,00	181,00	547,00					5 354,00
OUDRENNE	3 321,00	739,00	348,00	0,00					2 234,00
RURANGE-LES-THIONVILLE	19 257,00	2 249,00	1 037,00	4 251,00	1 050,00	26 759,00			-16 089,00
STUCKANGE	4 107,00		478,00	2 203,00			1 655,12		-229,12
VALMESTROFF	7 609,00		118,00	0,00					7 491,00
VECKRING	25 585,00	672,00	317,00	0,00			1 913,00		22 683,00
VOLSTROFF	15 875,00		672,00	4 945,00					10 258,00
TOTAL	1 164 678,00	11 518,00	14 996,00	66 053,00	174 810,14	98 299,08	8 142,43	4 048,71	786 810,64

TRANFERT DE COMPETENCE = coût à déduire AC positive : faire un mandat à la commune AC négative : faire un titre à la commune

Année 2021

Annee 2021			•					
COMMUNES	RECETTES DE REFERENCE POUR AC	TOURISME (2016)	DERATISATION (2016)	PISCINE (2016)	PETITE ENFANCE (2016)	+ EMPRUNT Remboursem ent 2ème semestre 2020	- P3 (2021 à 2025)	= AC 2021
ABONCOURT	11 885,00	382,00	180,00	1 773,00				9 550,00
BERTRANGE	111 480,00	502,00	1 218,00	4 204,00				106 058,00
BETTELAINVILLE	2 296,00		291,00			12 202,04		14 207,04
BOUSSE	77 036,00		1 358,00	7 522,00	1 050,00	13 428,50		80 534,50
BUDING	5 027,00	568,00	263,00	700,00				3 496,00
BUDLING	482,00		81,00					401,00
DISTROFF	46 642,00		751,00	5 117,00				40 774,00
ELZANGE	4 062,00		363,00	2 333,00				1 366,00
GUENANGE	173 645,00		3 312,00	13 573,00	172 710,14			-15 950,14
HOMBOURG-BUDANGE	29 938,00	510,00	238,00	1 899,00				27 291,00
INGLANGE	45 616,00	430,00	188,00	0,00		5 001,00		49 999,00
KEDANGE	85 938,00	1 069,00	505,00	5 145,00				79 219,00
KEMPLICH	380,00	158,00	74,00	273,00				-125,00
KLANG	51,00		113,00	0,00				-62,00
KOENIGSMACKER	213 946,00	2 072,00	970,00	0,00				210 904,00
LUTTANGE	188 632,00	897,00	439,00	3 657,00				183 639,00
MALLING	10 600,00	571,00	261,00	0,00				9 768,00
METZERESCHE	7 718,00	823,00	386,00	2 888,00		5 138,50		8 759,50
METZERVISSE	67 090,00		854,00	5 023,00				61 213,00
MONNEREN	6 460,00	378,00	181,00	547,00				5 354,00
OUDRENNE	3 321,00	739,00	348,00	0,00				2 234,00
RURANGE-LES-THIONVILLE	19 257,00	2 249,00	1 037,00	4 251,00	1 050,00	13 379,50		24 049,50
STUCKANGE	4 107,00		478,00	2 203,00				1 426,00
VALMESTROFF	7 609,00	-	118,00	0,00				7 491,00
VECKRING	25 585,00	672,00	317,00	0,00			1 913,31	22 682,69
VOLSTROFF	15 875,00		672,00	4 945,00				10 258,00
TOTAL	1 164 678,00	11 518,00	14 996,00	66 053,00	174 810,14	49 149,54	1 913,31	944 537,09

TRANFERT DE COMPETENCE = coût à déduire AC positive : faire un mandat à la commune AC négative : faire un titre à la commune

COMMUNES	RECETTES DE REFERENCE POUR AC	- TOURISME (2016)	DERATISATION (2016)	- PISCINE (2016)	PETITE ENFANCE (2016)	- P3 (2021 à 2025) ▼	= AC 2022
ABONCOURT	11 885,00	382,00	180,00	1 773,00			9 550,00
BERTRANGE	111 480,00		1 218,00	4 204,00			106 058,00
BETTELAINVILLE	2 296,00		291,00	0,00			2 005,00
BOUSSE	77 036,00		1 358,00	7 522,00	1 050,00		67 106,00
BUDING	5 027,00	568,00	263,00	700,00			3 496,00
BUDLING	482,00		81,00	0,00			401,00
DISTROFF	46 642,00		751,00	5 117,00			40 774,00
ELZANGE	4 062,00		363,00	2 333,00			1 366,00
GUENANGE	173 645,00		3 312,00	13 573,00	172 710,14		-15 950,14
HOMBOURG-BUDANGE	29 938,00	510,00	238,00	1 899,00			27 291,00
INGLANGE	45 616,00	430,00	188,00	0,00			44 998,00
KEDANGE	85 938,00	1 069,00	505,00	5 145,00			79 219,00
KEMPLICH	380,00	158,00	74,00	273,00			-125,00
KLANG	51,00		113,00	0,00			-62,00
KOENIGSMACKER	213 946,00	2 072,00	970,00	0,00			210 904,00
LUTTANGE	188 632,00	897,00	439,00	3 657,00			183 639,00
MALLING	10 600,00	571,00	261,00	0,00			9 768,00
METZERESCHE	7 718,00	823,00	386,00	2 888,00			3 621,00
METZERVISSE	67 090,00		854,00	5 023,00			61 213,00
MONNEREN	6 460,00	378,00	181,00	547,00			5 354,00
OUDRENNE	3 321,00	739,00	348,00	0,00			2 234,00
RURANGE-LES-THIONVILLE	19 257,00	2 249,00	1 037,00	4 251,00	1 050,00		10 670,00
STUCKANGE	4 107,00		478,00	2 203,00			1 426,00
VALMESTROFF	7 609,00		118,00	0,00			7 491,00
VECKRING	25 585,00	672,00	317,00	0,00		1 913,31	22 682,69
VOLSTROFF	15 875,00		672,00	4 945,00			10 258,00
TOTAL	1 164 678,00	11 518,00	14 996,00	66 053,00	174 810,14	1 913,31	895 387,55

TRANFERT DE COMPETENCE = coût à déduire AC positive : faire un mandat à la commune AC négative : faire un titre à la commune

Point n° 16: DECISION MODIFICATIVE n°1

Les Budgets Primitifs (BP) « 2021 » de la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ont été adoptés à l'occasion du Conseil Communautaire du 23 mars 2021.

Des ajustements sont cependant nécessaires au niveau du Budget Principal et du budget annexe « Petite Enfance ».

L'ensemble de ces ajustements est regroupé dans une Décision Modificative (DM) N°2021-01 détaillée ciaprès :

Budget Principal:

Duu	get Fi	incipai :					
		Fo	ONCTIONNEM	ENT			
		DEPENSES				RECETTES	
Op.	Chap.	Article	Montant	Op.	Chap.	Article	Montant
	022	022-Dépenses imprévues	-72 000,00				
	023	023-Virement à la section d'investissement	72 000,00				
		Montant total	0,00			Montant total	0,00
		I	NVESTISSEME	NT			
		DEPENSES				RECETTES	
Op.	Chap.	Article	Montant	Op.	Chap.	Article	Montant
105	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	72 000,00		021	Virement de la section de fonctionnement	72 000,00
		Montant total	72 000,00			Montant total	72 000,00
						,	

Afin de répondre à la problématique d'évacuation des eaux de pluie de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, située à Volstroff, évitant ainsi l'inondation des terrains voisins, des travaux complémentaires sont nécessaires pour réaliser une conduite permettant un écoulement gravitaire sans avoir recours à l'installation de pompage qui existait jusqu'à la fermeture de l'aire en décembre 2015.

Cette solution évite ainsi le recours ultérieur à une maintenance préventive et curative des installations, générant ainsi une réduction significative des coûts de fonctionnement de l'aire et supprimant définitivement le risque d'inondation.

Un budget supplémentaire de 72 000€ TTC doit être alloué à ce projet.

En parallèle, il est à noter que le plan de financement de l'opération dans son ensemble sera complété d'une subvention nouvelle, dont la notification est en cours d'instruction, d'un montant de 192 400€, provenant de la DREAL et activée dans le cadre du Plan de Relance.

Budget Annexe « Petite Enfance »:

Dépenses d'investissement :

		DEPENSES				RECETTES	
Op.	Chap.	Article	Montant	Op.	Chap.	Article	Montant
ONI	23	2313 - Constructions	-100 000,00				
101	23	2313 - Constructions	100 000,00				
		Montant total	0,00			Montant total	0,00

Dans le cadre des travaux sur le nouveau Multiaccueil de Guénange, des avenants sur les marchés existants (gros œuvre, couverture-étanchéité, isolation thermique extérieure, sols souples-peinture) pour un montant de

48 225.76€ TTC ainsi que des révisions de prix sont à prévoir.

De plus, une action de désamiantage complémentaire a dû être entreprise pour un montant de 29 080.80€ TTC, ainsi que les différents branchements réseaux pour un montant de l'ordre de 12 000€ TTC.

Aussi, un complément de crédits de 100 000€ est à déployer.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 17 juin 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Décision Modificative N°2021-01 et d'apporter au niveau du budget principal de la Collectivité et de son budget annexe « Petite Enfance », les modifications budgétaires telles que détaillées dans les tableaux présentés ci-avant et rappelés ci-après;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette Décision Modificative N°2021-01.

BUD	GET PRI	NCIPAL					
		i	FONCTIONNEM PROPERTY OF THE PR	ENT	'		
		DEPENSES				RECETTES	
Op.	Chap.	Article	Montant	Op.	Chap.	Article	Montant
		022-Dépenses imprévues	-72 000,00				
	023	023-Virement à la section d'investissement	72 000,00				
		Montant total	0,00			Montant total	0,0
			INVESTISSEME	NT			
		DEPENSES				RECETTES	
Op.	Chap.	Article	Montant	Op.	Chap.	Article	Montant
105	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	72 000,00		021	Virement de la section de fonctionnement	72 000,0
		Montant total	72 000,00			Montant total	72 000,0
DI ID	CET DE	PRINT TEAT ALCOH					
ВОДС	GEI PEI	TITE ENFANCE					
			D.W. TEGOTIGGEN O	ידיו גע		<u> </u>	
		DEPENSES	INVESTISSEME	NI I		RECETTES	
Op.	Chap.	Article	Montant	Op.	Chap.	Article	Montant
ONI	23	2313 - Constructions	-100 000,00				
101	23	2313 - Constructions	100 000,00				
		Montant total	0,00			Montant total	0,0

Point n° 17: DECHETS MENAGERS – Signature d'un avenant n°2 au Marché n°2017-09 « Tri, conditionnement et valorisation des recyclables » entre la CCAM et SUEZ

Le 5 mars 2018, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) notifiait à SUEZ le marché 2017-09 pour le tri des emballages recyclables collectés sur son territoire. Ce marché comporte plusieurs missions annexes, notamment le rachat du papier trié par les usagers dans les sacs de tri, d'une quantité annuelle de l'ordre de 100 tonnes. SUEZ est un intermédiaire et revend lui-même ces papiers à la papèterie NORSKE SKOG à Golbey (NSG) dans les Vosges. Le prestataire s'était alors engagé sur un prix plancher à 90 €/tonne ainsi qu'une formule de révision des prix, modifiée par avenant n°1, assurant à la CCAM, un complément (en plus du prix plancher) de 70 % du prix de revente à NKG.

Cependant, le marché mondial du papier recyclé s'est effondré. En janvier 2019, SUEZ a racheté le papier à la CCAM à 93,5 €/tonne soit un tarif supérieur au plancher. Depuis, c'est le prix plancher qui s'applique puisque SUEZ revend le papier à NSG à un tarif inférieur à 90 €/tonne. En 2 ans, le prix du papier recyclé a été divisé par 2,5, atteignant en milieu d'année 2020 un prix inférieur à 40 €/tonne. En fin d'année 2020, le prix est remonté autour de 55 €/tonne, toujours bien inférieur au prix plancher.

Cette situation critique est structurelle et sans précédent, due à une crise mondiale du marché du recyclage, à l'arrêt des importations de matière recyclée par plusieurs pays asiatiques dont la Chine et la baisse mondiale de la consommation de papier. Il n'y a pas à court terme de possibilité de sortie de cette crise et le prix plancher de 90 €/tonne n'est plus tenable pour les professionnels du recyclage du papier. En conséquence, SUEZ a sollicité la CCAM, ainsi que l'intégralité de ses clients pour modifier les conditions de rachat du papier. Il a été proposé à la CCAM d'abaisser le prix plancher de 90 €/tonne à 50 €/tonne, mais de modifier la formule de révision des prix pour être plus favorable à la Collectivité, lui assurant 95 % du tarif de revente du papier de SUEZ à NSG.

Il est proposé la signature d'un avenant au marché pour modifier le prix plancher et la formule de révision des prix du marché liant la CCAM à SUEZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet d'avenant n°2 au marché 2017-09 signé entre la CCAM et SUEZ;
- D'AUTORISER le Président à procéder à la signature de cet avenant n°2 au marché signé entre la CCAM et SUEZ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document et mettre en œuvre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant n°2.



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes de l'Arc Mosellan 8 rue du Moulin 57920 BUDING

B - Identification du titulaire du marché public

EDIFI NORD 2 rue Joseph Cugnot 51430 TINQUEUX

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Tri, conditionnement et valorisation des recyclables

- Date de la notification du marché public : 5 mars 2018
- Durée d'exécution du marché public : 48 mois
- Montant estimatif initial du marché public

Taux de la TVA : 10 %

Montant HT: 1 027 788,90 €
 Montant TTC: 1 136 232,75 €

D - Obiet de l'avenant

Le contexte de marché des sortes à <u>désencrer</u> et notamment des journaux revues magazines issus du tri des collectes sélectives des ménages (1.11) a eu pour conséquence notable une chute des cours depuis le début du marché de reprise entre la Communauté de communes de l'Arc Mosellan et Suez en date du 1^{er} janvier 2019.

Elle conduit aujourd'hui la Communauté de communes de l'Arc Mosellan et Suez à convenir, d'un commun accord, de l'application de nouvelles conditions économiques de reprise pour le flux 1.11 :

• Nouvelle formule de reprise mensuelle 1.11 (Article 6.4 du CCAP « Révision des prix ») :

PR (m) = 0.95 x PMV Suez (m)

Avec PR = prix de reprise et PMV = prix moyen de vente à justifier par le titulaire, fonction des factures émises à la papeterie. La formule est applicable que si le prix de reprise est supérieur au prix plancher.

. Nouveau prix plancher 1.11 (code prix dans le BPU : PLA 1.11) :

Prix plancher = 50€/Tonne

Ces conditions sont applicables aux tonnes réceptionnées sur le site de la papeterie à compter du 1er mai 2021 et jusqu'au terme du contrat.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non □ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Lieu et date de signature	Signature
	Lieu et date de signature

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Buding, le

Le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellant

Pierre HEINE

Notification de l'avenant au titulaire du marché public

EXE10 – Avenant (référence du marché public ou de l'accord-cadre) Page: 2 / 3

Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

EXE10 – Avenant (référence du marché public ou de l'accord-cadre) Page: 1 / 3

En cas de remise contre récé	pissé :		
Le titulaire signera la formule ci-dessous :			
	« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »		
	A , le		
	Signature du titulaire,		
En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :			
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)			
■ En cas de notification par voie électronique :			
(Indiquer la date et l'heure d'accusé l'accord-cadre.)	de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de		

Date de mise à jour : 01/04/2019

Point n° 18: DECHETS MENAGERS – Accord de principe sur les termes d'un avenant 5 – DSP ISDND

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exploite une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Aboncourt. Les déchets non recyclables produits par les usagers de la Collectivité y sont enfouis (ordures ménagères et tout-venant de déchèterie), mais ceux-ci ne représentent que 10 % des capacités de traitement. L'exploitation est assurée par le Groupe Pizzorno Environnement (GPE) depuis 2011 par Délégation de Service Public. Il revient à GPE d'établir des contrats avec d'autres producteurs de déchets, publics ou privés, pour utiliser la totalité de capacité de traitement de l'installation.

L'exploitation de l'ISDND par la CCAM permet à la Collectivité de bénéficier d'un prix de traitement de ses déchets de 44,89 €HT/tonne en 2021 quand le prix réel du marché, que la Collectivité devrait payer pour faire traiter ses déchets dans une autre installation (stockage ou incinération), serait plutôt de l'ordre de 100 €/tonne, auxquels il faudrait ajouter un prix de transport de l'ordre de 20 €/tonne.

Les modalités prévues au contrat permettent également à la CCAM de percevoir des redevances de la part de GPE à chaque tonne entrante. En contrepartie, la CCAM doit assumer les coûts de post-exploitation et provisionner pour les 30 ans de suivi obligatoires.

Les 22 octobre et 24 décembre 2019, 2 effondrements ont été constatés au droit des anciennes galeries de mine au Nord-Ouest du casier B4bis en cours d'exploitation. En effet, le site de l'ISDND et en particulier le casier B4bis concerné par la problématique se développe sur un ancien site de carrières souterraines. Le casier est posé en fond sur le terrain naturel, hors zone de galerie, mais s'appuie sur son flanc Nord et Ouest sur d'anciennes galeries minières. Dès le 24 octobre, la DREAL est venue procéder à des constats sur site. Une réunion a été organisée avec la CCAM, GPE et la DREAL le 30 octobre 2019 pour définir les suites à donner. 2 études ont été menées, fin 2019 et début 2020 par AnteaGroup et par l'INERIS pour le compte respectivement de GPE et de la CCAM qui a souhaité prendre l'attache d'un bureau d'étude complémentaire et cela afin de déterminer les causes et les risques de ces effondrements et de définir une méthode de sécurisation du site. En parallèle, il a été nécessaire de proposer de nouvelles modalités d'exploitation pour permettre un maintien d'exploitation tout en assurant de ne plus déposer de déchets sur des zones dont la sécurité n'est pas assurée. Le 18 décembre 2019, la CCAM, GPE et la DREAL se sont à nouveau réunis pour acter les nouveaux principes d'exploitation, permettant de déposer un porter-àconnaissance le 23 décembre avec un Arrêté Préfectoral complémentaire obtenu le 17 janvier 2020.

Le 8 juin 2020, les 2 experts ont pu partager leurs résultats avec la CCAM et GPE pour statuer sur les points de convergences et sur les approches différentes, notamment l'état des lieux et les travaux à engager pour assurer la stabilité des flancs à long terme, en tenant compte de la problématique chiroptères qui limite les possibilités du fait de l'utilisation des galeries par les chauves-souris protégées au niveau européen.

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 10 juillet 2020, une visite sur site a été organisée dès le 5 aout, puis le 9 septembre en présence de la DREAL lors d'un contrôle d'Inspection. Le 11 septembre, les élus ont rencontré les 3 AMO qui accompagnaient la Collectivité sur le sujet : Cabinet d'avocats SEBAN, Cabinet financier Finance Consult et expert technique Aurélie Guillaume Consulting. Rapidement, il a été décidé de définir une nouvelle approche du site, en vue de pouvoir le pérenniser et de lui permettre de retrouver ses capacités d'accueils sur lesquels repose l'ensemble du modèle économique du Service Prévention et Gestion des Déchets de la CCAM.

Le 28 septembre, les nouveaux élus ont rencontré la DREAL pour évoquer cette stratégie et orienter les pistes de réflexion des travaux à entreprendre.

En parallèle, de nombreuses réunions ont été organisées avec GPE afin de définir les suites à donner à la DSP. En effet, le contrat de DSP est peu commun puisque les quantités de déchets de la CCAM ne représentent que 10 % des capacités. Il revient à GPE de contractualiser avec d'autres clients afin de trouver un équilibre financier. Or, depuis le 5 novembre 2019 et la décision prise de la CCAM de ne plus enfouir de déchets extérieurs, les pertes financières pour la CCAM et pour GPE s'accumulent.

Le 15 octobre 2020, un nouveau porter-à-connaissance a été déposé à la DREAL pour modifier les conditions d'exploitation, la totalité du vide de fouille resté libre par l'Arrêté Préfectoral du 17 janvier risquant d'être consommé avant la fin d'année 2020. Un nouvel Arrêté Préfectoral a été obtenu le 20 décembre 2020. De même, le 23 décembre 2020, un nouveau porter-à-connaissance a été déposé avec un Arrêté Préfectoral le 24 avril 2021.

Ces négociations avec la DREAL ont permis fin 2020 de pouvoir recevoir à nouveau des petites quantités de déchets extérieurs, réduisant pour partie les pertes financières du site.

Le 11 novembre 2020, les services Biodiversité de la DREAL et de la DDT ont été rencontrés afin de définir les procédures à engager en vue de solliciter une autorisation pour les travaux dans le respect des règles de préservation des populations de chiroptères. A l'appui de ces échanges et des préconisations de la DREAL, l'INERIS et ANTEA ont de nouveau été sollicités pour définir la stratégie de comblement des galeries.

En parallèle, le 26 novembre, les 3 AMO ont été rencontrés afin de définir une stratégie de gestion du conflit avec GPE.

Le 30 novembre, la CCAM a sollicité le bureau d'étude NEOMYS pour apporter son expertise sur les chiroptères vis-à-vis des travaux pour s'assurer que les impacts de ceux-ci ne sont pas trop dommageables pour les animaux.

En janvier, la CCAM a réceptionné 2 contentieux de GPE : le premier pour une rupture du contrat de DSP et une indemnisation à hauteur de 3,7 M€ à date du 30 septembre 2020 et le second pour un refus de paiement des redevances dues à la CCAM au titre des 3 premiers trimestres 2020.

Le 25 mars et le 20 mai 2021, 2 réunions avec la DREAL se sont tenues à l'initiative de la CCAM avec le Sous-Préfet de Thionville pour présenter l'avancement des réflexions et acter les principes de la solution qui sera soumise au Préfet. Dans le même temps le 30 avril, la Région Grand Est et la DREAL ont été rencontrées pour définir la procédure de sollicitation d'une prolongation de la durée d'exploitation.

En parallèle, GPE a procédé à la consultation de plusieurs maitre d'œuvre et entreprises potentiels pour les travaux. Pour le premier, la société d'ingénierie ARCADIS a été sélectionné et sa mission engagée le 18 juin dernier. La consultation des entreprises pour les travaux sera lancée dans les prochains jours.

Plusieurs réunions se sont tenues avec la Direction Générale de GPE entre octobre 2020 et juin 2021, en plus des réunions et échanges hebdomadaires entre les services, afin de définir les modalités de poursuite d'exploitation à court terme et les travaux à long terme. Au début des négociations, GPE sollicitait une indemnité au titre de son « préjudice », du fait ne pas avoir pu exploiter le site en pleine capacité et donc n'avoir pas pu trouver un équilibre économique, d'un montant de 6 837 993 €. La CCAM de son côté a estimé le préjudice pour un montant de 2 994 333 € pour les redevances non versées. En complément, le montant des travaux est estimé à 2,5 M€.

Le 25 juin, une dernière réunion a permis de définir les concessions de chaque partie, les modalités d'indemnisations et de rétablissement de l'équilibre économique de la DSP et les modalités de prise en charge des travaux. L'application de l'accord est soumise à la signature d'un avenant transactionnel qui devra être validé en Préfecture et à l'obtention des autorisations préfectorales pour une pleine reprise d'activité au premier trimestre 2022 pour une période maximum de 3 ans.

Concession des différentes parties

La CCAM renonce à son préjudice à hauteur de 2 994 333 €.

La CCAM accepte d'indemniser GPE à hauteur de 2 626 348 €, selon les modalités suivantes :

- Abandon des redevances 2020 et 2021 pour un montant de 1 536 652 €;
- Prise en charge d'une partie du préjudice résiduel de GPE à hauteur de 1 089 696 € (par abandon d'une part des redevances sur la période 2022-2024).

GPE renonce à une part de son préjudice à hauteur de 4 211 645 € :

- 2 806 831 € pour l'abandon des résultats 2020 et 2021 attendus selon CEP contractuel, dont :
 - Abandon de 50% des frais de sièges pour 2020 et 2021;
 - Abandon des frais commerciaux pour 2020 et 2021;
- 1 164 695 € correspondant au préjudice résiduel après que la CCAM a accepté de prendre en charge un montant de 1 089 696 €.

GPE et la CCAM s'accordent pour réduire la durée du contrat de DSP et y mettre un terme dès la fin d'exploitation de l'alvéole B4bis, permettant d'améliorer l'économie de fin de contrat de GPE d'un montant de 240 119 €.

GPE accepte être indemnisée, en partie, de ce montant de préjudice, par l'augmentation du prix de traitement qu'elle entend appliquer aux tonnages de déchets extérieurs, à la suite de la délivrance de l'APC attendu.

En cas de résultat 2021-2024 supérieur au CEP, le résultat au-dessus sera partagé à parts égales entre la CCAM et GPE.

Mise en œuvre des travaux de sécurisation des galeries

La CCAM et GPE ont arrêté le principe de prise en charge du montant total des travaux, estimé à 2 500 000 €, selon une répartition de 80 % pour la CCAM, et 20 % pour GPE, avec :

500 000 € pris en charge par GPE;

- 500 000 € que GPE facturera à la CCAM à la signature de l'avenant ;
- 1 500 000 € correspondant à un investissement de GPE, qui sera déduit à la signature de l'avenant du montant de la provision de post exploitation arrêté au 31/12/2020, laquelle sera reconstituée en cas de reprise de l'activité de stockage de 2022 à 2024, à raison de 500 000 €/an.

En cas de signature de l'avenant transactionnel entre GPE et CCAM et de la délivrance des autorisations préfectorales complémentaires permettant la reprise de l'exploitation de l'Alvéole B4bis pour une capacité de 200 000 tonnes sur la période comprise entre début 2022 et fin 2024, GPE s'engage à se désister des instances et actions qu'elle a intentées devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, à la suite de la survenance des fontis.

Dans l'hypothèse où les autorisations préfectorales complémentaires nécessaires pour la poursuite de l'exploitation de B4bis, à compter du 1^{er} trimestre 2022, sur la base d'un vide de fouille à hauteur de 200 000 tonnes ne serait pas obtenue, alors :

- L'avenant transactionnel sera résilié, à l'exception des dispositions relatives à la mise en œuvre des travaux de sécurisation de galeries ;
- GPE ne sera pas tenu de reconstituer la somme de 1 500 000 € au titre de la provision postexploitation;
- GPE ne sera pas tenu de restituer la somme de 500 000 € versée par la CCAM.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les principes définis dans le rapport ci-dessus.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les principes de concessions, d'indemnisation et de prise en charge des études et travaux de comblement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre la discussion sur la finalisation d'un avenant qui sera présenté au Conseil Communautaire du 16 juillet 2021 ;
- D'ENGAGER les contentieux envers ANTEA, le Bureau d'étude ayant réalisé les études du Casier B4bis.

Point n° 19: MESURES DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG)

La Direction de l'Administration Pénitentiaire a sollicité le Chantier d'Insertion de la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) pour la mise en œuvre des mesures de Travail d'intérêt Général (TIG) par mandat du Juge de l' Application des Peines. Ces mesures de réparations d'infractions concernent des personnes majeures, condamnées, et peuvent s'étendre de 200 à 400 heures non rémunérées.

La CCAM, comportant un Chantier d'Insertion par l'activité économique, est susceptible de mettre en œuvre les mesures de réparation sous forme de TIG.

Il est proposé d'autoriser cet accueil.

Vu l'article R 131-17 du Code Pénal;

Vu la lettre de la Direction de l'Administration Pénitentiaire du 12 mars 2021 portant demande d'accueil de TIG au sein du Chantier d'Insertion ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'accueil de TIG au sein du Chantier d'Insertion à compter du 1er septembre 2021;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Point n° 20 : RESSOURCES HUMAINES – Dispositif de Volontariat Territorial en Administration (VTA)

Afin de répondre aux besoins de déploiement de la tarification incitative sur le territoire de l'Arc Mosellan, la Collectivité a souhaité recruter un personnel dédié à cette mission. Il est proposé, pour cela, la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1^{er} août 2021, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet.

En parallèle, en 2021, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a développé un dispositif visant à promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents, âgés de 18 à 30 ans, diplômés d'au moins bac + 2 et souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

Ce dispositif, nommé Volontariat Territorial en Administration (VTA), est à la fois mis en place pour renforcer l'appui en ingénierie aux collectivités rurales mais aussi pour permettre à des jeunes diplômés de découvrir l'univers des collectivités territoriales à travers un premier poste.

En contrepartie, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros. Cette aide sera versée à la Collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé d'inscrire ce recrutement dans le dispositif VTA.

Vu le dispositif "Volontaire Territorial Administratif";

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Considérant la nécessité d'un recrutement pour déployer la tarification incitative ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la création d'un emploi non permanent à temps complet à compter du 1er août 2021, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour le poste de chargé de missions tarification incitative ;
- D'AUTORISER le recrutement d'un agent sur cet emploi ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à avoir recours au dispositif VTA ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, notamment la charte d'engagement et le contrat, et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce recrutement.

Point n° 21: RH - MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Par délibération n° D20190514CCAM33 du 15 mai 2019, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a actualisé et spécifié, dans le respect du cadre réglementaire applicable, les modalités de mise en œuvre et de gestion des Comptes Epargne Temps (CET). Ceux-ci sont susceptibles d'être, d'une part, ouverts et alimentés par ses agents actuels ou, d'autre part, à intégrer à l'occasion du recrutement de nouveaux agents par voie de mutation notamment.

Les modifications, applicables depuis le 1er janvier 2019, concernaient :

- L'abaissement à 15 jours du seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET (20 jours auparavant) ;

- La revalorisation de 10 € des montants forfaitaires d'indemnisation qui s'établissent désormais comme suit :
 - o Catégorie A: 135 € (125 € auparavant);
 o Catégorie B: 90 € (80 € auparavant);
 o Catégorie C: 75 € (65 € auparavant).
- La définition plus détaillée des conditions de portabilité du CET en cas de mobilité de l'agent ou d'évolution de sa situation statutaire (disponibilité, détachement, congé parental...).

Sur cette notion de portabilité des CET, il convient de noter qu'il est possible de prévoir, entre les collectivités concernées, des conventions fixant les modalités financières de transfert du CET. Ce procédé a été initialement exclu par la CCAM.

Or, cette disposition vise notamment à permettre de rechercher un dédommagement de la Collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'accord avec la Collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé. Il est précisé que les collectivités concernées ne sont pas tenues de conclure de telles conventions.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de modifier les dispositions relatives aux CET, sur les conditions de portabilité et de laisser la possibilité de recourir à ce procédé, lorsque la Collectivité le jugera nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la signature ou le recours à des conventions de dédommagement entre collectivités à l'occasion de transferts de CET et de mutations d'agents, tant au moment de leur arrivée que de leur départ des effectifs communautaires;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositions ainsi définies par la CCAM en matière de gestion des CET de ses agents.



CONVENTION FINANCIERE

DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

De M	
Grade (ou emploi	i)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,			
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,			
Vu la délibération de(collectivité d'accueil) en date du fixant les modalités du compte épargne-temps,			
Contexte et Objet de la présente convention :			
Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.			
En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de M, dans le cadre de sa mutation de			
entre			
(collectivité d'origine) représenté(e) par (Maire ou Président) au nom et pour le compte de la collectivité, d'une part			
et			
(collectivité d'accueil) représenté(e) par, (Maire ou Président) au nom et pour le compte de la collectivité, d'autre part			
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :			
Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine			
Le			

- Soide du C.E.T :	
Article 2 : Transfert du C.E.T	
À compter de la date effective de mutatic(collectivité d'accueil). Les gestion et l'utilisation des droits sont celles fixée Mpuisse se prévaloir à tître pu d'origine.	conditions relatives à l'alimentation, la s par la collectivité d'accueil, sans que
Article 3. – Compensation financière	
Compte tenu quejours acquis au titre du 0 en charge par la collectivité d'accueil, il est conve compensation financière s'élevant àversée avant le	enu, qu'à titre de dédommagement, une £ (montant négocié) sera
Cette somme est calculée de la manière suivante * :	
Article 4 . – Contentieux	
Les litiges pouvant résulter de l'application de la Administratif de Rennes.	présente convention relèvent du Tribunal
Fait à, Le, Pour la collectivité (ou établissement) d'origine, Prénom, nom et qualité du signataire :	Fait à, Le, Pour la collectivité (ou établissement) d'accueil, Prénom, nom et qualité du signataire :

^{*} L'établissement de la formule de calcul est laissé à l'appréciation de chaque collectivité. Exemple de calcul : intégralité (ou : intégralité, ou : x %) du coût salarial d'une journée de travail à la date de mobilité x nombre de jours épargnés .

Point n° 22 : MOTION relative à l'instauration d'une écotaxe portant sur les transports routiers de marchandises sur l'ensemble du territoire de la Région Grand Est

Sans attendre le vote définitif de la loi Climat et résilience, le Gouvernement a publié le jeudi 27 mai 2021 au Journal Officiel une ordonnance qui permet à la Collectivité européenne d'Alsace d'instaurer une taxe sur le transport routier de marchandises. Ce texte fait suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace le 1^{er} janvier dernier de la fusion des Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et au transfert des routes nationales non concédées à cette nouvelle entité, soit environ 300 kms dont l'autoroute A35 reliant Mulhouse au Nord de ce territoire.

L'objectif annoncé par le Gouvernement est de « rééquilibrer les flux de transport routier de marchandises entre l'Alsace et les territoires allemands limitrophes à la suite de l'instauration d'une taxe sur les autoroutes allemandes ». Le nombre de poids lourds qui seraient concernés est estimé de 8 à 40 000.

Le risque d'un report de flux des poids lourds de l'A35 vers l'A31, gratuite depuis la frontière luxembourgeoise jusqu'au péage de Gye (54), est donc très important. Dans l'hypothèse où seulement 4 000 camions se déportaient de l'A35 vers l'A31, cela représenterait un poids lourd supplémentaire de jour comme de nuit toutes les 20 secondes, sur un axe déjà saturé. Ce report de circulation se traduira par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Cette décision est contestable, alors que, d'ores et déjà par le prix des carburants, d'importants reports de trafic sont constatés via le Luxembourg. Il est rappelé que depuis 2004, l'Allemagne a mis en place un système LKW (Maut) de taxation des camions sur tout son territoire. Cela a rapporté plus de 4 milliards d'Euros, fléchés ensuite pour le financement d'infrastructures routières et autres dont elle a besoin.

Un tel système appliqué à l'A31 offrirait un complément de ressources bien utile à la réalisation de l'A31 bis attendue sur le Nord Mosellan depuis plusieurs années.

L'autoroute n'est pas la seule réponse aux enjeux de mobilité et de développement durable, et la faculté pour les territoires de disposer de ressources nouvelles telle que l'écotaxe permettrait l'apport de moyens utiles pour d'autres modes de transports que la route, et participerait ainsi à la transition écologique, indispensable pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Enfin, il est précisé que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

Par la présente motion, le Conseil Communautaire entend unanimement :

- DE DEMANDER au Gouvernement l'extension immédiate de l'éco-taxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est;
- DE DEMANDER aux parlementaires de la Région Grand Est de solliciter l'examen de cette question au plus vite au Parlement;
- DE CHARGER Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires au portage et au bon suivi de cette motion.

Point n° 23: Divers

Le Président fait part à l'Assemblée du prochain Conseil Communautaire qui s'intercalera dans le planning des instances au 16/07/21, et sonde l'état de présence des Délégués Communautaires pour savoir s'il maintient ou non la séance. Le quorum étant a priori atteint, il acte la date et remercie les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt-heure et quarante minutes.

Le Président, Arnaud SPET



Le secrétaire de séance, Manu TURQUIA